

CARTE COMMUNALE

De

GERUGE

Vu par le Préfet
pour demeurer annexé
à son arrêté de ce jour
Lons le saunier le 30 JUIL. 2014

le Préfet

Pour le Préfet et par ampliation
le chef de Pôle accompagnement
des collectivités locales

Norbert TISSOT

I. – Rapport de présentation

- Mise à l'enquête publique du 01.03.2014 au 31.03.2014
- CC approuvée par délibération du Conseil Municipal le 09.07.2014



SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

SOMMAIRE	3
AVANT-PROPOS	7
CADRE JURIDIQUE	9
1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME	9
1.1. Article L110	9
1.2. Article L121-1	9
2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE	10
2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale	10
2.2. Contenu de la carte communale	10
2.3. Effets de la carte communale	10
2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale	11
3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES	12
HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE DE GERUGE	13
1. LA DEMARCHE DE PROJET	13
2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE	14
ANALYSE DE L'ETAT EXISTANT	15
CHAPITRE 1 PRESENTATION DE LA COMMUNE	17
1. SITUATION GEOGRAPHIQUE	17
2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL	19
2.1. Communauté de Communes Val de Sorne	19
2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien	21
CHAPITRE 2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	23
1. MILIEUX PHYSIQUES	23
1.1. Contexte géologique	23
1.2. Relief	23
1.3 Ressource en eau	23
1.3.1. Eaux souterraines	23
1.3.2. Eaux superficielles	24
1.4. Risques naturels	27
1.4.1. Risque mouvement de terrain	27
1.4.2. Risque inondation et ruissellement	27
1.4.3. Risque sismique	27
1.5. Données climatiques	29
2. MILIEUX NATURELS	31
2.1. Contexte naturel	31
2.1.1. Contexte naturel et zones de protection/inventaire du patrimoine naturel	31
2.1.2. Situation par rapport à Natura 2000	31
2.2. La flore	33
2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels	33
2.2.2. Espèces floristiques remarquables	34
2.3. La faune	37
2.3.1. Mammifères	37
2.3.2. Oiseaux	37
2.3.3. Autres taxons	37
2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques	39
2.5. Diagnostic écologique	41
2.5.1. Méthodologie	41

2.5.2. Résultats	42
3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	45
3.1. Alimentation en eau potable	45
3.2. Assainissement	45
3.3. Déchets	45
3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre	45
3.4.1. Production d'énergie renouvelables	45
SYNTHESE	49

CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE **53**

1. APPROCHE PAYSAGERE	53
1.1. Contexte paysager local	53
1.2. Unités paysagères communales	55
1.2.1 Découpage de la commune en unités paysagères	55
1.2.2. Evolutions des paysages	56
1.3. Perceptions du village	57
1.3.1 Entrées de village et principale traversée	57
2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS	61
2.1. Origine de l'occupation du site de Geruge	61
2.1.1. Les premières occupations du site	61
2.1.2. Le village jusqu'au 19 ^{ème} siècle	61
2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture	61
2.4. Les évolutions urbaines au 20 ^{ème} siècle	65
2.4.1. Evolution de la morphologie urbaine	65
2.4.2. Architectures récentes	67
3. PATRIMOINE	69
3.1. Vestiges archéologiques	69
3.1.1. Le Château de Montorient	69
3.1.2. Autres vestiges archéologiques	70
3.2. Eléments de patrimoine	71
3.2.1. Patrimoine religieux	71
3.2.2. Patrimoine lié à l'agriculture	71
3.2.3. Patrimoine lié à l'eau	71
4. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE	73
3.1. Consommation de l'espace	73
4.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours ces dernières années	73
4.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace	73
5. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION URBAINE	75
5.1. Organisation des déplacements	75
5.1.1. Desserte et accessibilité	75
5.1.2. Organisation des déplacements communaux	77
5.1.3. Stationnement	79
5.2. Equipements et services	81
5.2.1. Les équipements médico-sociaux	81
5.2.2. Services publics	81
5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires	81
5.2.3. Les équipements de loisirs	81
5.2.4. Les commerces de proximité et autres services	82
5.3. Espaces publics et espaces de convivialité	82

CHAPITRE 4 | ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **83**

1. DEMOGRAPHIE	83
1.1. Evolution de la population	83
1.1.1 Evolution générale	83
1.1.2. Soldes naturels et migratoires	84
1.2. Structure de la population	85
1.3. Nombre et taille des ménages	85
2. LOGEMENTS	87
2.1. Evolution du parc de logements	87
2.1.1. Résidences principales et secondaires	87
2.1.2. Logements vacants	87
2.2. Typologies du parc de logements	88
2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties	88
2.2.2. Résidences principales	88

2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées	88
2.3. Marché du logement	89
2.3.1. La rotation au sein du parc	89
2.3.2. L'évolution de la construction neuve	89
2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements	89
3. SITUATION ECONOMIQUE	91
3.1. La population active et l'emploi	91
3.2. Entreprises et secteurs d'activités	92
3.2.1. L'agriculture	92
3.2.2. Tourisme	94

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES 95

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE	95
5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE	95
5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)	95
5.2.3. Réglementation des boisements	95
5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL	95
5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	96
5.5 REGLES DE PUBLICITE	96
5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL	96
Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)	96
Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)	96
Servitude instituée autour des cimetières transférés (Type Int 1)	96

CHAPITRE 6 | SYNTHESE DU DIAGNOSTIC 99

LES DISPOSITIONS DE LA CARTE COMMUNALE 103

CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT 105

ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE	105
Les objectifs de développement démographique	105
Proposer une offre de logements adaptées aux évolutions démographiques	105
Maitriser le développement communal	106
Les formes de l'urbanisation future	106
MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE	106
PAYSAGES ET CADRE DE VIE	107
PRESERVER L'ENVIRONNEMENT	107

CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES 109

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE	109
1.1. La délimitation des secteurs constructibles	109
a. Les principes	109
b. Les surfaces	110
1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages	112
a. Village nord	113
b. Village sud	117
2. INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET SUR LE PERIMETRE NATURA 2000	119
2.1. Prise en compte du milieu physique	119
a. Gestion des risques naturels	119
b. Effets sur la ressource en eau	119
2.1. Prise en compte du milieu naturel	119
a. Effets sur les habitats et espèces remarquables	119
b. Préservation de la nature « ordinaire »	120
c. Effets sur les continuités écologiques	120
2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000	121
b. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minoptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle	121
c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 de la Cote de Mancy	124
c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura	126
d. Incidence sur les sites Natura 2000 : conclusion	130

2.4. Les incidences de la carte communale sur l'environnement : conclusion	130
--	-----

CHAPITRE 3 LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME	131
---	------------

1. DEFINITION DES SECTEURS	131
-----------------------------------	------------

1.1. Secteurs Constructibles	131
------------------------------	-----

1.2. Secteurs non constructibles	131
----------------------------------	-----

2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME	132
--	------------

2.1. Secteurs constructibles	132
------------------------------	-----

à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)	132
---	-----

aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),	132
--	-----

à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),	132
---	-----

à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;	133
---	-----

l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),	133
---	-----

	133
--	-----

à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et	
---	--

R.111-24-2),	133
--------------	-----

à la hauteur des constructions (art. R.111-22),	133
---	-----

a l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),	133
---	-----

aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)	133
--	-----

2.2. Secteurs non constructibles	135
----------------------------------	-----

Article R.111-5	135
-----------------	-----

Article R.111-9	135
-----------------	-----

Article R.111-13	135
------------------	-----

Article R.111-14	135
------------------	-----

3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME	137
--	------------

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN	137
--------------------------------------	------------

ANNEXES	139
----------------	------------

ANNEXE 1 ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA	141
---	------------

ANNEXE 2 SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES	149
--	------------

Avant-Propos

1. LOI SRU ET ARTICLES L 110 ET L121.1 DU CODE DE L'URBANISME

Depuis la Loi SRU (Solidarité & Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les communes peuvent élaborer une carte communale précisant les modalités d'application des règles générales d'urbanisme.

Les articles L110 et L121.1 du Code de l'Urbanisme sont deux articles fondamentaux du code de l'urbanisme, ils définissent le cadre général et l'esprit dans lequel se conçoit l'urbanisme et donc la Carte Communale.

1.1. Article L110

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

1.2. Article L121-1

« Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. DEFINITION DE LA CARTE COMMUNALE

2.1. Dispositions légales et objectifs de la carte communale

La carte communale est soumise aux principes généraux énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme et notamment :

Objectifs d'équilibre de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de gestion économe de l'espace.

On retrouve les dispositions concernant spécifiquement les cartes communales dans le code de l'urbanisme :

- Articles législatifs L.124-1 à L.124-4
- Articles réglementaires R.124-1 à R.124-8

▪ La carte communale **délimite les secteurs constructibles** de la commune.

Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des "parties actuellement urbanisées" (PAU) ou créer de nouveaux secteurs constructibles, qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité avec l'urbanisation existante. Elle peut également classer en zone inconstructible des terrains inclus dans les PAU de la commune.

▪ La carte communale ne **comporte pas de règlement** et n'a donc pas pour objet de définir des règles relatives par exemple aux conditions d'implantation des constructions, ou à leur aspect. Le Règlement National d'Urbanisme continue de s'appliquer (sauf pour ce qui est de la règle de la constructibilité limitée qui n'autorise les constructions que dans les PAU).

▪ La carte communale est **soumise à enquête publique**.

▪ La carte communale entre en application après avoir été approuvée conjointement **par délibération du Maire et par le Préfet après enquête publique**.

▪ La carte communale est un document d'urbanisme **opposable aux tiers**.

▪ Le dossier de la carte communale approuvée est **tenu à la disposition du public**.

2.2. Contenu de la carte communale

▪ **Rapport de présentation**

- Diagnostic et analyse de l'état initial de l'environnement,
- Prévisions de développement économique et démographique,
- Justification des choix retenus notamment au regard des principes définis aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, pour la délimitation des zones où les constructions sont autorisées,
- Evaluation de l'incidence des choix de la carte communale sur l'environnement.

▪ **Document graphique**

- La carte délimite des secteurs pouvant accueillir des constructions – ce document est opposable aux tiers.

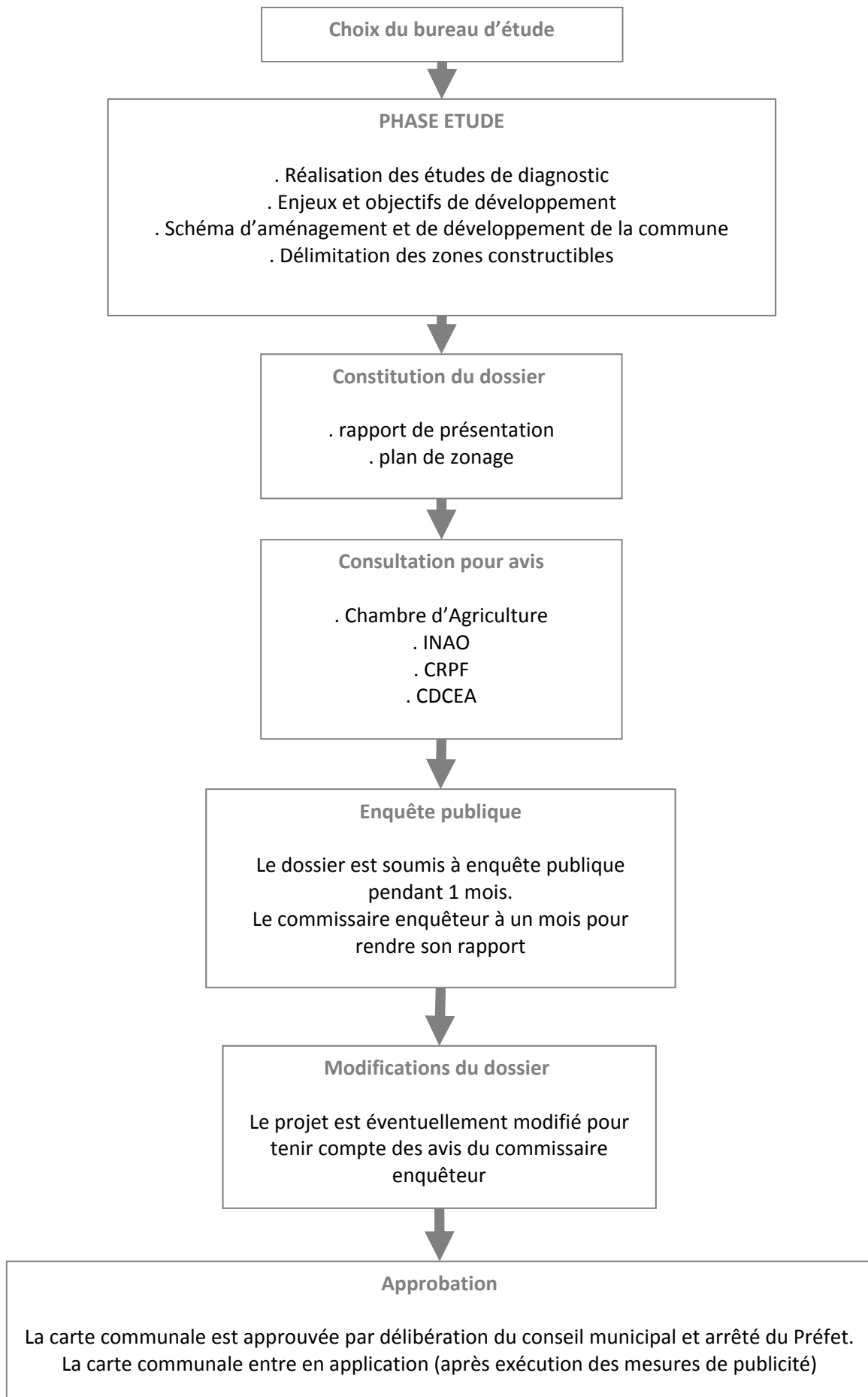
2.3. Effets de la carte communale

▪ La carte communale permet le transfert de **compétences en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme**. La commune peut en effet décider de délivrer elle-même ses autorisations d'urbanisme. Si elle ne le demande pas lors de la délibération approuvant la carte communale, cette compétence reste à la charge de l'Etat.

▪ Etant dotée d'une carte communale, la commune peut instaurer un **droit de préemption** en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement qu'elle doit définir précisément. Ce droit de préemption peut être instauré sur un ou plusieurs secteurs, soit lors de l'élaboration de la carte communale soit postérieurement dans le cadre d'une délibération spécifique. Le droit de préemption permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire des biens en voie d'aliénation, en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement.

▪ La carte communale est établie pour une **durée illimitée**. Elle peut être révisée dans les mêmes formes que son élaboration. Elle peut aussi être abrogée.

2.4. Procédure d'élaboration de la carte communale



3. LA PRISE EN COMPTE DES NORMES SUPERIEURES

Les cartes communales doivent être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions :

- de la Loi Montagne,
- du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- charte de PNR
- ...

Le rapport de compatibilité n'est pas un rapport de conformité et laisse à la commune une marge de manœuvre.

La commune de Geruge n'est pas soumise à la loi Montagne et n'appartient pas à un Parc Naturel Régional. Elle fait partie du SCoT du Pays Lédonien.

HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION URBAINE DE GERUGE

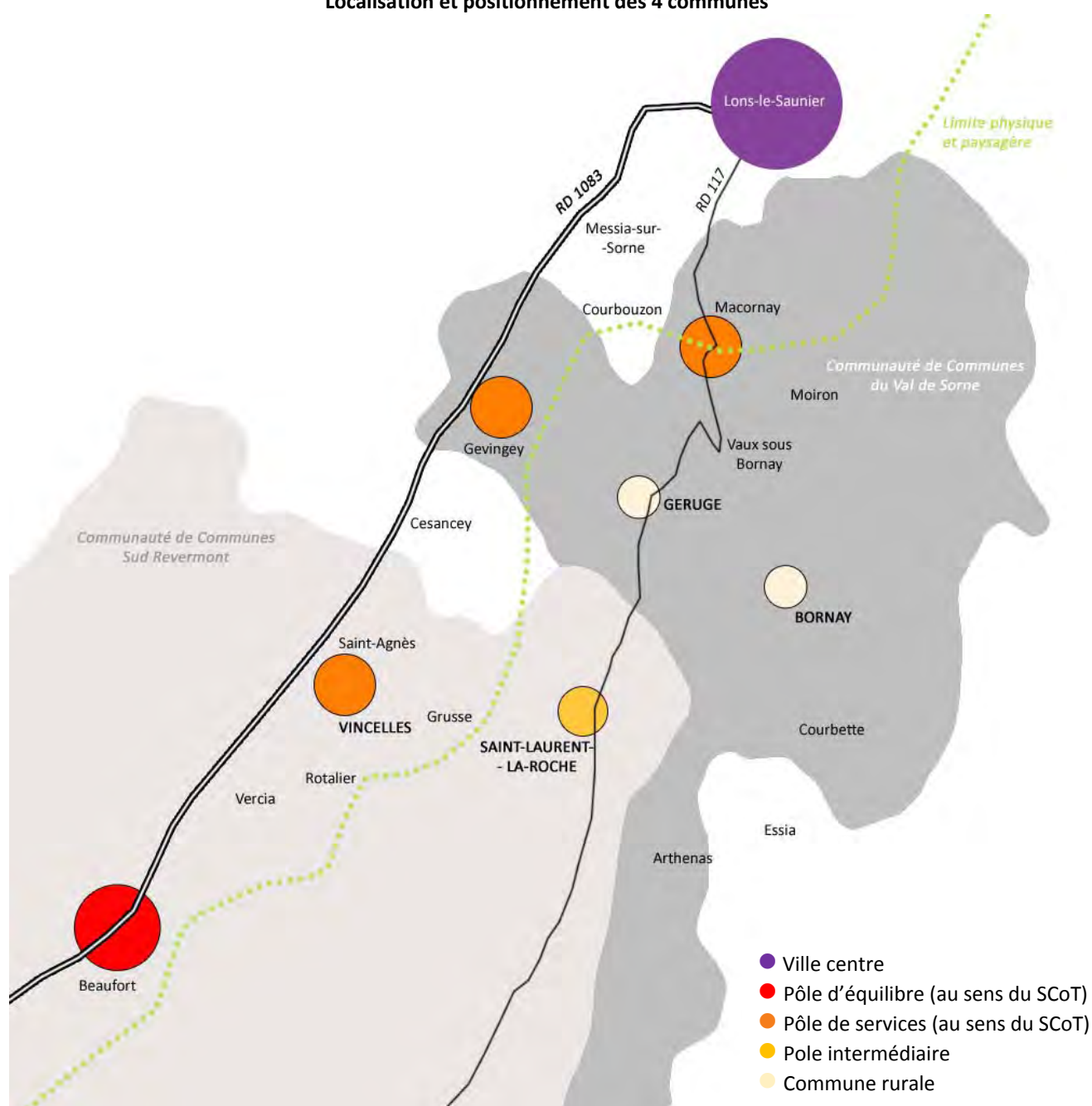
1. LA DEMARCHE DE PROJET

Les communes de Bornay, Geruge, Saint-Laurent-La-Roche et Vincelles se sont engagées conjointement dans la révision ou l'élaboration de leur document d'urbanisme, à travers un groupement de commandes.

En effet ces communes partagent un certain nombre d'enjeux communs, de par leur proximité ainsi que les le bassin géographique dans lesquels elles s'inscrivent :

- Les 4 communes sont limitrophes,
- Les 4 communes font partie du SCoT du Pays Lédonien ;
- Les 4 communes font partie d'un même bassin de vie, tourné vers la ville centre de Lons-le-Saunier.

Localisation et positionnement des 4 communes



Pourtant, de par leur situation, elles présentent surtout un grand nombre de différences :

- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent à la même communauté de communes du Sud Revermont ; alors que Bornay et Geruge appartiennent à la même communauté de communes du Val de Sorne ;
- Vincelles et Saint-Laurent-la-Roche appartiennent au canton de Beaufort, alors que Bornay et Geruge font partie du canton de Lons Sud.
- La commune de Vincelles est traversée par la RD 1083, ancienne RN 83, axe structurant à l'échelle du département du Jura ; alors que les communes de Geruge et Saint-Laurent-la-Roche sont situées le long de la RD117, axe secondaire pour le département mais structurant pour la Petite Montagne reliant Lons-le-Saunier à Saint-Julien-sur-Suran ; Bornay est quant à elle située à l'écart de cet axe. Les bassins de vie de chaque commune sont ainsi bien distincts :
 - o Les communes de Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche possèdent un fonctionnement tourné vers « le pôle de services » de Macornay ;
 - o alors que Vincelles, avec la commune voisine de Saint-Agnès, forment à elles deux un pôle de services.
- Bornay, Geruge et Saint-Laurent-La-Roche s'inscrivent dans des contextes géographiques, physiques, naturels et paysagers similaires (territoire de la petite Montagne) ; alors que Vincelles fait partie du Revermont, voir même de la Bresse pour la partie ouest de son territoire communal.

Ainsi, au regard de ces disparités et en l'absence d'un « territoire de projet » cohérent, la réalisation d'un diagnostic supra-communal n'est pas pertinente.

Au lieu de réaliser un seul diagnostic partagé puis des déclinaisons communes par communes, il est apparu plus adéquat de réaliser pour chaque thématique un diagnostic commune par commune, mettant bien évidemment en avant le caractère supra-communal s'il y a lieu (relations existantes entre ces communes, leurs similitudes sur certains points, etc.).

C'est cette méthodologie qui a été retenue pour l'établissement du diagnostic des 4 communes, donnant lieu à un rapport distinct pour chacune des communes.

2. HISTORIQUE DU DOCUMENT D'URBANISME DE LA COMMUNE

La commune de Geruge ne dispose pas de document d'urbanisme. La règle de la constructibilité limitée s'applique donc sur la commune.

Un GARNU a néanmoins été élaboré sur la commune en 1995.

Analyse de l'état existant

CHAPITRE 1 | PRESENTATION DE LA COMMUNE

1. SITUATION GEOGRAPHIQUE



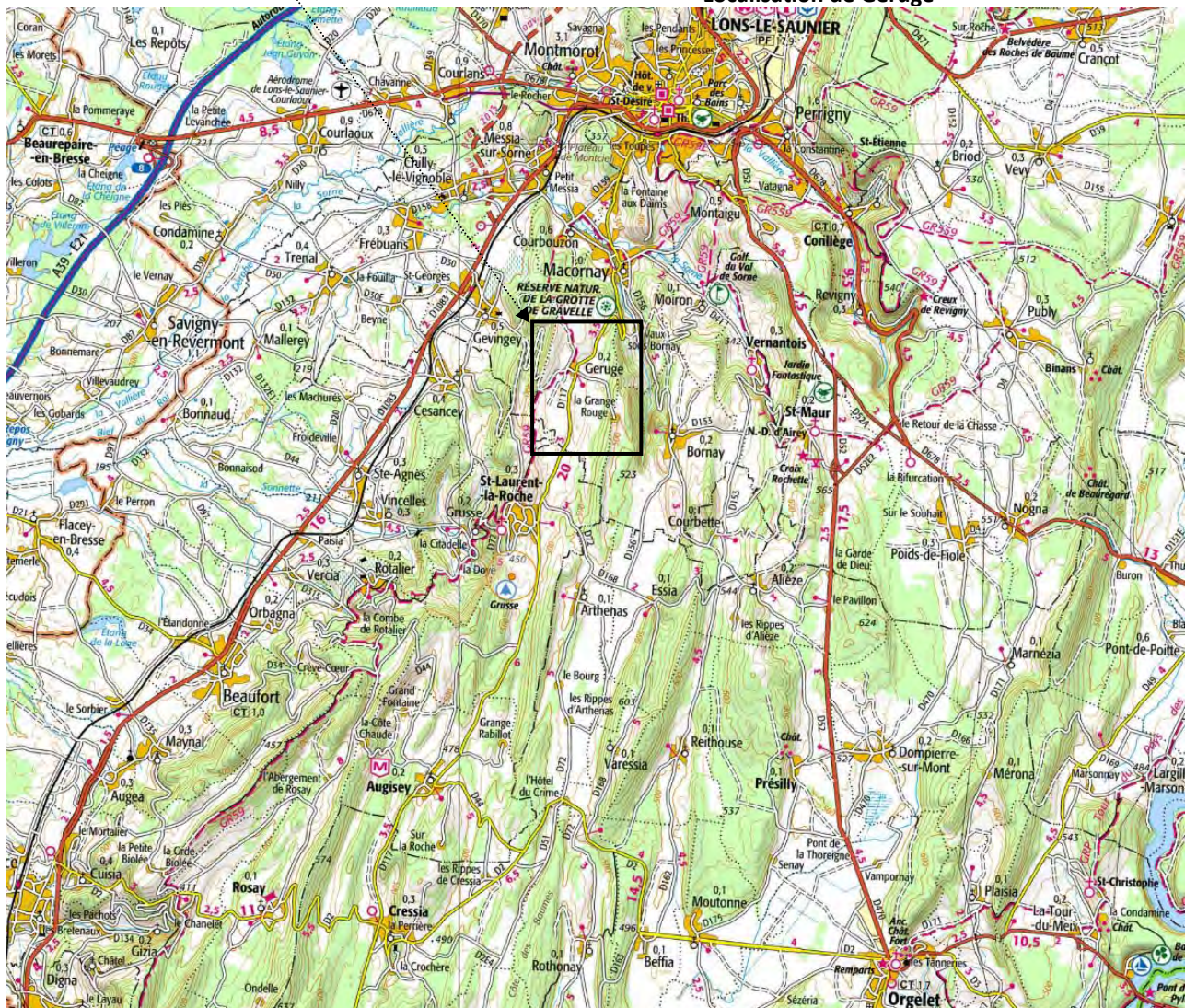
Geruge (165 habitants, INSEE 2009) est une commune du département du Jura, située à environ 7 km au sud de Lons-le-Saunier et 20 km au nord-ouest d'Orgelet.

Le territoire communal de Geruge est délimité par les communes suivantes :

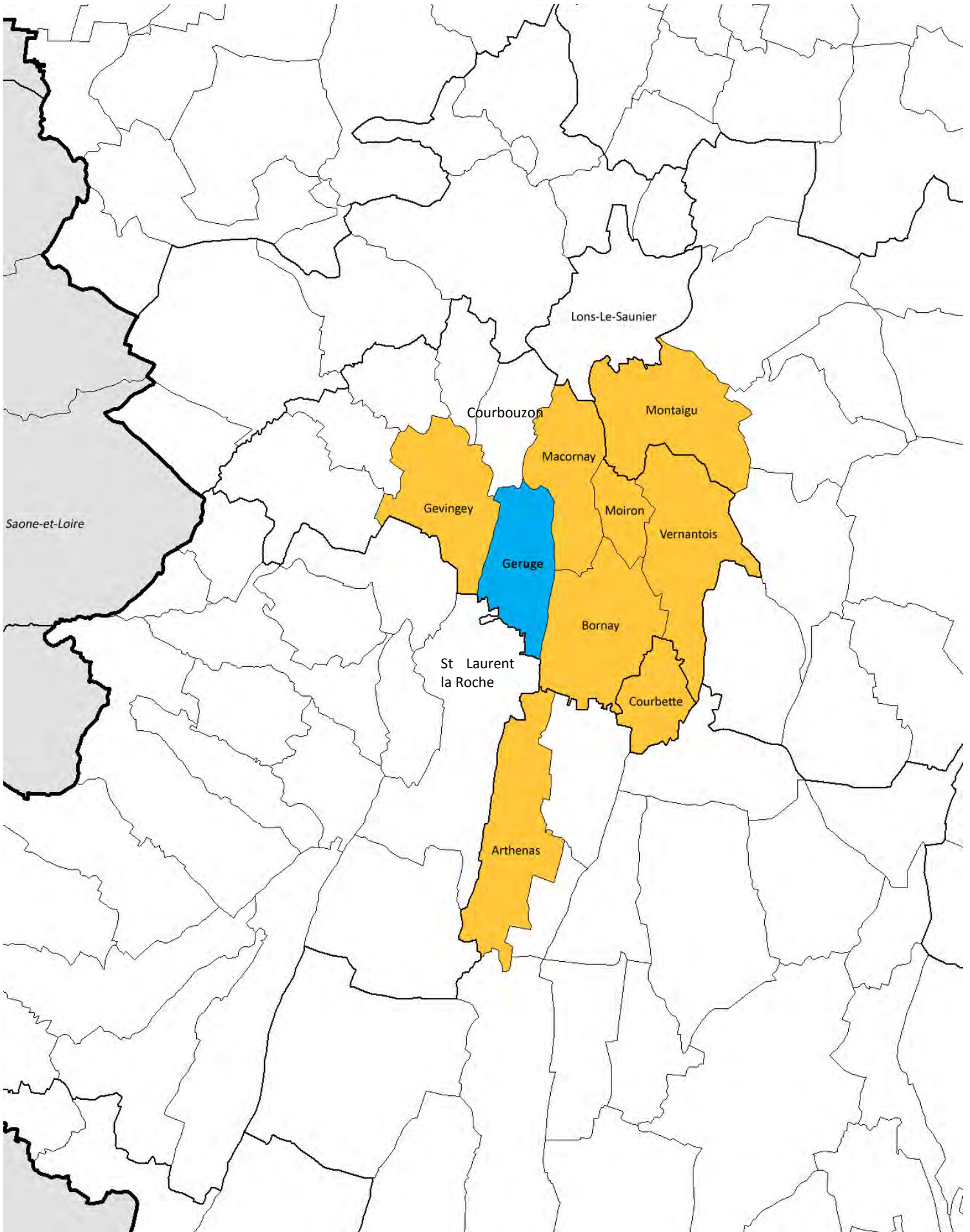
- Bornay,
- Arthenas
- Saint-Laurent-la-Roche,
- Gevingey,
- Courbouzon
- Macornay.

Administrativement, Geruge appartient au canton de Lons-Sud (tout comme Bornay) et à l'arrondissement de Lons-le-Saunier. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Val de Sorne (CCVS), tout comme Bornay.

Localisation de Geruge



Contexte intercommunal



■ Communauté de Communes Val de Sorne

2. CONTEXTE INTERCOMMUNAL

2.1. Communauté de Communes Val de Sorne

Bornay fait partie de la **Communauté de Communes du Val de Sorne**. Cet EPCI a été créé en 1995 et compte 9 communes. Elle compte 2980 habitants en 2009.

Les compétences de la communauté de communes sont les suivantes :

- Aménagement de l'espace

Constitution de réserves foncières (à titre facultatif)

Prise en considération d'un programme d'aménagement d'ensemble et détermination des secteurs d'aménagement au sens du code de l'urbanisme (à titre facultatif)

- Concertation dans l'élaboration ou la révision des plans d'occupation des sols et l'aménagement foncier.

Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)

- Etude, élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale de l'agglomération de Lons le saunier

- Autres (à titre facultatif)

- Travaux d'investissement et d'entretien sur les bâtiments communaux et intercommunaux à l'exclusion des écoles, des mairies et leurs services techniques et des bâtiments à usage d'habitation.

Préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)

- Développement et aménagement économique

Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) (à titre obligatoire)

- Actions visant au maintien des activités agricoles. Promotion de l'industrie, du commerce et de l'artisanat.

Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

- Développement et aménagement social et culturel

Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs (obsolète) (à titre optionnel)

- Création d'espaces publics et d'installations sportives ainsi que leur entretien.

- Développement touristique

Tourisme (à titre facultatif)

- Promotion touristique.

- Environnement et cadre de vie

Autres actions environnementales (à titre facultatif)

- Elaboration d'un plan de servitudes et d'aménagement de la rivière Sorne destiné à sauvegarder les paysages et à lutter contre les inondations. Protection, aménagement et entretien des cours d'eau.

- Sanitaires et social

Action sociale (à titre optionnel)

- "petite enfance"- la compétence a été transférée le 11/10/2010

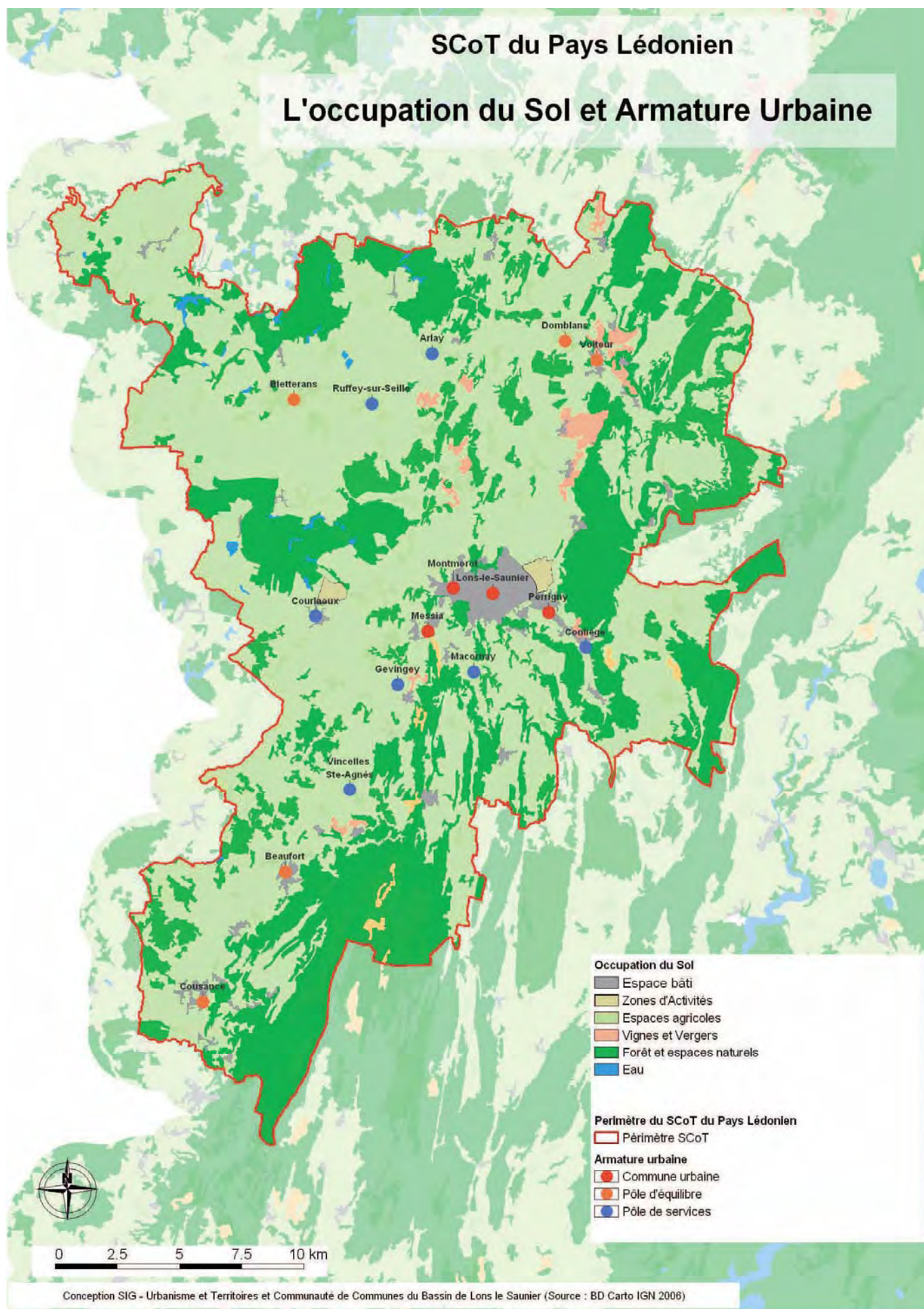
- Voirie

Création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)

- Construction de voies nouvelles, de travaux d'investissement et d'entretien sur les voies existantes. Sont considérés comme travaux d'entretien toutes les interventions et travaux nécessaires au maintien en bon état des voies et de leurs infrastructures (chaussée, accotements, trottoirs, fossés, talus, ouvrages d'art, canalisations d'évacuations d'eaux pluviales)

SCoT du Pays Lédonien

L'occupation du Sol et Armature Urbaine



2.2. Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Lédonien

Geruge fait partie du périmètre du SCoT du Pays Lédonien qui regroupe 6 Communautés de Communes et 82 communes. Celui-ci est approuvé et doit prochainement être révisé dans le but d'intégrer le Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Les grands objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Scot du Pays Lédonien, sont les suivants :

- Pour un territoire attractif : organiser l'attractivité du territoire
 - Organiser le territoire autour de ses spécificités paysagères et environnementales
 - Structurer le territoire autour de son armature urbaine
 - Favoriser le développement urbain durable pour un territoire accessible à tous
 - Harmoniser les stratégies de développement économique
- Pour un territoire durable : valoriser ses spécificités
 - Conserver à l'activité économique son rôle économique, social, culturel et environnemental
 - Organiser le territoire à courte distance
 - Promouvoir un développement urbain maîtrisé
 - Promouvoir une utilisation raisonnée des ressources naturelles
- Pour un territoire solidaire
 - Anticiper l'impact des grands équipements dans les stratégies d'aménagement communales
 - Promouvoir la gestion solidaire des risques naturels
 - Doter le territoire d'un maillage équilibré d'équipements et de services
 - Organiser le territoire autour d'intercommunalités de projet

Ces objectifs sont traduits dans un Document d'Orientations Générales (DOG), qui encadre les documents d'urbanisme des communes couvertes par le SCoT, et avec lequel les documents d'urbanisme des communes couvertes doivent être compatibles.

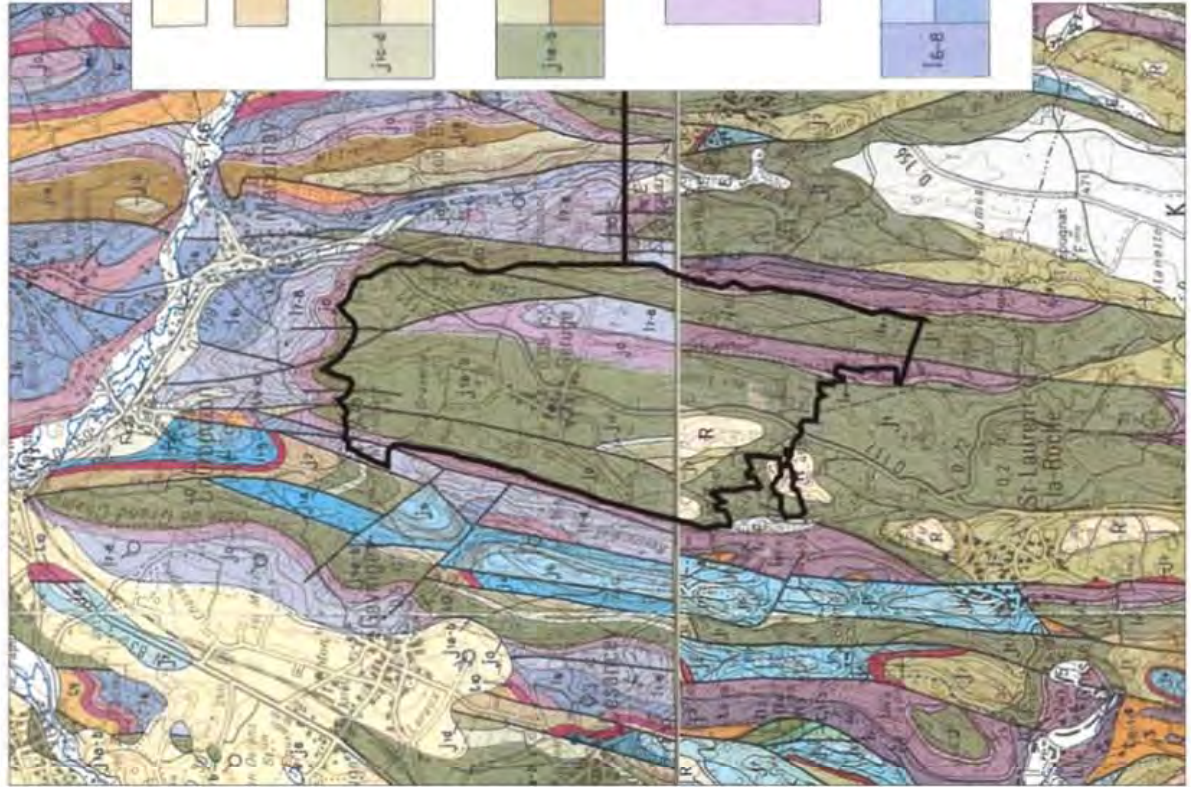
Aujourd'hui, les communes du SCoT ont été classées selon une armature urbaine bien définie :

- **Le pôle urbain** composé de 4 communes qui forment le cœur urbanisé du territoire. Il accueille 47% de la population et draine 71% des actifs ayant une activité. Les communes qui en font partie sont : Lons-le-Saunier, Montmorot, Perrigny et Messia sur Sorne.
- **Les pôles d'équilibre** : par une offre commerciale diversifiée, des services de proximité à la personne, une économie dynamique, ils ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Ils sont équipés d'une gare (sauf Bletterans) qui constitue un potentiel de desserte avec le pôle urbain et ses emplois. Cinq communes répondent à ces critères : Bletterans, les binômes Domblans/Voiteur et Beaufort/Cousance.
- **Les pôles de service** : ces communes disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même. Neuf communes entrent dans cette catégorie : Arlay, Ruffey sur Seille, le binôme Courlans/Courlaoux, Conliège, Macornay, Gevingey et le binôme St Agnès/Vincelles.
- **Les communes rurales** qui sont avant tout des communes résidentielles, pour la plupart ayant connu une croissance importante ces dernières années. Dans le cadre du SCoT, il s'agit de maîtriser cette croissance en permettant aux communes de se développer tout en agissant sur les formes urbaines à mettre en œuvre, garantissant une agriculture vivante et pérenne et valorisant des paysages de qualité .



Contexte géologique

Figure 2



R

Argiles résiduelles à chailles

J2

Bathonien
Calcaires oolitiques ou gravelleux,
calcaires argileux à oncolites, calcaires fins

J1d
J1c

J1d - Bajocien supérieur
Oolite inférieure de Syam calcaires oolitiques
et bioclastiques
J1c - Bajocien supérieur
Marnes de Plaine marnes très calcaires à *Loxostrea acuminata*
J1c-d - Bajocien supérieur indifférencié

J1b
J1a

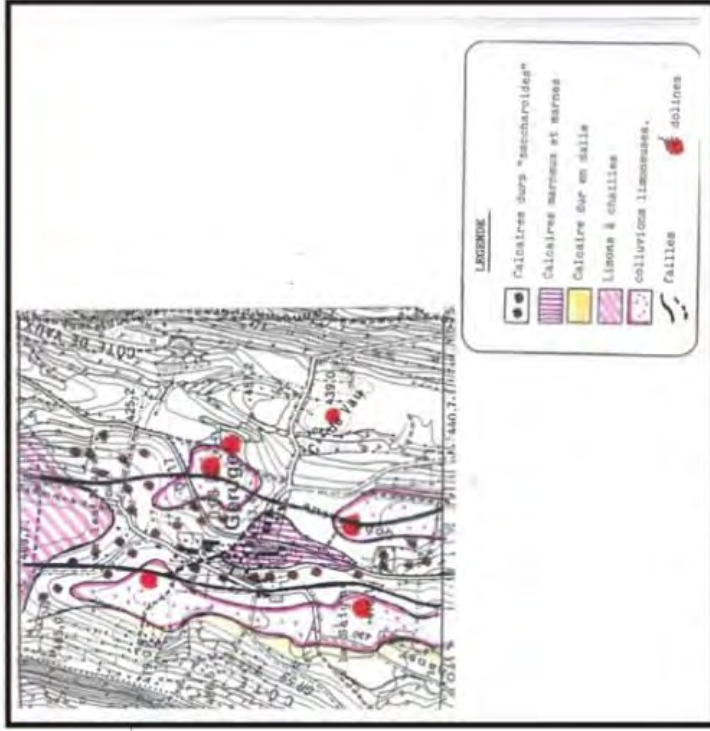
J1b - Bajocien supérieur (base)
Marnes et calcaires oolitiques
Bajocien moyen
Calcaires à polyptères, calcaires spatuliques
J1a - Bajocien inférieur
"Banc noduleux" de Ledoye, calcaires à silex noyons de Messia
J1a-b - Bajocien inférieur et moyen indifférencié

j0

Bajocien inférieur, p.p.
Marnes et calcaires argileux
Aalénien
Calcaires à silex inférieurs de Messia, calcaires oolitiques et spathiques de Conlège
Oolite ferrugineuse supérieure de Blois, calcaires à *Cancellophycus*
Toarcien terminal
Oolite ferrugineuse inférieure de Blois

I7-8
I6-8
I6

I7-8 - Toarcien
"Couches de l'Étoile"
Marnes de Rosnay
"Schistes carton"
I6 - Domézien
Marnes, calcaires argilo-gréseux
Ie-4 - Lias moyen et supérieur indifférencié



Extrait de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement (BRDA, 1989)

Échelle : 1 / 50 000

Réf. du dossier : 12-203

CHAPITRE 2 | ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Source :

Etat initial de l'environnement réalisé par Sciences Environnement – Agence de Besançon – Pour le compte de Commune de Geruge - Personnel ayant participé à l'étude : Catherine Haenel, Chargée d'études.

1. MILIEUX PHYSIQUES

1.1. Contexte géologique

La commune de Geruge s'inscrit dans le **Jura occidental** ou Jura externe, prolongement méridional du faisceau lédonien et transition vers le Revermont. Ce faisceau résulte de la poussée alpine qui a entraîné un plissement, une fracturation et un glissement de la couverture sédimentaire vers l'ouest. Au front du déplacement, sous la contrainte de cette poussée issue de l'est, les terrains déformés du Jura recouvrent sur quelques kilomètres la dépression bressane (chevauchement).

Au niveau de Geruge, les structures géologiques se présentent sous forme d'une succession de plis longitudinaux séparés de vastes dépressions remplies de matériaux du Quaternaire qui masquent souvent des accidents tectoniques. Les plis anticlinaux donnent les reliefs actuellement boisés, les gouttières synclinales formant les dépressions où sont installés les villages et les activités agricoles.

Le territoire communal repose principalement sur des formations calcaires et marneuses du Jurassique moyen : calcaires oolithiques, calcaires à polypieds, calcaires à silex et marnes du Bajocien supérieur et moyen (j1a-b). Les formations marneuses du Bajocien inférieur (j0) et du Lias (l7-8) affleurent dans une combe à l'est du village de Geruge. Localement, les dépressions sont tapissées d'argiles résiduelles à chailles (R).

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement menée en 1989 sur la commune par le BRDA apporte des informations plus fines sur la géologie locale. Le substratum du village serait composé de calcaires marneux et de marnes en partie sommitale et de calcaires durs « saccharoïdes¹ » sur le reste du village. Les dépressions karstiques et le vallon seraient tapissés de colluvions limoneuses. Des limons à chailles couvriraient la butte calcaire au nord du cimetière.

Cette étude donne également quelques informations sur les sols. Elle précise que la fraction sableuse « est toujours forte dans l'ensemble des sols de Geruge » mais que la fraction la plus importante est composée de limons grossiers.

1.2. Relief

Le village de Geruge est implanté à 440 m d'altitude, sur une ride topographique orientée nord-sud. Elle est bordée de dépressions karstiques ponctuées de dolines qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement.

1.3 Ressource en eau

1.3.1. Eaux souterraines

Les terrains calcaires constituant le sous-sol de Geruge présentent des caractéristiques favorables au développement d'un karst actif. L'eau s'infiltré dans les calcaires fissurés pour atteindre les formations

¹ Saccharoïde : qui a un grain analogue à celui du sucre cristallisé.

profondes moins perméables. L'épuration des eaux par le sol et le sous-sol est très faible, rendant les eaux souterraines dans ce contexte karstique particulièrement vulnérables aux pollutions. Ces pollutions se retrouveront au niveau des résurgences. Les dolines constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux météoriques.

Une étude d'aptitude des sols à l'assainissement menée en 1989 sur la commune par le BRDA identifie au centre du village une petite nappe contenue dans les calcaires friables qui reposent sur un étage de calcaires marneux. « Ce secteur sans être hydromorphe présente des ralentissements d'infiltration » qui entraînent « des rétentions d'eau lorsque les volumes instantanés sont forts ». Les puits forés dans ces calcaires friables (rue des Puits) ne sont plus utilisés pour la consommation humaine.

D'après cette même étude, un deuxième niveau hydrogéologique existerait sans qu'il ait été possible d'en définir les limites : il s'agirait d'une zone de source et suintements apparaissant entre les calcaires tendres et les calcaires durs sur le flanc ouest de la butte de Geruge. Une fontaine collecte ces eaux qui se perdent quelques mètres plus bas dans une laizine (= faille dans la dalle calcaire).

Aucune opération de traçage des eaux souterraines n'est répertoriée par la DREAL Franche-Comté sur la commune de Geruge. Les colorations réalisées dans le secteur (Bornay, Macornay) montrent des circulations locales dans la vallée du Savignard. L'étude d'aptitude des sols à l'assainissement menée en 1989 sur la commune par le BRDA établit un lien hydrogéologique entre la fontaine de Geruge (dont les eaux se perdent dans une laizine) et la fontaine de Courbouzon située dans la vallée de la Sorne.

1.3.2. Eaux superficielles

La commune s'inscrit en tête de **bassin versant de la Seille**. Le sous-sol karstique est peu favorable aux écoulements de surface. Le réseau hydrographique est inexistant sur Geruge. L'eau de la source alimentant la fontaine du village se perd rapidement dans une laizine qui entretiendrait un lien hydrogéologique avec les résurgences de Macornay et Courbouzon (vallée de la Sorne).



Fontaine de Geruge

a. Données qualitatives

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Rhône-Méditerranée établi pour la période 2010-2015 fixe un objectif de « bon état » écologique et chimique à atteindre pour chaque masse d'eau, conformément à la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE). Il donne également une appréciation de la qualité actuelle des masses d'eau sur la base des données du programme de surveillance (stations gérées par la DREAL).

D'après le SDAGE, la rivière la Sorne (masse d'eau FRDR11548) connaîtrait principalement une pollution par les **pesticides** et une dégradation morphologique. Son état écologique en 2009 est jugé « moyen » (son état chimique n'est pas évalué), avec pour objectif l'atteinte d'un « bon » état en 2021.

Le SDAGE a une portée juridique. Il est opposable à l'administration. Le Code de l'urbanisme établit que les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

b. Contrat de rivière de la Seille

La commune de Geruge est concernée par le contrat de rivière de la Seille, animé par l'EPTB (Etablissement Public Territorial du Bassin) Saône et Doubs. Le contrat de rivière fixe à l'échelle du bassin versant des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ces contrats sont signés entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux ...). Contrairement au SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux), les objectifs du contrat de rivière n'ont pas de portée juridique.

Le premier programme d'actions du contrat de rivière s'est achevé en 2008. Le Comité de rivière a engagé depuis une seconde procédure afin de répondre aux exigences de la DCE et de ses objectifs d'ici 2015.

Le programme d'actions du second contrat de rivière se divise en 3 volets d'actions et 9 thèmes d'intervention :

VOLETS D'INTERVENTION	THÉMATIQUES DU 2 ND CONTRAT DE RIVIÈRE	
VOLET A. RECONQUÉRIR UNE BONNE QUALITE DES EAUX	A1. Maîtrise des pollutions domestiques	
	A2. Maîtrise des pollutions d'origine agricole	
	A3. Maîtrise des pollutions d'origine industrielle	
VOLET B. GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET DE LA RESSOURCE EN EAU	B1. Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques	1. Améliorer le fonctionnement physique et écologique
		2. Protéger, restaurer, préserver les milieux humides
		3. Valoriser le patrimoine local
	B2. Gestion de l'inondabilité	
B3. Protection de la ressource		
VOLET C. ANIMATION, COMMUNICATION, SENSIBILISATION	C1. Animation, Coordination du contrat de rivière	
	C2. Mise en place d'un programme de communication	
	C3. Suivi du Contrat	

Au total, 164 actions sont programmées afin de répondre aux objectifs de reconquête de la qualité des eaux , de préservation et de restauration des milieux aquatiques.

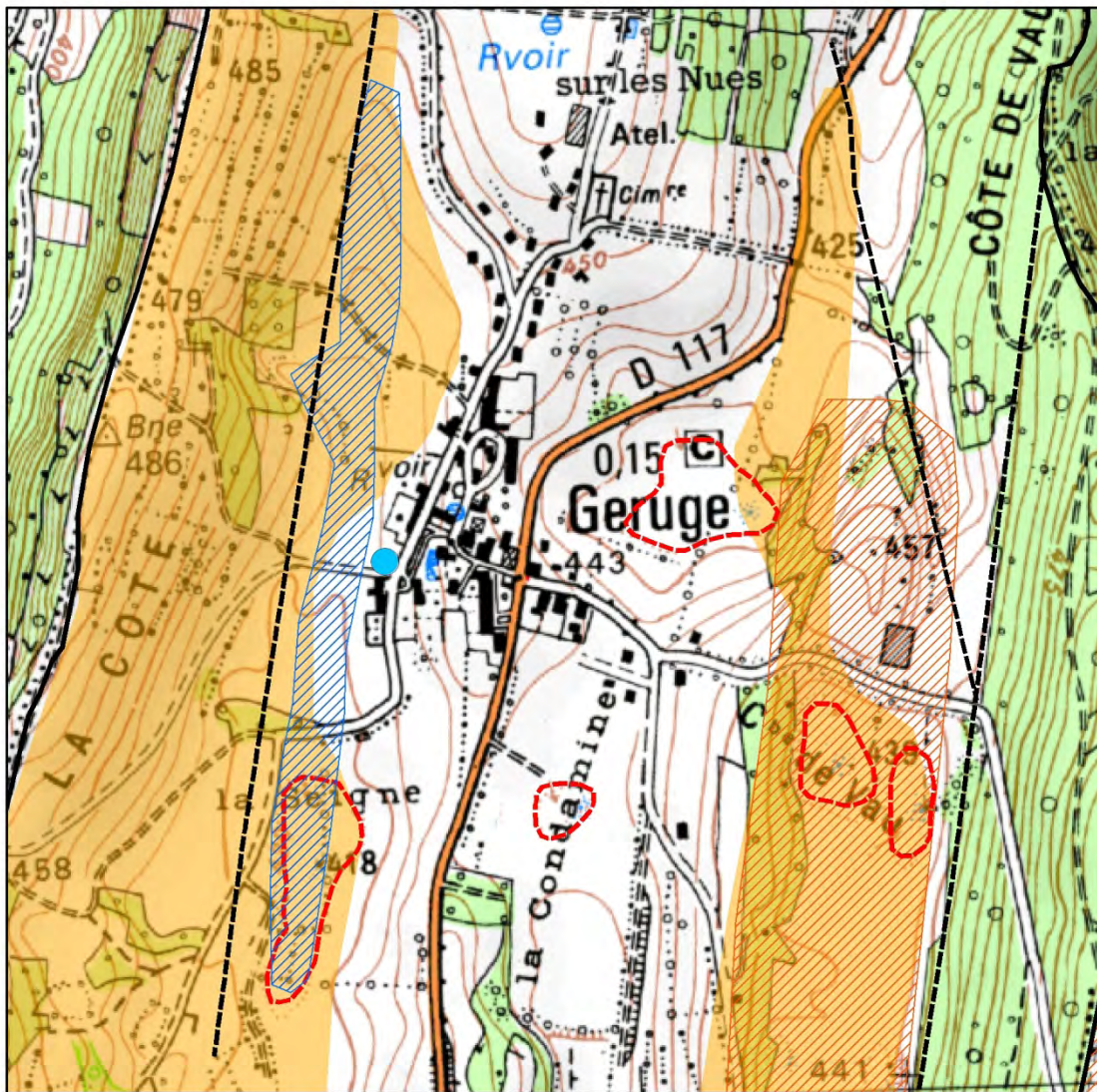
41% des actions seront consacrés à la restauration et la préservation des milieux.

Afin de réaliser un bilan du premier contrat et de fournir des éléments d'aide à la décision pour la définition du nouveau programme d'actions, la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Seille a été analysée. Les résultats des campagnes réalisées sur les 3 départements en 2007-2008 montrent une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux par rapport à l'état initial. Toutefois, les nitrates issus des apports domestiques et agricoles sont discriminants sur certains affluents et conduisent à un déclassement. La présence de pesticides dans les cours d'eau (basse vallée de la Seille et de ses affluents) est indicatrice d'une pollution diffuse d'origine agricole mais aussi urbaine.

Si une amélioration semble se dessiner par rapport à l'état initial, des efforts sont nécessaires en vue de de l'atteinte du bon état écologique en 2015 au sens de la DCE ».



- Perte
- Doline, dépression karstique
- Faille géologique
- ▨ Aléa argiles "moyen" (BRGM)
- ▨ Ruissellement
- Secteur à risque maîtrisable (BRDA)
- Secteur à risques majeur (BRDA)



1.4. Risques naturels

1.4.1. Risque mouvement de terrain

Aucun mouvement de terrain n'est à ce jour inventorié par le BRGM sur la commune de Geruge, dans sa base de données mise en ligne (www.bdmvt.net).

a. Effondrement

La commune de Geruge est principalement concernée par l'aléa effondrement de terrain lié à un sous-sol karstique actif comme en témoignent les nombreuses dolines, pertes et cavités souterraines du secteur.

b. Glissement de terrain

L'aléa glissement de terrain dépend de la nature précise de la roche, de son état d'altération et de sa saturation en eau. Les couches géologiques à dominante marneuse ont généralement une sensibilité accrue à cet aléa. L'eau d'infiltration circule et provoque des surfaces préférentielles de glissement, notamment lors des cycles gel-dégel. Ce risque est prédominant dans les zones de fortes pentes (supérieure à 10 %) et après les périodes de fortes pluies.

Les zones urbanisées ne sont pas concernées par cet aléa. Seuls les coteaux est et ouest figurent dans l'Atlas des risques géologiques dans le Jura (zone orange uniquement – mouvement maîtrisable). Cet atlas, réalisé par le BRDA (Bureau de Recherche et Développement Agricole) en 1998, permet de localiser les « mouvements de terrain » sur l'ensemble du territoire communal. Il répertorie trois zones différentes de risques :

- Zone rouge : secteur de risque majeur (mouvement en cours ou mouvement à très forte probabilité). Toute construction serait à proscrire. Les zones rouges concernent généralement des secteurs à forte pente.
- Zone orange : secteur de risque maîtrisable (mouvements faibles, anciens ou très localisés). Toute construction ou aménagement devrait être soumis à un avis géotechnique permettant de minimiser les effets des mouvements et à ne pas les créer ou les accentuer.
- Zone verte : secteur de risque négligeable (secteur sans mouvement apparent ou repérable). Néanmoins, cette zone n'exclut pas, pour des points ponctuels ou des événements nouveaux, que soit demandé un avis géologique préalable (exemple des zones de dolines, cavités souterraines...).

c. Aléa retrait-gonflement des argiles

Les phénomènes de retrait-gonflement sont dus pour l'essentiel à des variations de volume de formations argileuses sous l'effet de l'évolution de leur teneur en eau. Ces variations se traduisent par des mouvements différentiels de terrain, susceptibles de provoquer des désordres au niveau du bâti.

L'aléa est jugé « faible » par le BRGM sur le village de Geruge. Dans la combe marneuse à l'est du village, l'aléa est qualifié de « moyen » (www.argiles.fr). La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle suite à l'épisode de sécheresse en 2003 pour « Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

1.4.2. Risque inondation et ruissellement

La commune a fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle relatif aux « inondations et coulées de boues » (arrêté du 21 juin 1983) et d'un arrêté relatif aux « inondations, coulées de boue et mouvements de terrain » correspondant à la tempête de 1999 qui a touché le nord-est de la France.

Les secteurs favorables aux inondations et aux problématiques de ruissellement sont les fonds de vallon et les dépressions karstiques.

1.4.3. Risque sismique

Depuis le 1^{er} mai 2011, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes. D'après ce zonage, la commune se situe en zone de **sismicité 3 (modérée)** : les règles de construction parasismique sont applicables aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières.

1.5. Données climatiques

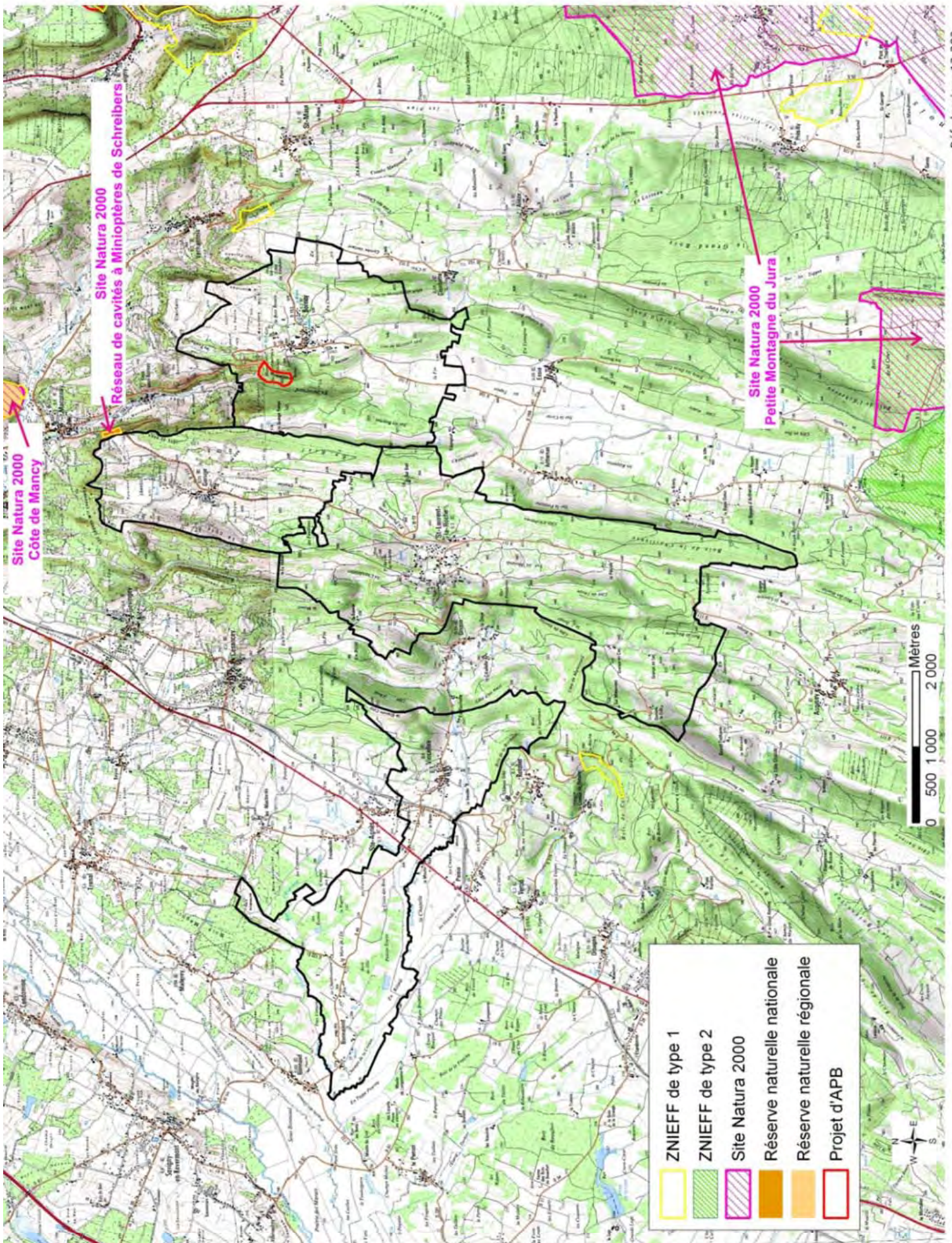
Les données climatiques proviennent de la station de Lons-le-Saunier, située à 280 m d'altitude et gérée par Météo France. Elles concernent la période 1972-2000. Les informations concernant le vent englobent les années 1989 à 1993.

La température moyenne annuelle est de 10,8°C. Les températures moyennes mensuelles varient d'environ 2,5°C en janvier à 19,5°C en juillet. L'amplitude thermique élevée indique un climat à dominante continentale (hiver rude et long, été chaud et lourd).

La pluviométrie annuelle moyenne est relativement importante avec 1 169,7 mm/an. Les précipitations sont régulièrement réparties sur l'année avec une moyenne minimale en mars (73,4 mm) et une moyenne maximale en mai avec 118,8 mm.

Les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest (humide et tempéré d'influence océanique). Le secteur est également marqué par la présence d'un vent secondaire de secteur Nord/Nord-Est (bise sèche et froide à influence continentale).

La forte pluviosité et une amplitude thermique élevée permettent de définir un climat de type océanique à tendance continentale.



2. MILIEUX NATURELS

2.1. Contexte naturel

2.1.1. Contexte naturel et zones de protection/inventaire du patrimoine naturel

Voir annexe 1

La commune de Geruge s'inscrit en marge de l'unité naturelle de la Petite Montagne Plissée du Jura. Elle ne compte aucune zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique), ou site Natura 2000. La DREAL Franche-Comté n'y répertorie aucune zone humide.

La Fédération départementale des chasseurs du Jura a réalisé un inventaire complémentaire des zones humides sur le département. Dans le cadre de cet inventaire, une zone humide a été identifiée sur Geruge (cf. annexe 1). Il s'agit d'une mégaphorbiaie à reine des prés qui occupe la combe marneuse à l'extrémité sud du territoire communal (hors zone urbanisée).

2.1.2. Situation par rapport à Natura 2000

Voir annexe 2

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable.

Deux types de sites interviennent dans le réseau Natura 2000 :

- Les **Z.P.S. (Zones de Protection Spéciale)** : elles sont créées en application de la directive européenne 79/409/CEE (plus connue sous le nom directive oiseaux) relative à la conservation des oiseaux sauvages. La détermination de ces zones s'appuie sur l'inventaire scientifique des Z.I.C.O. (zones importantes pour la conservation des oiseaux). Leur désignation doit s'accompagner de mesures effectives de gestion et de protection (de type réglementaire ou contractuel) pour répondre aux objectifs de conservation qui sont ceux de la directive.
- Les **Z.S.C. (Zones Spéciales de Conservation)** : elles sont introduites par la directive 92/43/CEE (Directive habitats-faune-flore). Une Z.S.C. est un site naturel ou semi-naturel qui présente un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'il abrite. Sur de tels sites, les États membres doivent prendre les mesures qui leurs paraissent appropriées (réglementaires, contractuelles, administratives, pédagogiques, etc.) pour conserver le patrimoine naturel du site en bon état. La procédure de désignation des Z.S.C. est plus longue que les Z.P.S. Chaque État inventorie les sites potentiels sur son territoire. Il fait ensuite des propositions à la Commission européenne, sous la forme de « p.S.I.C. » (proposition de site d'intérêt communautaire). Après approbation par la Commission, le p.S.I.C. est inscrit comme « S.I.C. » (site d'intérêt communautaire) pour l'Union européenne et est intégré au réseau Natura 2000. Dans les S.I.C., un opérateur local est chargé, avec les partenaires locaux, d'élaborer un programme de gestion du territoire qui repose sur une politique contractuelle : le document d'objectifs (DOCOB). Lorsque ce document est terminé et approuvé, un arrêté ministériel désigne le site comme Z.S.C.

La commune de Geruge ne compte **aucun site Natura 2000 sur son territoire**. Elle entretient des liens hydrogéologiques avec des cours d'eau qui n'appartiennent pas au réseau Natura 2000 (Sorne, Vallière, Solnan) ou qui sont suffisamment éloignés pour que les activités à Geruge n'aient pas d'influence significative sur la qualité des habitats et des espèces aquatiques du site (site de « la Basse Seille » localisé à plus de 30 km de Geruge, dilution des eaux de la Sorne, la Vallière et le Solnan avant de rejoindre la Seille).

Geruge est **limitrophe d'une commune dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000**, en l'occurrence Macornay.

La commune est limitrophe de la grotte de Gravelle (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté » (S.I.C. FR4301351). Le territoire communal de

Geruge constitue un territoire de chasse (ou axe de transit) potentiel pour les chauves-souris fréquentant ce gîte.

Dans le secteur de cette grotte (à 2 km au nord du village de Geruge) s'étend un autre petit site Natura 2000, la « **Côte de Mancy** », sur 46 ha de pelouses sèches (également protégées par un classement en Réserve naturelle régionale).

A 8 km au sud-est du village de Geruge s'étend un site beaucoup plus vaste, la « Petite Montagne du Jura », sur 38 293 hectares de forêts, prairies, pelouses et zones humides. La commune de Geruge abrite des milieux naturels (pelouses, forêt) favorables à certaines espèces présentes en Petite Montagne. Ces milieux peuvent donc constituer des zones « relais » pour ces espèces (dispersion, brassage génétique).

Intitulé	Type	Numéro	DOCOB	Opérateur (animateur)	Principaux enjeux
Basse Seille	Z.P.S.	FR2610006	Réalisé (2005)	EPTB Saône et Doubs <i>(Opérateur DOCOB : Conservatoire des Sites Naturels Bourguignons)</i>	Oiseaux prairiaux, prairies de fauche humides, roselières, dunes continentales
	S.I.C.	FR2600979			
Petite Montagne du Jura	Z.P.S.	FR4312013	Réalisé (2005)	Communauté de Communes de la Petite Montagne <i>(Opérateur DOCOB : ADAPEMONT)</i>	Forêts, pelouses, zones humides, cours d'eau, insectes (papillons), amphibiens et reptiles, oiseaux rupestres et chiroptères
	Z.S.C.	FR4301334			
Côte de Mancy (ex- Plateau de Mancy)	Z.S.C.	FR4302001	Réalisé (2005)	Commune de Lons-le- Saunier <i>(Opérateur technique : CREN Franche-Comté + Lycée agricole de Mancy)</i>	Pelouses (orchidées remarquables), chiroptères, insectes
Réseau de cavités (15) à Minoptères de Schreibers en Franche- Comté	S.I.C.	FR4301351	En cours	?	Chiroptères

2.2. La flore

L'étude de la végétation a été réalisée en 2012 (fin juillet à octobre). La démarche a consisté à identifier et cartographier les grands types d'habitats naturels en périphérie des zones urbanisées.

2.2.1. Habitats naturels et semi-naturels

a. Les prairies mésophiles

Plusieurs types de prairies peuvent être observés à Geruge suivant la nature des sols et les pratiques agricoles :

- **La prairie pâturée** (n°habitat CORINE biotopes 38.11) : ce type de prairie est le plus répandu. Ces pâtures présentent une faible diversité floristique liée à la pression exercée sur le milieu (piétinement par le bétail, eutrophisation, abrutissement). Plusieurs variantes sont représentées suivant la nature des sols et l'intensification des pratiques agricoles : variante mésophile² et mésotrophe³ à féтуque rouge et luzule champêtre dans les secteurs de pâturage extensif, variante des sols maigres calcaires à renoncule bulbeuse et brize intermédiaire, variante eutrophe⁴ à ray-grass et crénelle lorsque le pâturage s'intensifie.
- **La prairie de fauche** (n°habitat CORINE biotopes 38.22) : la prairie de fauche présente une bonne richesse floristique souvent menacée par l'intensification des pratiques agricoles (amendement, régime mixte fauche/pâturage, fréquence de fauche élevée...). Sur sol frais se développe une variante à colchique (*Colchico autumnalis- Festucetum pratensis*). Les sols mieux drainés accueillent la variante mésotrophe à fromental (*Arrhenatheretum elatioris*). Les variantes eutrophes à rumex, pissenlit et grande berce (*Heracleo sphondylii-Brometum mollis*) présentent un cortège floristique nettement appauvri. Il s'agit néanmoins d'un habitat d'intérêt communautaire.
- **La prairie améliorée** (n°habitat CORINE biotopes 81) qui présente un faciès proche de la culture par son caractère artificiel. Il peut s'agir de prairies temporaires issues de semis ou de prairies traitées par des herbicides sélectifs et fortement amendées.

b. La friche

Une importante zone de remblai à l'ouest du village est colonisée par des groupements rudéraux, principalement des groupements herbacés dominés par de grandes graminées et pénétrés de quelques ligneux. La Renouée du Japon, une espèce exotique invasive, a été observée sur ces terrains perturbés.

c. Les haies

Qu'elles soient linéaires, ponctuelles, arbustives ou mixtes, ces formations présentent un intérêt considérable pour la faune, notamment pour le gibier, les oiseaux, les micromammifères et les insectes butineurs. Outre leur intérêt agricole majeur (pare-vent, ombre, maintien des sols, limitation du ruissellement), ces « corridors écologiques » servent de refuge, de nourriture et de sites de nidification pour de nombreuses espèces.

Les haies se présentent généralement sous forme d'un fourré dense d'espèces à baies comme l'aubépine, le prunellier, l'églantier ou encore la ronce (n°Habitat CORINE 31.81). La strate arborée quand elle existe est dominée par le frêne.

d. la forêt

Les habitats forestiers relèvent principalement des hêtraies neutrophiles à calcicoles de l'Asperulo-Fagetum (n°habitat CORINE biotopes 41.13), habitat d'intérêt communautaire mais commun dans la région.

e. Les habitats humides

Aucun habitat humide n'a été identifié aux abords des zones urbanisées.

² Mésophile : se dit d'un groupement végétal adapté à des conditions moyennes d'humidité

³ Mésotrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols moyennement riches en éléments nutritifs





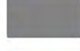


⁴ Eutrophe : qualifie un groupement végétal affectionnant les sols riches en éléments nutritifs

2.2.2. Espèces floristiques remarquables

L'Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté de Yorick Ferrez et Jean François Prost recense une espèce protégée au niveau régional sur la commune de Geruge, l'ophrys araignée (*Ophrys sphegodes*). Cette donnée est confirmée par le Conservatoire botanique de Franche-Comté dans sa base de données mise en ligne (<http://conservatoire-botanique-fc.org>, base de données Taxa SBFC/CBFC) qui précise la sous-espèce (*Ophrys aranifera* Huds.)

Nom commun	Nom scientifique	Protection	Source donnée	Type d'habitat
Ophrys araignée	<i>Ophrys sphegodes</i> Mill. <i>Ophrys aranifera</i> Huds.	Régionale	- Atlas des plantes rares ou protégées de Franche-Comté (Y.Ferrez et JF.Prost) - Base de données Taxa SBFC/CBFC	Lieux herbeux secs et calcaires



- | | | | |
|---|----------------------------|---|---|
|  | Prairie de type mésophile |  | Haies |
|  | Prairie artificielle |  | Arbres_isoles |
|  | Forêt à dominante feuillue |  | Fontaine |
|  | Verger |  | Ruisseau |
|  | Zone urbanisée |  | Dépression karstique (zone d'infiltration préférentielle) |
|  | Friche | | |



0 100 200 400 Mètres

2.3. La faune

Dans le cadre d'une telle étude, limitée dans le temps, le travail sur la faune ne peut aboutir à un inventaire complet des espèces, ni à dresser une carte de leur répartition. D'autre part, la période prospection (fin de l'été-automne) ne permet pas de dresser un état des lieux représentatif de l'avifaune nicheuse qui a déjà migré ou s'est dispersée. Les données suivantes proviennent donc essentiellement de la bibliographie :

- Base de données de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (<http://franche-comte.lpo.fr>)
- Inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr>).
- Document d'objectifs du site Natura 2000 de la « Petite Montagne du Jura » (ADAPÉMONT, 2005).

2.3.1. Mammifères

La LPO répertorie sur la commune de Geruge le chevreuil, le chamois, le renard, le blaireau, le hérisson d'Europe, l'écureuil roux, la fouine, la martre des pins, le putois et le chat forestier.

Le **lynx boréal** est susceptible de fréquenter les massifs forestiers du secteur. Sa présence est attestée dans le site Natura 2000 de la Petite Montagne.

Plusieurs cavités souterraines sont répertoriées dans la vallée du Savignard et la vallée de la Sorne. Elles sont susceptibles d'abriter des **chauves-souris**. Aucun gîte majeur n'est recensé sur la commune. La **grotte de Gravelle** (réserve naturelle appartenant au réseau Natura 2000) est limitrophe de Geruge. Elle est située à 1 km au nord du village. Elle abrite plusieurs espèces de chauves-souris : 3 espèces en période de mise bas (Minioptère de Schreibers, Grand murin, Petit murin) et 9 espèces en période d'hibernation (Petit rhinolophe, Grand rhinolophe, Murin de Daubenton, Murin à oreilles échancrées, Murin de Natterer, Murin de Bechstein, Grand murin, Barbastelle et Minioptère de Schreibers).

Les linéaires arborés (haies, lisières forestières) constituent des axes de déplacement privilégiés pour la plupart des espèces. Les secteurs de pelouses en déprise constituent un territoire de chasse de prédilection pour de nombreuses espèces (rhinolophes, Grand murin et Petit murin).

2.3.2. Oiseaux

Les enjeux ornithologiques de Geruge sont liés aux pelouses (hors zone d'étude) qui constituent des habitats favorables à plusieurs espèces d'intérêt communautaire parmi lesquelles **l'alouette lulu** et la **pie-grièche écorcheur**. Cette dernière est donnée nicheuse « probable » sur la commune de Geruge. Elle est fortement liée au réseau de haies.

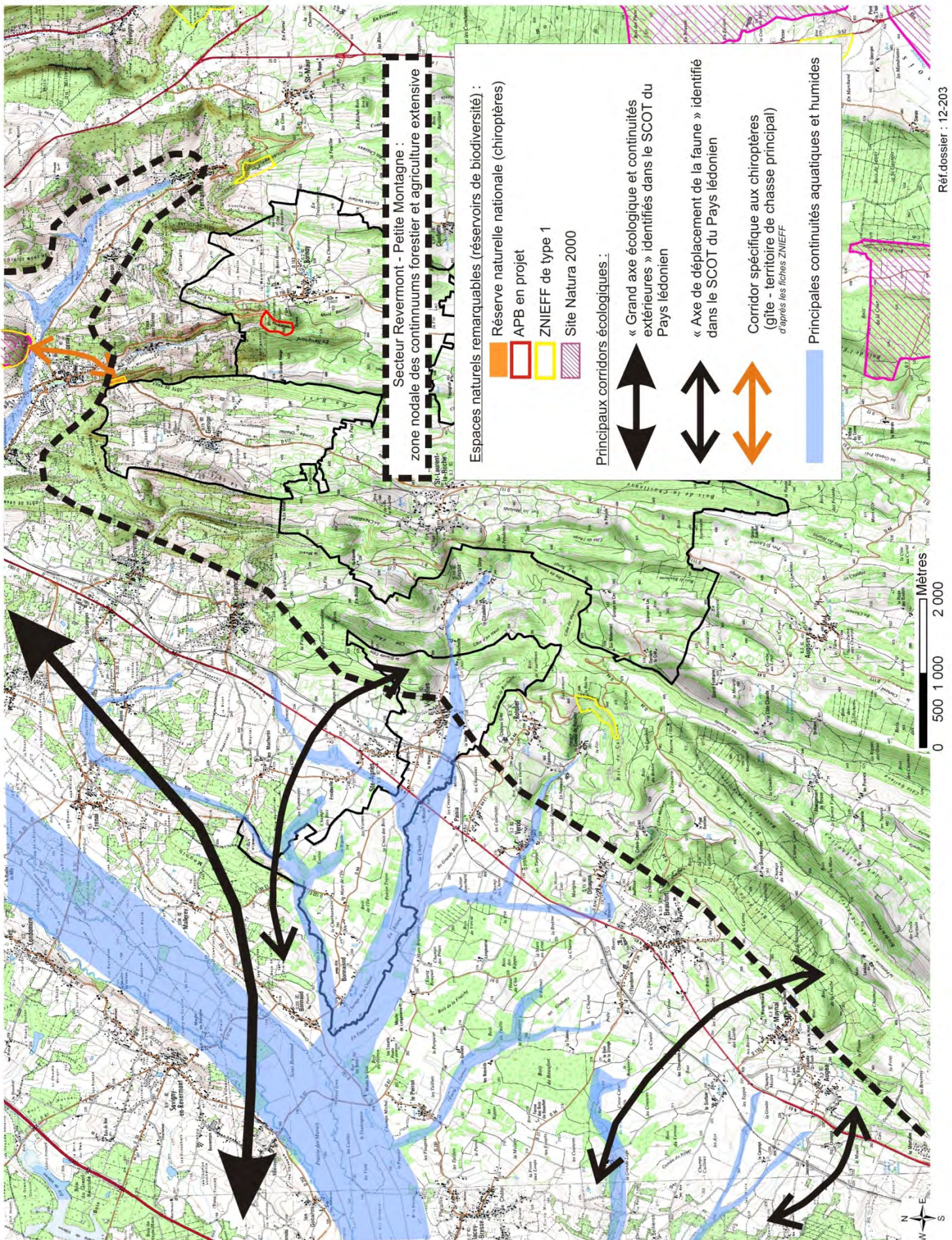
Les pelouses constituent également un territoire de chasse de prédilection pour le **circaète Jean-le-Blanc**, un rapace dont le régime alimentaire est constitué quasi exclusivement de serpents. Une observation de circaète est mentionnée sur la commune voisine (Bornay) le 23 avril 2011 (source donnée : LPO Franche-Comté).

Le milieu forestier présente un intérêt pour les rapaces comme la bondrée apivore et le **milan royal** (espèces d'intérêt communautaire). Le milan royal figure sur la liste rouge des espèces menacées en France (espèce vulnérable) et en Franche-Comté (espèce en danger). La bécasse des bois est également donnée « hivernante » (peu fréquente) sur la commune.

Seules quelques espèces communes à très communes sont susceptibles de fréquenter le village et sa périphérie : accenteur mouchet, bergeronnette grise, bruant jaune, bruant zizi, fauvette à tête noire, faucon crécerelle, hirondelle rustique, hibou moyen-duc, moineau domestique, pic vert, pie bavarde, pinson des arbres, rouge-queue noir... Une donnée plus originale est à souligner, celle de la huppe fasciée, une espèce souvent liée aux vergers. Mais la donnée est assez ancienne (1992) et aucune preuve de nidification n'est apportée.

2.3.3. Autres taxons

Aucune donnée concernant les reptiles ou les amphibiens n'est disponible dans la bibliographie. Les pelouses de la commune (hors zone d'étude) constituent toutefois des milieux favorables aux espèces connues sur les communes voisines (lézard vert, couleuvre d'Esculape, couleuvre verte-et-jaune). Elles présentent également un intérêt entomologique (grande richesse en papillons, criquets, sauterelles et araignées).



2.4. Trame verte et bleue, continuités écologiques

La notion de Trame Verte et Bleue (TVB) découle du Grenelle de l'Environnement et vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques.

« Un réseau écologique constitue un maillage d'espaces ou de milieux nécessaires au fonctionnement des habitats et de leur diversité ainsi qu'aux cycles de vie des diverses espèces de faune et de flore sauvages et cela, afin de garantir leurs capacités de libre évolution. »⁵ Il est constitué de trois éléments principaux : les **réservoirs de biodiversité**, les **corridors écologiques** (s'appliquant plus particulièrement aux milieux terrestres et humides), et enfin les **cours d'eau**, qui constituent à la fois des réservoirs de biodiversité et des corridors. L'analyse de ces éléments permet d'identifier des **continuités écologiques** à différentes échelles (internationale, nationale, régionale ou locale).

Définition des concepts clés du réseau écologique appliqués à la Trame verte et bleue

Réservoir de biodiversité : c'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et le mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ces espaces bénéficient généralement de mesures de protection ou de gestion (arrêté préfectoral de protection de biotopes, réserve naturelle, gestion contractuelle Natura 2000...)

Corridors écologiques : ils représentent des voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore et permettent d'assurer la connexion entre réservoirs de biodiversité (liaison fonctionnelle entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettant sa dispersion ou sa migration). Il s'agit de structures linéaires (haies, ripisylves...), de structures en « pas-japonais » (mares, bosquets...) ou de matrices paysagères (type de milieu paysager).

Continuités écologiques : elles correspondent à l'ensemble des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des cours d'eau et des canaux.

L'enjeu majeur de la TVB est de « reconstituer un réseau écologique cohérent en rétablissant les continuités entre les habitats favorables permettant aux espèces de circuler et de rétablir des flux »⁶. Sa mise en place à l'échelle régionale est en cours sous forme d'un **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)**.

Les collectivités territoriales devront prendre en compte ce schéma régional lors de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme (compatibilité).

a. A l'échelle supra-communale

La **figure 6** schématise les principaux enjeux en termes de corridors écologiques à une échelle supra-communale.

Tout le secteur du Revermont-Petite Montagne constitue une zone nodale des continuums forestiers et agriculture extensive qui peut être apparentée à l'échelle régionale à un vaste réservoir de biodiversité : l'urbanisation modérée et le caractère extensif des pratiques agricoles laissent un paysage naturel encore perméable pour la faune et la flore. Aucun obstacle majeur ne vient entraver la circulation des espèces. Le principal enjeu consiste à lutter contre la déprise agricole qui conduit à une fermeture du paysage et risque de fragmenter les habitats des espèces peu mobiles inféodées aux milieux ouverts de type pelouses (lézard vert par exemple).

Sont reportés sur cette figure les principaux corridors écologiques recensés par le SCOT du Pays Lédonien. Aucun corridor de ces corridors ne concerne la commune de Geruge.

Les principaux enjeux du secteur concernent les chiroptères. La Côte de Mancy située au nord-ouest de Bornay constitue le principal territoire de chasse des populations de chauves-souris gîtant dans la grotte de Gravelle.

⁵ Allag-Dhuisme F., Amsallem J., Barthod C., Deshayes M., Graffin V., Lefeuvre C., Salles E. (coord), Bartnetche C., Brouard-Masson J., Delaunay A., Garnier CC., Trouvilliez J. (2010). *Choix stratégiques de nature à contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques – premier document en appui à la mise en œuvre de la Trame verte et bleue en France*. Proposition issue du comité opérationnel Trame verte et bleue. MEEDDM ed.

⁶ Passerault M. (2010). *La trame verte et bleue : Analyse du concept et réflexions méthodologiques pour sa traduction dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique*. Mémoire de fin d'études Master 2 Espaces, Société, Environnement (Université de Poitiers) réalisé pour le compte de la DREAL Franche-Comté.

b. A l'échelle communale

La trame bleue est quasi inexistante à l'échelle communale. Elle se limite à une petite zone humide au sud du territoire communal (hors zone urbanisée).

La trame verte composée de pelouses, de landes ou fruticées (formations buissonnantes), de prairies mésophiles gérées de manière extensive et de forêts forme une matrice paysagère perméable pour la faune et la flore. Aucun réservoir de biodiversité n'a été identifié sur Geruge. Le plus proche est limitrophe de la commune. Il s'agit de la grotte de Gravelle qui constitue un gîte majeur à chauves-souris. Les **enjeux locaux concernent donc le réseau de haies, les lisières forestières et les secteurs de pelouses** qui représentent des axes de déplacements potentiels ou des territoires de chasse pour de nombreuses espèces animales (dont les chiroptères).

2.5. Diagnostic écologique

2.5.1. Méthodologie

La réalisation du diagnostic écologique permet de rendre compte de façon plus directe de l'intérêt relatif des différents milieux rencontrés. La méthode d'appréciation de la valeur écologique repose sur les critères suivants :

1. La diversité et la rareté des espèces.
2. La diversité écologique, qui intègre les structures verticales (nombre de strates) et horizontales (complexité de la mosaïque).
3. Le rôle écologique exercé sur le milieu physique (maintien des sols, régulation hydrique, ...) et sur le fonctionnement de l'écosystème.
4. L'originalité du milieu dans son contexte régional ou local.
5. Le degré de naturalité (non artificialisation) et la sensibilité écologique.

Cette méthode, qui reste subjective, permet néanmoins d'estimer de manière satisfaisante l'intérêt écologique des milieux.

Quatre degrés d'appréciation peuvent être envisagés pour chacun des critères.

Degré d'appréciation	Faible	Moyen	Fort	Très fort
Gradient correspondant	1	2	3	4

Le gradient maximal d'intérêt écologique est établi à 20.

Niveau d'intérêt écologique	Gradient
Intérêt écologique fort	13 à 17
Intérêt écologique moyen	8 à 12
Intérêt écologique faible	< 8

Cette méthode de diagnostic permet de se placer le plus possible en retrait de toute appréciation subjective de l'intérêt écologique.

2.5.2. Résultats




Critères d'intérêt écologique Type d'habitat	Diversité et rareté des espèces	Diversité écologique	Rôle écologique	Originalité du milieu	Degré de naturalité et sensibilité écologique	Gradient d'intérêt écologique
Prairies mésophiles	1	1	2 à 3	1	1 à 2	6 à 8
Prairie artificielle	1	1	1	1	1	5
Friche herbacée	2	2	1	1	1	7
Verger	1 à 2	1	2	3	1 à 2	8 à 10
Forêt à dominante feuillue	2	2	2	2	2	10
Haies	1 à 2	2	3	2	2	10 à 12

Les enjeux écologiques aux abords des zones urbanisées concernent le réseau de haies, de bosquets et de vergers pour son rôle de corridor. De nombreuses espèces suivent ces formations boisées pour se déplacer (chauves-souris, oiseaux, petits mammifères...).

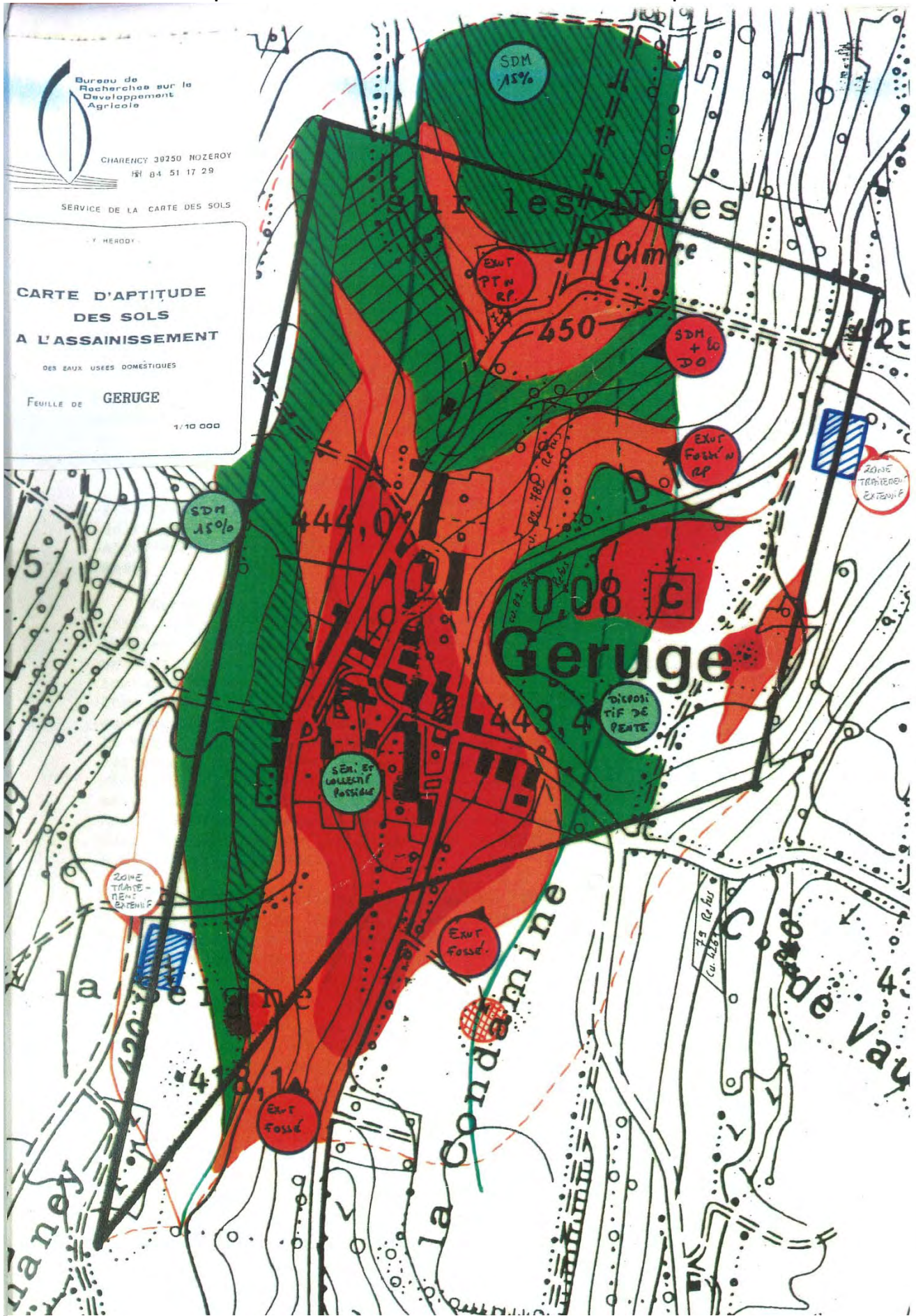
Les vastes dépressions karstiques présentent également un intérêt pour leur rôle écologique (zones d'infiltration préférentielle des eaux de ruissellement). Les prairies mésophiles y figurent donc en zone d'intérêt écologique « moyen ».



Intérêt écologique

-  Sans objet (zone urbanisée)
-  Faible
-  Moyen





3. MILIEUX HUMAINS ET INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL

3.1. Alimentation en eau potable

Sources : observatoire national des services eau et assainissement – 2010 / Rapport annuel du délégataire Suez Environnement - 2011

La commune fait partie du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Heute La Roche.

Le Syndicat de L'Heute la Roche a délégué la gestion de son service public d'eau potable à la SDEI.

28 communes dépendent de ce syndicat, 7707 habitants sont alimentés.

La production d'eau potable est assurée par 3 points de prélèvement :

- 1 point de prélèvement dans la nappe alluvo-fluviale de l'Ain, traitée à la station de Mirebel (désinfection au chlore) ;
- 2 points de prélèvement dans la source karstique de Cressia et traitement dans la station de J. Combe Magnin (désinfection à l'eau de javel).

En 2011, 773 142 m³ ont été prélevés, soit une diminution de 4,5% depuis 2010 et 11% depuis 2005.

Il existe 30 réservoirs sur l'ensemble du réseau, dont un à Geruge d'un volume utile de 100 m³.

Le réseau fait 197km et son rendement est de 73,7% en 2011. Il a été amélioré depuis 2008 (il était de 67,3%), conséquence d'un travail important de recherche et de réparation de fuites.

35 analyses bactériologiques et 11 analyses physico-chimiques ont été effectués en 2011, aucune d'entre elles ne s'est relevée non-conforme.

3.2. Assainissement

Sources : Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne

La commune ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement : l'ensemble des constructions de la commune relève de l'assainissement non collectif.

Le SPANC du SIAAL (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne) est en charge de la visite et du contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs sur le territoire communal.

Le SPANC a réalisé la visite de la grande majorité des systèmes d'assainissement non collectifs existants (76 installations visitées en 2010/2011). Seules 2 installations n'ont pas été contrôlées du fait du refus des propriétaires.

La commune dispose d'un petit réseau d'eau pluviale (655m).

3.3. Déchets

La collecte et le traitement des déchets ménagers sont assurés par le SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) de la zone de Lons-le-Saunier (197 communes, 73700 habitants). Les déchets sont directement acheminés au CDTOM (Centre Départemental de Traitement des Ordures Ménagères) de Lons-le-Saunier pour être triés.

L'incinération de la plupart des déchets du bac gris se fait à l'usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM) de Lons-le-Saunier.

Les déchets ultimes sont quant à eux stockés au CSJ (Centre de Stockage du Jura) de Courlaoux. Pour l'apport volontaire, la déchetterie la plus proche se situe à Messia-sur-Sorne et la recyclerie la plus proche à Lons-le-Saunier.

3.4. Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

3.4.1. Production d'énergie renouvelables

La région Franche Comté produit peu d'énergie et environ 13% des besoins sont couverts par des énergies renouvelables. La production d'électricité provient essentiellement d'ouvrages hydrauliques et de centrales thermiques.

La commune ne dispose pas d'installation de production d'énergie renouvelable.

En ce qui concerne le développement de l'utilisation de ces ressources énergétiques locales, plusieurs sources d'énergie renouvelables existent : le bois, l'éolien, le solaire et la géothermie.

a. Bois

Le bois constitue une source d'énergie renouvelable importante à l'échelle du Jura.

A l'échelle de Geruge, les surfaces boisées couvrant 20% du territoire communal, l'énergie bois représente alors un potentiel plutôt faible.

b. Eolien

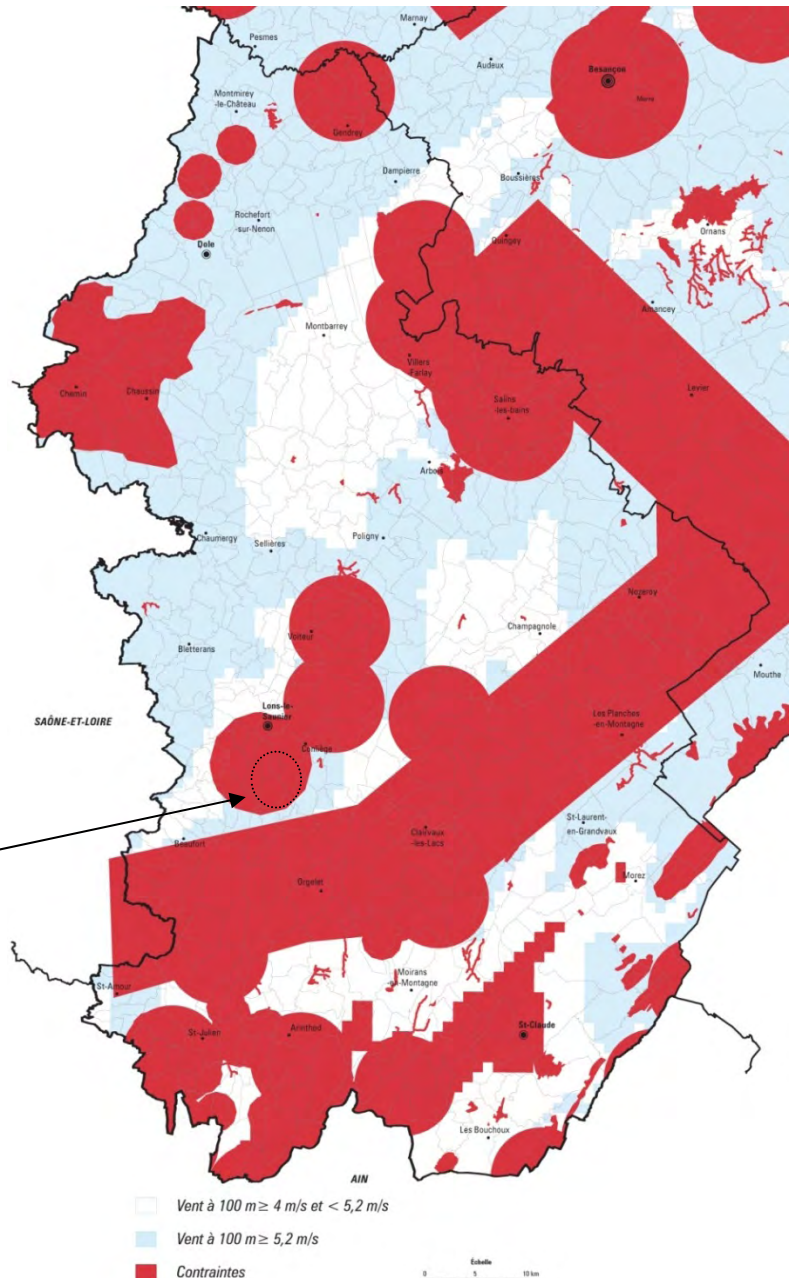
L'énergie éolienne voit son potentiel de développement local limité par la faible puissance des vents et leur régime irrégulier, par la sensibilité globale des paysages et le niveau élevé de la biodiversité qui impliquent des niveaux de contraintes forts. Toutefois, son développement passe par une analyse au cas par cas des projets.

Le Schéma Régional Eolien de Franche-Comté a été approuvé le 8 octobre 2012.

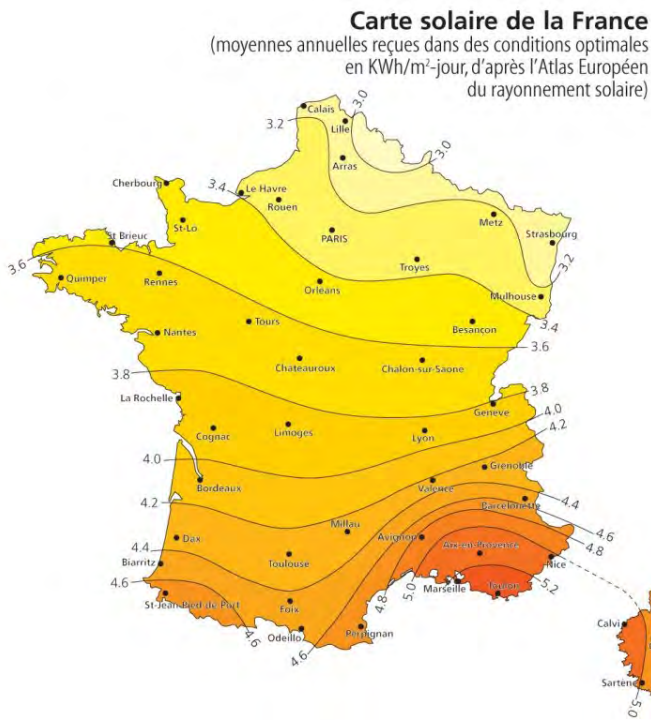
Ce schéma définit, en cohérence avec les objectifs issus de la législation européenne relative à l'énergie et au climat, les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. L'objectif du schéma régional éolien de Franche-Comté est de favoriser la réalisation de parcs éoliens dans un cadre qui permette un développement harmonieux de l'éolien, également respectueux des populations riveraines et de l'environnement.

Au stade de ce SRE, Geruge est considérée comme une commune exclue.

Synthèse du SRE – Source : DREAL FC – 2012



c. Solaire



Pour ce qui est du solaire thermique et photovoltaïque, ils constituent quant à eux un potentiel important et exploitable directement par les particuliers.

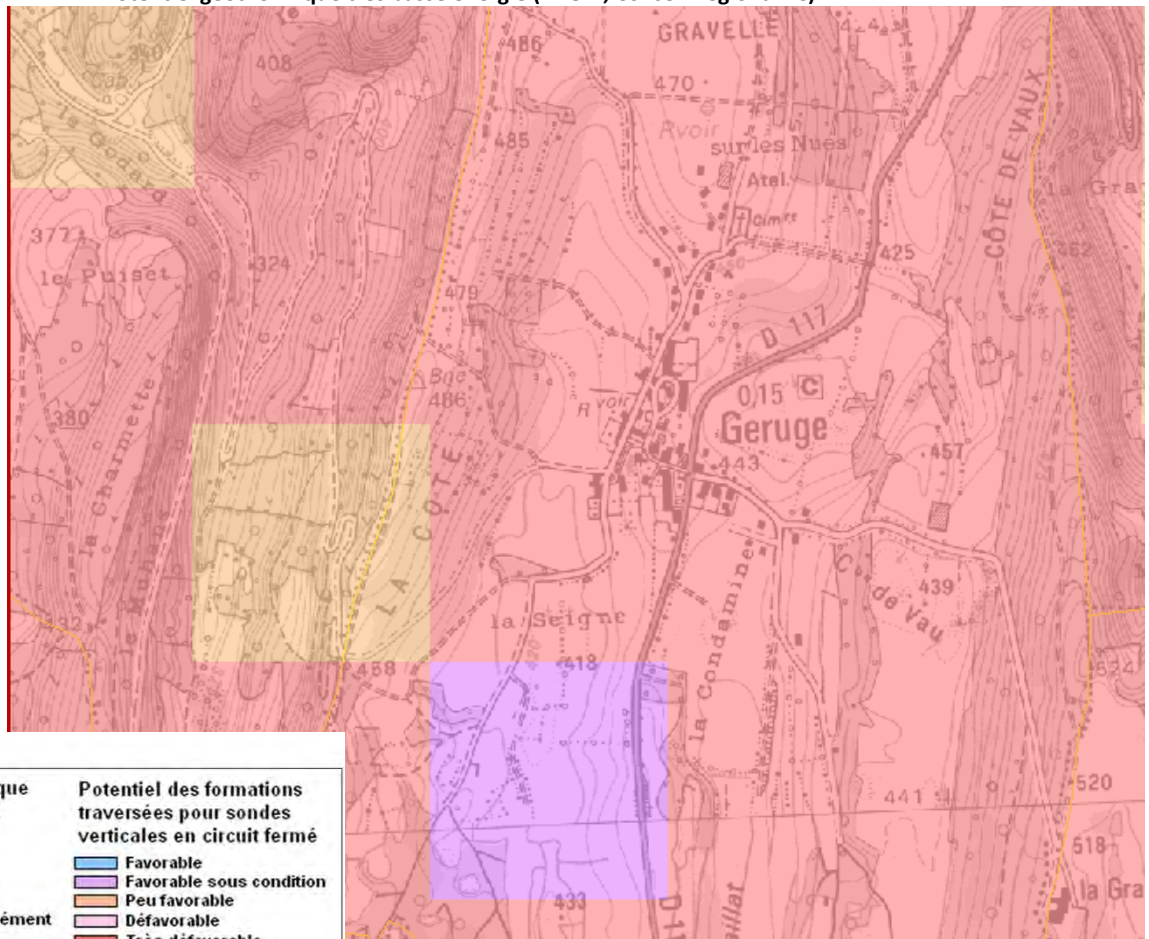
A l'échelle du Jura, l'ensoleillement est correct, compte tenu de la latitude. Chiffrée à 1900 heures par an en moyenne à Lons le Saunier, elle n'est dépassée en France à latitude équivalente que par les contrées océaniques de la Vendée et du Poitou.

En montagne, l'ensoleillement se situe à un très bon niveau en hiver, les valeurs enregistrées étant au moins le double de celles de la plaine, souvent noyée sous les brouillards d'inversion lors des journées anticycloniques qui ne manquent pas. Dès février, la situation s'améliore et la plaine jurassienne bénéficie d'avril à septembre d'un assez fort ensoleillement, proche de celui de la région lyonnaise et souvent supérieur à bien des villes du sud de la Garonne. Plateaux et montagne sont pénalisés par l'abondance des nuages convectifs générateurs d'orage. L'ensoleillement y reste néanmoins supérieur à la plupart des départements de la moitié nord du pays.

d. Géothermie

Le potentiel géothermique (potentiel des formations traversées pour sondes verticales en circuit fermé) sur le territoire est considéré comme très défavorable.

Potentiel géothermique très basse énergie (BRGM, Conseil Régional FC)



SYNTHESE

Eléments de diagnostic

Milieu physique

- La commune de Geruge est concernée par le **risque mouvement de terrain** lié au sous-sol karstique (risque d'effondrement). Plusieurs dolines sont observées aux abords du village. Le territoire communal n'est pas soumis au **risque inondation** mais des problèmes de ruissellement peuvent être rencontrés dans le vallon qui s'étend à l'ouest du village.
- Le sous-sol karstique est particulièrement vulnérable vis-à-vis des **pollutions** de surface. Les formations calcaires du secteur de Geruge entretiendraient un lien hydrogéologique avec des résurgences dans la vallée de la Sorne.
- La commune ne dispose pas de schéma directeur d'assainissement : l'ensemble des constructions de la commune relève de l'assainissement non collectif. Le SPANC du SIAAL est en charge de la visite et du contrôle des systèmes d'assainissement non collectifs.

Milieu naturel

- La commune de Geruge possède un réseau de **haies** encore bien développé jusqu'aux abords du village. Quelques vergers sont également imbriqués dans la trame urbaine. Ces milieux abritent une faune patrimoniale (pie-grièche écorcheur, huppe fasciée) et jouent un rôle de corridor écologique à l'échelle locale pour de nombreuses espèces qui y trouvent refuge et nourriture. Ils constituent également des voies de déplacement privilégiées pour les chauves-souris.
- Aucun **habitat humide** n'a été identifié aux abords des zones urbanisées.
- La commune ne compte aucune **zone de protection** ou **d'inventaire du patrimoine naturel** de type APB (Arrêté préfectoral de protection de biotope), ZNIEFF (Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique).
- La commune de Bornay ne compte aucun site **Natura 2000** sur son territoire. Les sites Natura 2000 les plus proches sont la Grotte de Gravelle (2km), La Cote de Mancy (3,5km) et La Petite Montagne du Jura (5km).
La commune est **limitrophe** du site **Natura 2000 de de la grotte de Gravelle** (réserve naturelle nationale) qui appartient au « Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté » (S.I.C. FR4301351).
- La **trame bleue** est quasi inexistante à l'échelle communale. La **trame verte** composée de pelouses, de landes ou fruticées (formations buissonnantes), de prairies mésophiles gérées de manière extensive et de forêts forme une matrice paysagère perméable pour la faune et la flore. Aucun **réservoir de biodiversité** n'a été identifié sur Geruge. Le plus proche est limitrophe de la commune. Il s'agit de la grotte de Gravelle qui constitue un gîte majeur à chauves-souris.

Gestion de l'énergie et gaz à effet de serre

- Le potentiel en énergie renouvelable sur la commune est plutôt faible : il se limite au solaire, voire au bois.

- **Prise en compte des risques**

Les dépressions karstiques devraient être exclues des zones constructibles.

D'une manière générale, il est recommandé de limiter l'imperméabilisation des sols et de favoriser une infiltration des eaux pluviales à la parcelle si la nature des sols le permet.

Les dépressions karstiques méritent d'être préservées car elles constituent des zones préférentielles d'infiltration des eaux.

- **Protection de la ressource en eau**

La protection de la ressource en eau implique la protection des phénomènes karstiques comme les dolines qui constituent des zones d'infiltration préférentielle des eaux et contribuent à alimenter les sources karstiques du secteur. Leur comblement est à proscrire.

- **Préservation des milieux naturels** les plus riches

. Préserver autant que possible les réseaux de haies et de vergers dans les zones urbanisées.

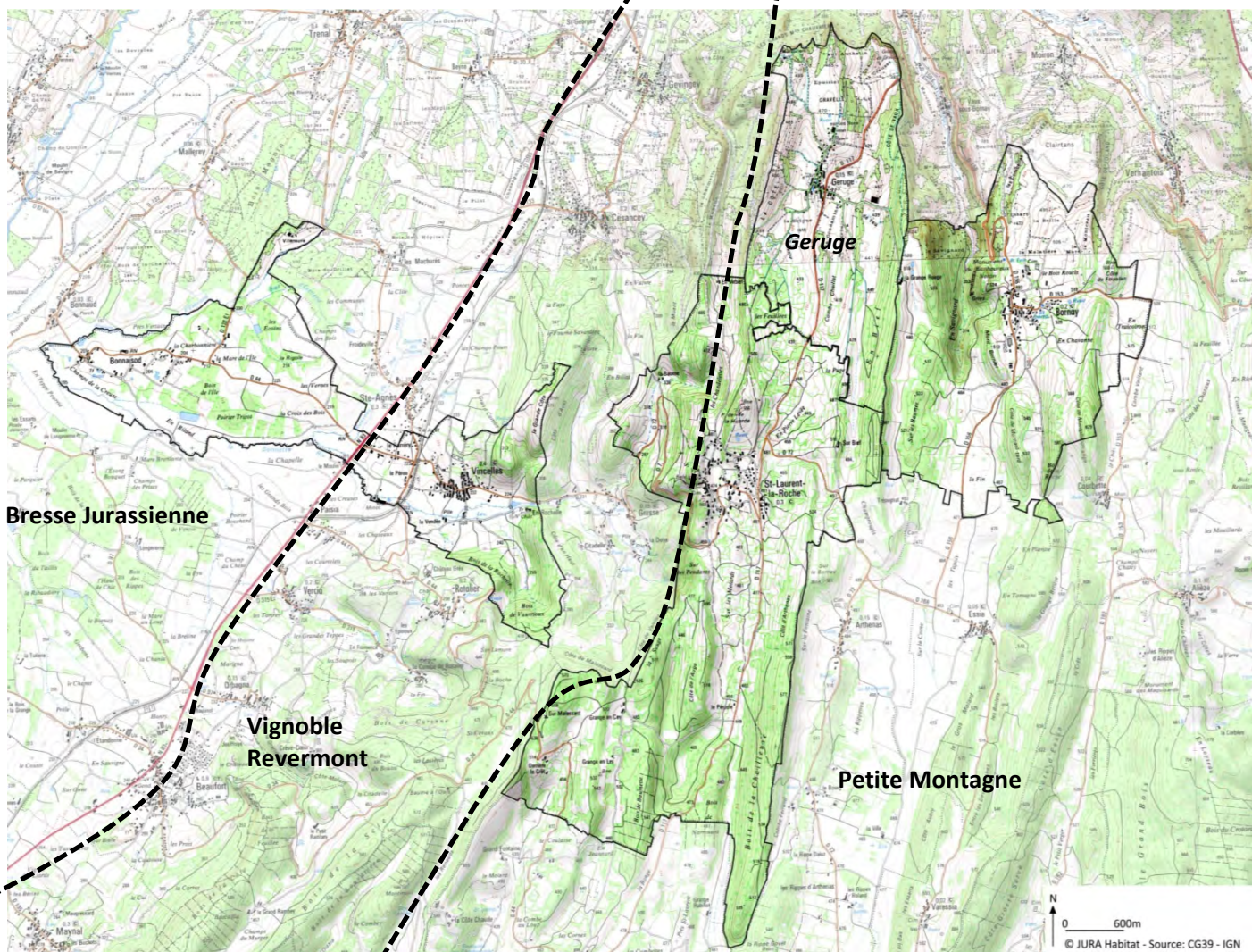
- **Incidences sur Natura 2000** et évaluation environnementale

Si la carte communale est susceptible d'affecter un site Natura 2000 de manière significative, il fera l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences sur le site eu égard aux objectifs de conservation de ce site (articles R414-19 et L414-4 du Code de l'Environnement).

- **Préservation des trames vertes et bleues**

Les enjeux locaux concernent le réseau de haies, les lisières forestières et les secteurs de pelouses qui représentent des axes de déplacements potentiels ou des territoires de chasse pour de nombreuses espèces animales (dont les chiroptères).

Contexte paysager local



CHAPITRE 3 | ANALYSE PAYSAGERE ET URBAINE

1. APPROCHE PAYSAGERE

1.1. Contexte paysager local

Le département du Jura est divisé en 9 entités paysagères aux caractéristiques propres à chacune. Geruge se situe dans l'unité paysagère de la **Petite Montagne**, avec ses voisins Saint-Laurent-la-Roche et Bornay.

Par sa position, la Petite Montagne se rattache au vaste ensemble des premiers plateaux mais elle présente une topographie beaucoup plus complexe qui appelle une autre définition. En effet les couches calcaires et marneuses ont été affectées par un jeu combiné et très serré de plis et de failles nord-sud par lequel les géologues caractérisent le style tectonique « ultra-comtois ». Cela se traduit par un paysage compartimenté fait de combes effilées séparées par des rides étroites et boisées. Ici plus qu'ailleurs, les effets de la déprise agricole se font sentir sur la physionomie des paysages : les parties basses traditionnellement dévolues à la prairie et à la polyculture tendent à être gagnées par la friche ou le reboisement : ce phénomène contribue à renforcer encore le confinement visuel des paysages induits par la topographie.

Au sein de cette unité paysagère, la commune fait partie de la sous-unité de la **Petite Montagne Plissée**.

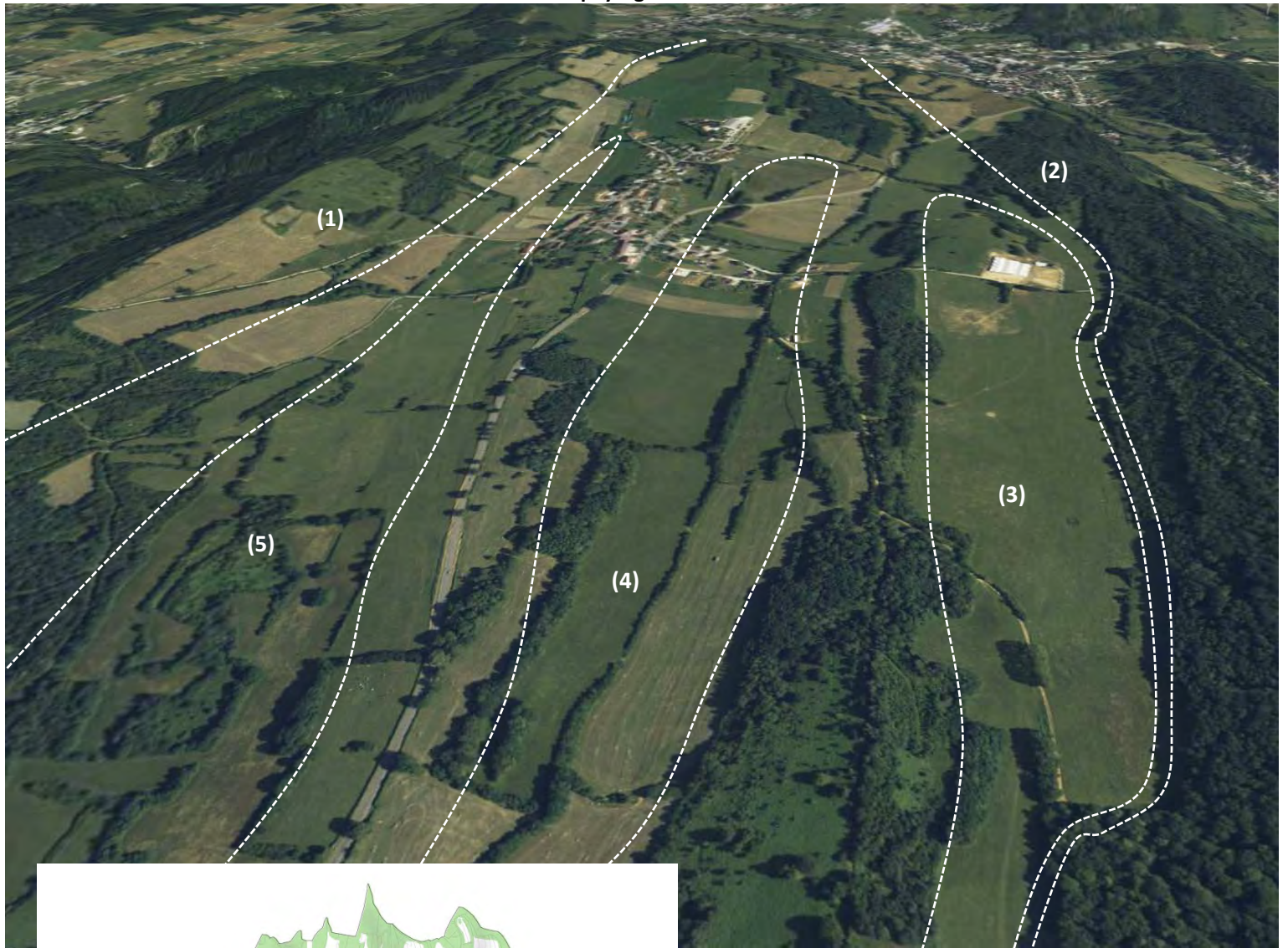
Cette sous-unité donne à la Petite Montagne dans son ensemble ses traits distinctifs les plus forts. En effet dans ce secteur du Jura, la chape calcaire est moins massive, les couches sédimentaires ont pu se plisser plus facilement et donner lieu à des chaînons parallèles nord-sud séparés par des combes ou des vaux très effilés.

Ces traits de relief retrouvent ceux des faisceaux mais leur originalité tient au fait qu'ils affectent un ensemble beaucoup plus vaste: les séquences de rides boisées et de fonds cultivés ou en prairie se répètent d'est en ouest sur une bonne quinzaine de kilomètres. Les quartiers de résineux entrent d'une manière importante dans la couverture forestière et témoignent des mutations en cours.

La Petite Montagne est en effet une zone où les problèmes d'enfrichement et de reforestation rapide se posent avec le plus d'acuité. Souvent, les prairies qui occupent les basses pentes, faute d'une pression suffisante de la part des troupeaux, sont envahies de pousses buissonnantes, prémices de la friche. La mise en valeur agricole tend à se concentrer sur le plancher des vaux et des combes les plus larges où, à terme, le paysage pourra rester dégagé alors que le reste de l'espace ira vers la fermeture.



Unités paysagères communales



Les coteaux latéraux : 1 et 2
Les combes : 3, 4 et 5

1.2. Unités paysagères communales

1.2.1 Découpage de la commune en unités paysagères

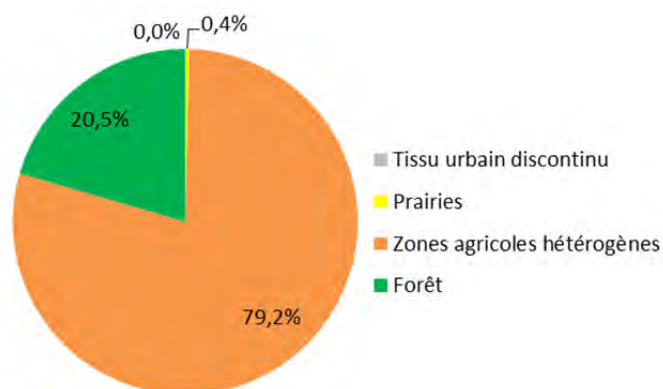
Une unité paysagère est définie comme un paysage porté par une entité spatiale dont l'ensemble des caractères de relief, d'hydrographie, d'occupation du sol, de formes d'habitat et de végétation présente une homogénéité d'aspect. Elle se distingue des unités voisines par une différence de présence, d'organisation ou de forme de ces caractères.

L'occupation du sol à Geruge est partagée entre la forêt qui se déploie principalement sur les reliefs, les formations herbacées sur les terrains moins pentus et les cultures qui occupent les sols profonds des dépressions.

La commune de Geruge peut être découpée en plusieurs unités paysagères :

- Les coteaux latéraux : 1 et 2
- Les combes : 3, 4 et 5

Occupation du sol à Geruge (Corine Land Cover, 2006)



Le territoire communal est bordé à l'ouest et à l'est par deux **coteaux** prononcés : à l'ouest *La Cote* (1) marque la limite avec le Vignoble Revermont et le village de Gevingey de l'autre côté ; à l'est *La Cote de Vaux* (2) surplombe la vallée du Savignard (commune de Bornay).

Entre ces deux coteaux, la commune s'étend sur un large plateau, lui-même entrecoupé par des plissements orientés nord-sud.

Ces rides topographiques délimitent ainsi plusieurs **combes** : la *Combe de Vau* (3), la *Combe Chaillat* (4) et la *Seigne* (5).

Le village, du moins sa partie ancienne, s'étend sur le sommet d'un de ces plissements longitudinaux.

Le village de crête et les deux coteaux latéraux



1.2.2. Evolutions des paysages

La principale menace qui pèse sur ces paysages de la Petite Montagne, notamment les plateaux agricoles et autres combes ouverte est l'enfrichement progressif conséquence d'un recul des pratiques agricoles.

La comparaison de la photo aérienne de 1952 et de celle de 2010 fait apparaître les zones qui s'enrichent petit à petit : les coteaux latéraux et tout particulièrement *la Cote de Vaux* à l'est ; la partie sud du territoire communal, en particulier *Les Feuillées*.

Dans la combe principale, les réseaux de haies délimitant les prés ont tendance à se « densifier » jusqu'à créer de vrais boisements.

A proximité du village, l'agriculture est encore bien présente, le phénomène d'enfrichement reste alors limité.

Photo aérienne 1952



Photo aérienne 2010



Le village est perceptible bien avant d'entrer dans l'agglomération elle-même, la départementale surplombant le site occupé par le village. Alors que le village ancien, sur la crête (à droite) est masqué par la végétation, ce sont surtout les extensions récentes, de l'autre côté de la départementale qui sont visibles. (1)

Un peu plus loin, l'arrivée au village est marquée par ces alignements bâtis du village ancien sur la crête, donnant ainsi un aperçu intéressant et singulier sur le village. (2).

Ensuite l'entrée dans l'agglomération est marquée par un contraste entre les deux côtés de la voie : à gauche les maisons récentes, aux styles et matériaux divers ; à droite les bâtisses plus anciennes.

1



2



b. L'entrée sud depuis Saint-Laurent-La-Roche

Depuis Saint-Laurent-la-Roche, l'accès au village se fait après avoir traversé de vastes espaces agricoles. La route départementale située sur la ligne de crête permet d'avoir de beaux points de vues sur les paysages environnants. Comme en entrée nord, le village est visible d'assez loin. En approchant du village toujours ce contraste : les constructions anciennes d'un côté de la voie, les constructions récentes de l'autre.

3



4



La traversée du village sur la RD117 est assez limitée puisque cette dernière ne traverse pas véritablement le cœur du village.

Elle donne néanmoins un aperçu intéressant du village, notamment par les fermes traditionnelles et alignements bâtis visibles depuis la route départementale.



Carte de Cassini (18^{ème} siècle)



Carte d'état-major (19^{ème} siècle)



2. HISTORIQUE DU PEUPEMENT DU TERRITOIRE ET TYPOLOGIE DES SECTEURS BATIS

2.1. Origine de l'occupation du site de Geruge

Source : Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté – Rousset - 1853

2.1.1. Les premières occupations du site

Selon Rousset, l'occupation de Geruge remonte à l'époque romaine : la tour de « Mont-Orient » serait d'origine romaine. On a trouvé parmi ses décombres des armures et des flèches semblables à celles dont se servaient les soldats romains et des pièces de monnaie au coin des empereurs.

Du reste, on peut être à peu près certain que tous les noms de lieux dans lesquels on rencontre le mot *Mont*, doivent leur dénomination aux Romains.

Cette tour était non seulement destinée à surveiller le pays, mais encore à protéger la voie romaine qui, de Lons-le-Saunier se dirigeait sur Lyon, en passant notamment par Gevingey et Rotalier.

Gilbert Cousin et après lui Mérula, prétendent qu'elle fut détruite par les premiers Burgondes qui arrivèrent dans la Séquanie, parce qu'elle servait d'asile à des brigands. Elle fut reconstruite au moyen-âge, et c'est probablement alors que se groupèrent sous la protection les premières habitations de Geruge. Le village formait une des nombreuses dépendances de la seigneurie de Saint-Laurent-la-Roche.

2.1.2. Le village jusqu'au 19^{ème} siècle

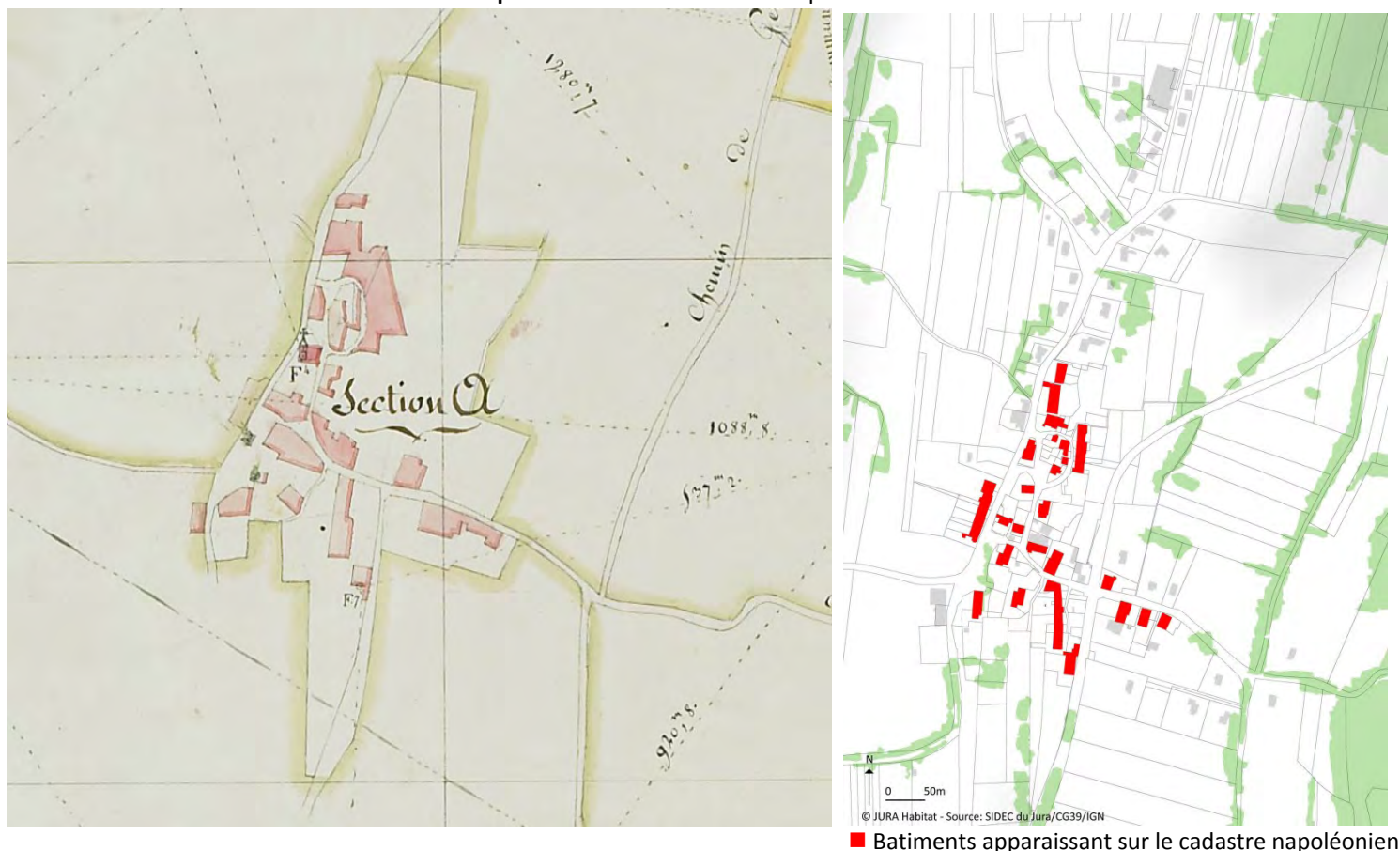
Les registres d'état civil les plus anciens datent de 1790. La commune comptait alors 181 habitants.

Au milieu du 19^{ème} siècle les principales ressources de la commune proviennent de l'agriculture (blé, orge, avoine, maïs, élevage, ...) et de l'exploitation de carrières (pierre à bâtir et pierre à chaux).

2.2. Typologie des secteurs bâtis anciens : morphologie urbaine et architecture

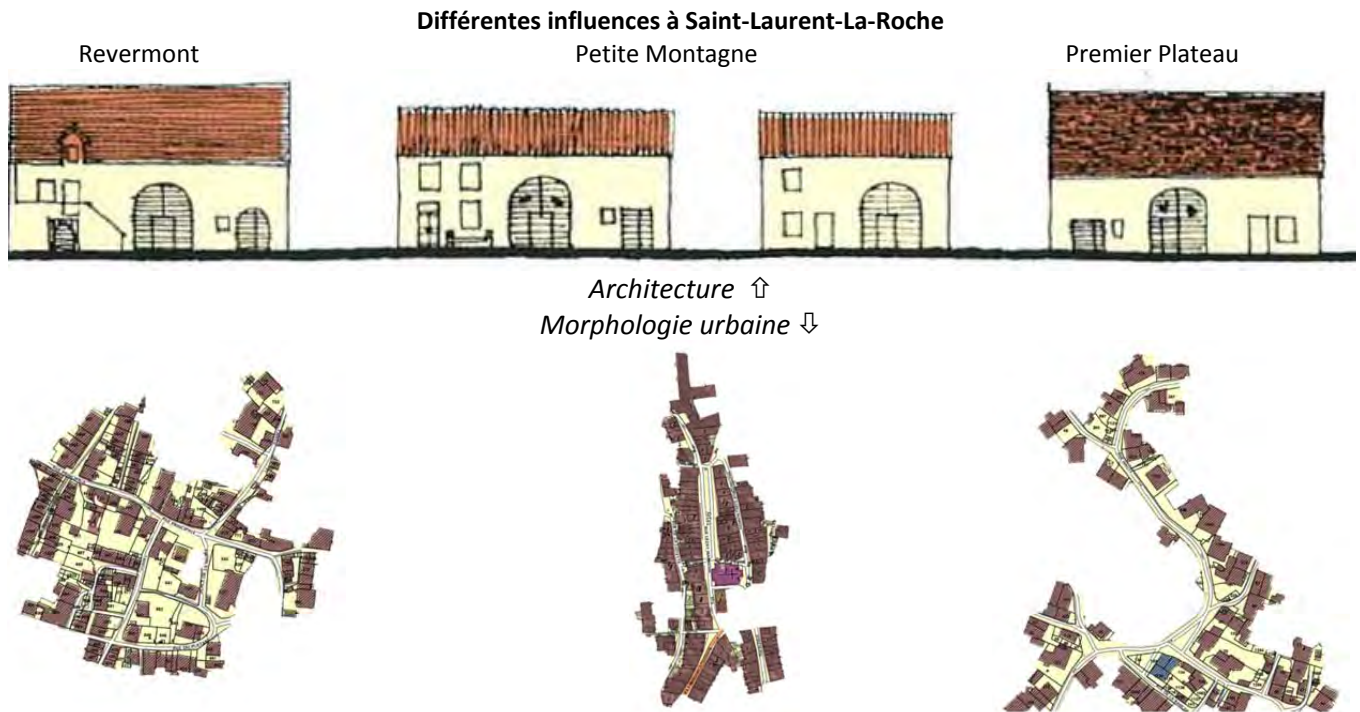
En 1810 la commune a été cadastrée. Ce cadastre, dit "napoléonien", nous apporte un certain nombre d'informations sur l'organisation du village et la répartition du bâti à l'époque.

Cadastre Napoléonien - 1810 - Archives départementales du Jura



La morphologie urbaine du village ancien et son architecture traditionnelle peut être considérée comme un mélange entre différentes typologies architecturales locales : celles de la Petite Montagne, du Plateau, ainsi que du Vignoble-Revermont. Il n'y a rien d'étonnant à cela quand on considère la position de la commune, à la croisée entre ces différentes unités géographiques.

En 1983 la DRAC a établi un inventaire des fermes traditionnelles de Bornay. 8 d'entre elles ont été repérées, et 2 sélectionnées. La plupart d'entre elles datent du 19^{ème} siècle.



Les influences du Revermont

Le modèle-type de la maison du Revermont est la maison vigneronne à deux travées :

- un cellier à porte cintrée (identique aux portes de granges)
- une habitation surélevée accessible par un escalier de pierre et perron sur fortes consoles.

La maison vigneronne se reconnaît notamment par sa cave semi-enterrée accessible par un escalier extérieur. On trouve également dans le Revermont des maisons mixtes comprenant en plus étable et grange, signe d'une évolution agricole.

Les maisons sont souvent mitoyennes, accolées par des murs pignons très hauts.

Les toits très pentus sont couverts de tuiles plates rouges.

Le matériau dominant est bien sûr la pierre, qui est souvent taillée et laissée apparente. Les balcons, marches, corniches, encadrements, poteaux et colonnes sont souvent présents et travaillés.

Influences du Vignoble : caves et escaliers



Les influences de la Petite Montagne et du Premier Plateau

La ferme agricole de la Petite Montagne reprend le modèle agricole type à 3 travées, l'habitation comprenant souvent un étage.

Les volumes des constructions traditionnelles sont des volumes simples.

Là où les exploitations sont les plus faibles, les alignements sont composés de fermes à 2 travées, l'écurie étant au fond de la grange, dont le cintre est parfois remplacé par un gros linteau de bois.

Pour les ouvertures, on retrouve le rythme serré des portes de grange de certains villages du Vignoble, mais la pierre est moins belle, les balcons sont rares, l'architecture plus banale.

En termes de morphologie urbaine, les fermes de la Petite Montagne se présentent souvent sous forme de rubans de maisons identiques le long de rues d'une rue rectiligne, ou en petites bandes séparées par des ruelles parallèles qui s'échelonnent sur la pente, la façade principale étant systématiquement plein Est.

Le parcellaire y est très étroit et peu profond qui correspond à des bâtiments beaucoup moins épais qu'ailleurs (12 m au lieu de 16 à plus de 20 m).

La maison rurale du Premier Plateau est elle aussi une ferme agricole à trois travées. Ce qui la distingue de la ferme de la Petite Montagne se sont ces volumes plus imposants, sont coté massif et surtout ses volumes de comble très importants.

Fermes de polyculture



Périodes d'urbanisation dans le centre bourg



Légende

- Bâtiment ancien
- Bâtiment construit entre 1950 et 2000
- Bâtiment construit après 2000
- Bâtiment agricole ou d'activités
- Bâtiment non daté

2.4. Les évolutions urbaines au 20ème siècle

2.4.1. Evolution de la morphologie urbaine

a. Caractéristiques de l'urbanisation au cours du 20ème siècle

Durant le 20^{ème} siècle, les constructions récentes se sont établies de façon très linéaire, la plupart du temps le long des voies de communication :

- au nord tout le long de la route du Montorient, puis le long du Chemin de la Haute Gravelle,
- A l'est le long du chemin de la Grange Rouge, puis dans l'espace agricole de manière dispersée.

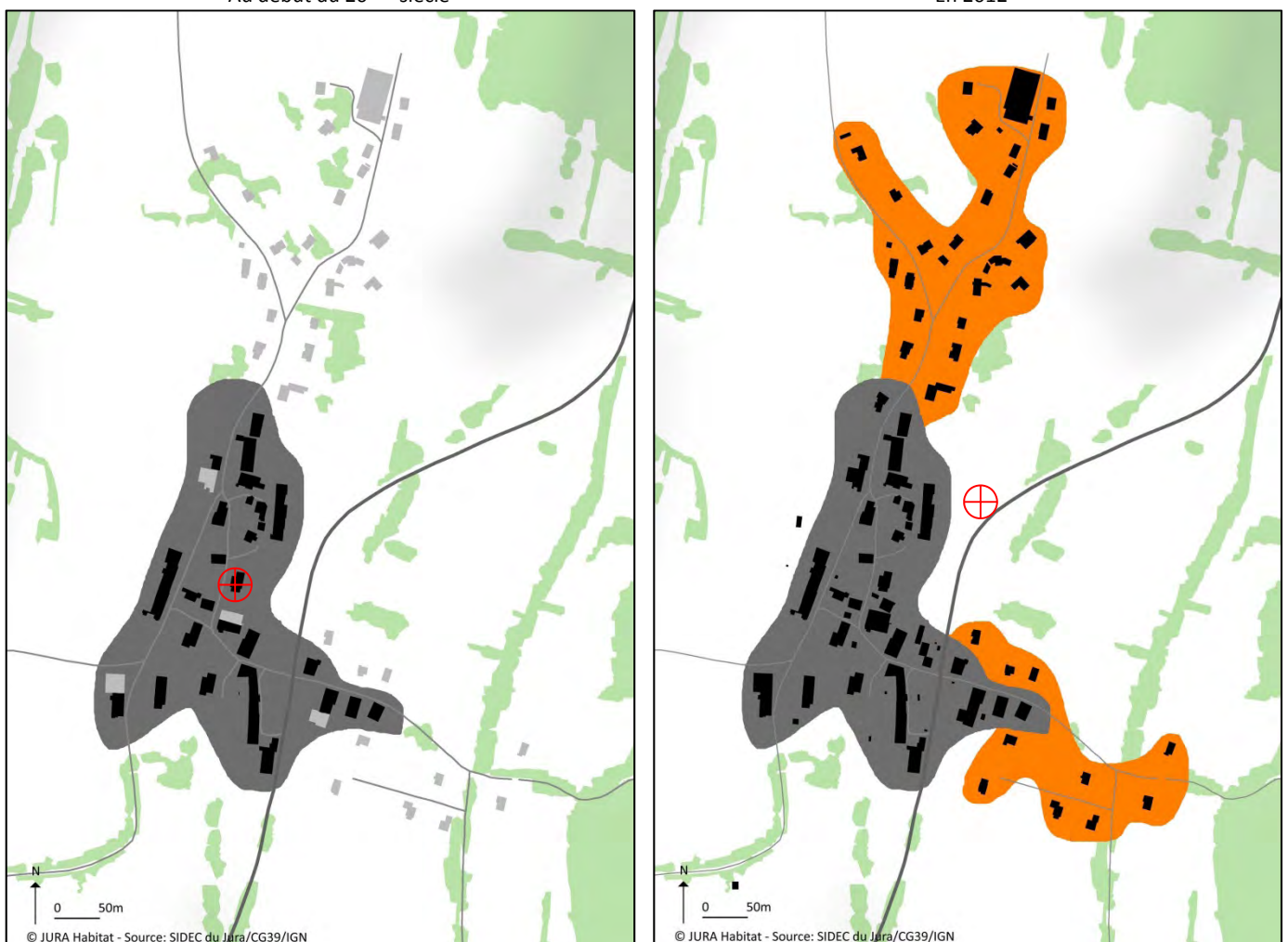
La morphologie traditionnelle du bourg, jusqu'alors plutôt compacte, s'est vue profondément modifiée par ces extensions récentes : les limites du village ont été largement repoussées.

Les constructions récentes se sont établies, pour la majeure partie d'entre elle, au gré des opportunités. Une seule opération de type lotissement semble avoir été faite à l'est du village, autour d'une voie nouvellement créée, la *Rue de la Condamine*.

Evolution de la morphologie urbaine du bourg

Au début du 20^{ème} siècle

En 2012



b. Les morphologies urbaines récentes

Rapport bâti- parcelle

En règle générale, les rapports entre le bâti et la parcelle sont différents de ceux que l'on trouve dans l'urbanisation traditionnelle.

Les différences majeures concernent le découpage parcellaire et l'implantation bâtie:

- Le **parcellaire** récent est standardisé, les parcelles se rapprochent souvent du format carré, ou du moins sont beaucoup moins allongées que par le passé. Les parcelles font généralement entre 1000 et 2000m² (jusqu'à 2500m² pour les parcelles de la Rue de la Condamine).

Il n'existe plus de lien entre la parcelle bâtie et le territoire naturel (relief, ...).

- Il n'existe pas de corrélation entre la forme bâtie de la parcelle et le mode d'**implantation** du bâti : celui-ci est quasi systématiquement implanté au milieu de la parcelle, en recul par rapport à la voirie, et en recul par rapport aux limites séparatives. De cette implantation « au milieu » de la parcelle résulte une difficulté à utiliser au mieux les espaces d'agrément : les espaces de part et d'autre de la maison sont difficilement exploitables (vis-à-vis avec les voisins), et les espaces à l'avant ou à l'arrière des constructions s'en voient réduits.

- Seule l'**orientation des faitages** reprend globalement ce qui se faisait traditionnellement : elles sont pour la plupart orientées selon un axe nord/sud, alignées par rapport aux voiries.

La principale différence entre la morphologie urbaine récente et la traditionnelle réside dans l'absence totale de **mitoyenneté**. Les extensions récentes paraissent donc de fait beaucoup moins cohérentes et structurées.

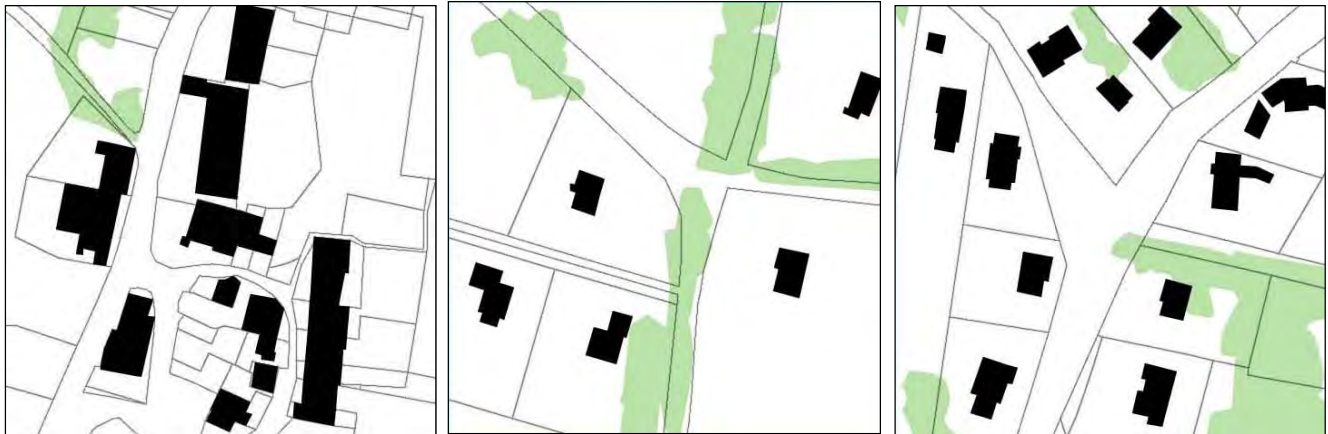
Les trois exemples ci-dessous montrent bien les différences qui existent entre les urbanisations récente et traditionnelle.

Découpage parcellaire : comparaison entre traditionnel et récent (150x150m)

Chemin des Vignes/Rue de la Chapelle

Rue de la Condamine

Rue de Montorient/Ch. du Ht de Gravelle



Espace public-réseau viaire

Concernant le **traitement des limites** par rapport aux voies, le recul des constructions récentes par rapport à ces dernières a comme conséquence dans de nombreux cas l'établissement de haies ou de clôtures.

Traditionnellement, c'était la façade, implantée sur rue ou quasiment, qui cadrait et qualifiait l'espace public.

En plus des limites sur rue, les nouvelles constructions sont ainsi souvent entourées de dispositifs de clôtures d'aspect « rigide » qui délimitent la totalité des parcelles.

Ces choix ont tendance là encore à faire perdre le caractère du bourg traditionnel.

Relation entre espace public et espace privé



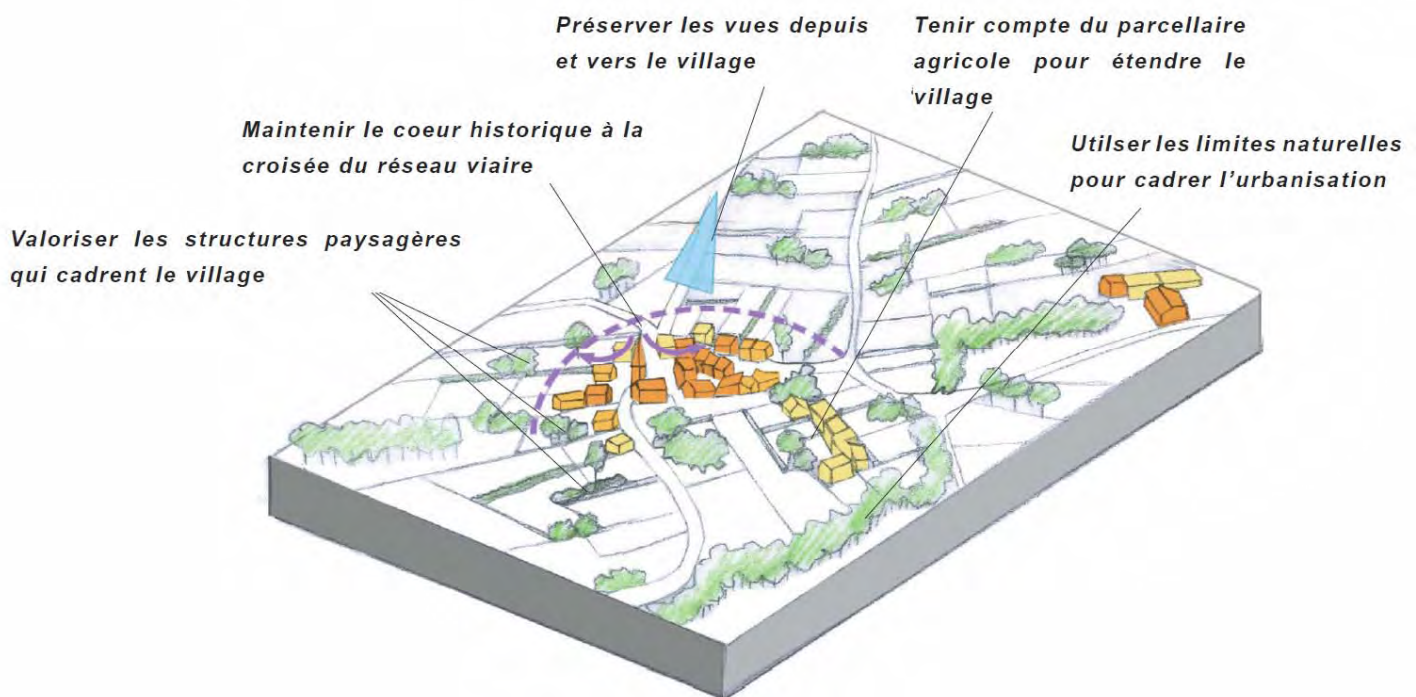
Le « quartier » de la Condamine s'est constitué autour d'une **voie** en impasse. L'avantage de ce choix est la sécurisation des abords des maisons. Toutefois, les quartiers ainsi desservis paraissent le plus souvent déconnectés du centre-bourg. Le mode d'implantation du bâti, la configuration des voies ne permettent pas de générer de véritables espaces publics. Le recul des constructions par rapport aux limites parcellaires rend également difficile la composition de l'espace public.

d. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de morphologie urbaine

Le SCoT du Pays Lédonien distingue plusieurs typologies de village, pour lesquelles des modes d'extensions spécifiques sont proposés.

Geruge est considéré comme un **village de plateau**. A ce titre, les dispositions du SCoT visant à favoriser la protection et la valorisation des paysages urbains (silhouettes villageoises) sont les suivantes :

- Maintenir une centralité forte à partir du cœur villageois situé à la croisée des axes de circulation
- Maintenir si elle existe une silhouette ascendante vers le clocher
- Tenir compte des lignes de force du parcellaire agricole pour implanter l'habitat
- Utiliser les limites naturelles pour cadrer les extensions urbaines
- Assurer l'avenir et l'environnement des exploitations agricoles
- Valoriser les structures paysagères qui cadrent le village
- Préserver les vues remarquables vers le village



2.4.2. Architectures récentes

Les typologies architecturales des zones urbanisées plus récemment sont diverses et plutôt caractéristiques des différentes époques de construction.

Ces nouvelles constructions ont délaissé le modèle de la ferme traditionnelle pour des modèles d'habitat individuel parfois très éloignés de ce qui se faisait au niveau local :

- volumes :
 - beaucoup moins importants, accentué par l'individuel pur et la disparition du mitoyen,
 - parfois très complexes, contrastant avec les volumes simples des anciennes fermes ;
- teintes de toiture, façade, mais aussi de menuiserie ;
- matériaux de toiture et de façade, notamment avec une utilisation du bois plus courante ;
- ...

A côté de l'architecture traditionnelle de la commune, l'architecture récente apparaît comme « pauvre », notamment parce que les méthodes de construction actuelle, tout comme celles de l'urbanisation, sont standardisées et rarement en lien avec leur environnement.

3. PATRIMOINE

Sources :

- . Dictionnaire géographique, historique et statistique des communes de la Franche Comté-Rousset-1853
- . Base Mérimée

3.1. Vestiges archéologiques

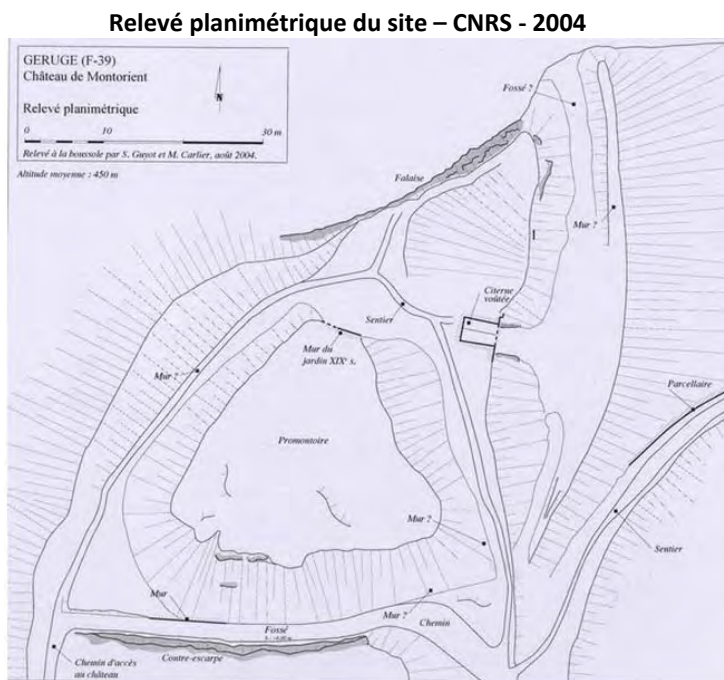
3.1.1. Le Château de Montorient

La datation du Château de Montorient n'est pas aisée, les archives indiquent qu'il était en place en 1314, mais la date de construction est inconnue.

Aucune habitation ni bourg n'est connu à proximité, il faut toutefois mentionner la maison bourgeoise de Montorient à une centaine de mètres au sud-ouest, mais au moment de l'occupation de cette maison, le château était déjà en ruine (mention 1890). A cette même époque plusieurs aménagements de terrasses et de jardins ont été créés sur le site du château abandonné.

Le plan du château s'apparente à un losange. La citerne devait se trouver dans le secteur des communs, légèrement éloignée de la partie sommitale où devait se trouver le logis.

Selon Rousset, le château-fort de Montorient s'élevait au sommet d'un rocher de 40m de largeur et 60m de longueur. Ce rocher était à pic de trois côtés. Le seul côté accessible était défendu par un fossé de 8m de largeur, creusé dans le roc. Aussi cette forteresse était-elle regardée comme imprenable.



Dans le cadre d'un inventaire des châteaux de pierre en Franche-Comté, une équipe du CNRS a fait des relevés du château durant l'été 2004 (S. Guyot et M. Carlier).

La propriété bourgeoise du sénateur Théodore Vernier (sur le site de Montorient) a été achetée en 1959 aux enchères par le maire de Gevingey de l'époque. C'était à ce moment-là une belle bâtisse avec maison de maître et à côté celle du métayer. Entre autre, elle possédait une superbe chapelle. Cette propriété a été acquise sans emprunts auprès des banques. Une souscription a été ouverte auprès des habitants du village.

Un incendie a détruit cette bâtisse en 1969. Des militaires en manœuvre l'avaient squatté pendant la nuit et avaient probablement laissé un brasier mal éteint à leur départ.

En 2011 une association a vu le jour, « les amis Montorientais », afin de sauvegarder, restaurer et promouvoir le site de Montorient.



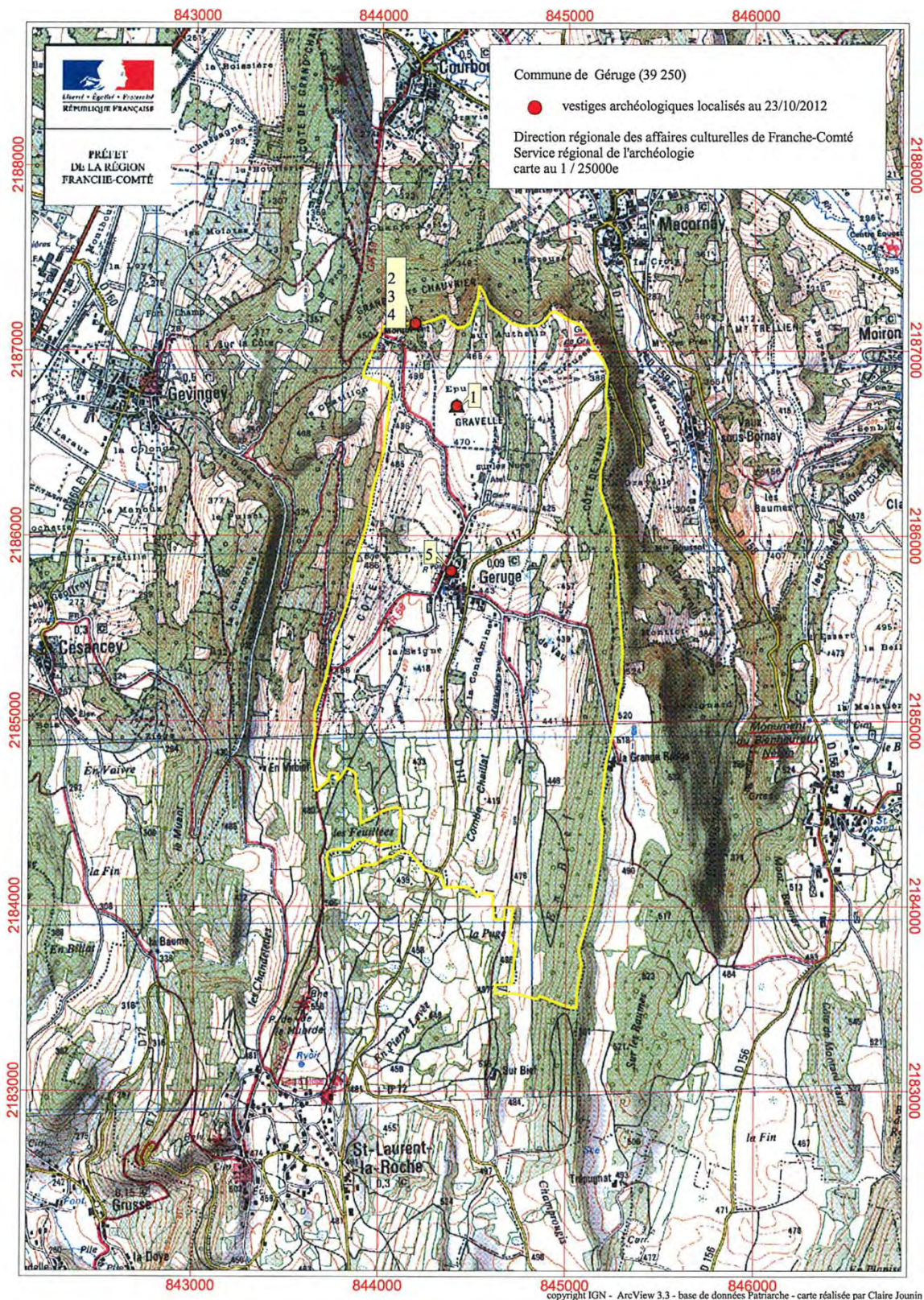
Bâtisse du site de Montorient – © les Amis Montorientais

3.1.2. Autres vestiges archéologiques

Liste des entités archéologiques sur la commune – Source : DRAC Franche-Comté

N°	Localisation	Type	Epoque
39 250 0001	Epuisiat	Enclos	Indéterminée
39 250 0002	Château de Montorient	Château Fort	Moyen Age – Période récente
39 250 0003	Château de Montorient	Construction	Gallo-romaine
39 250 0004	Château de Montorient	Outillage lithique	Néolithique
39 250 0005	Chapelle Saint-Sébastien	Chapelle Cimetière	Bas moyen Age

Localisation des vestiges archéologiques sur la commune de Geruge



3.2. Eléments de patrimoine

3.2.1. Patrimoine religieux

L'église, dite Chapelle Saint Sébastien est le principal élément du patrimoine religieux de la commune. La construction de la chapelle aurait été autorisée le 3 octobre 1478 par l'official de Besançon.

L'église comprend un petit clocher construit par la suite, en 1778.

La croix du cimetière quant à elle porte la date de 1829.

Plusieurs détails de l'église sont intéressants, comme le pupitre en pierre à gauche de la porte d'entrée, et le bénitier à droite.

Chapelle Saint-Sébastien



Bénitier



Pupitre



3.2.2. Patrimoine lié à l'agriculture

Les autres éléments de patrimoine sur la commune sont liés à l'activité agricole.

Comme vu précédemment, en 1983 la DRAC a établi un inventaire des fermes traditionnelles de Bornay. 8 d'entre elles ont été repérées, et 2 sélectionnées. Elles datent toutes du 18^{ème} et 19^{ème} siècle.

3.2.3. Patrimoine lié à l'eau

Plusieurs fontaines, puits ou citernes sont disséminés dans le centre bourg. Elles représentent un patrimoine intéressant.

Fontaine Chemin des Vignes



Localisation des éléments de patrimoine



Légende

- Patrimoine religieux
- Patrimoine agricole : fermes repérées ou étudiées par la DRAC
- Patrimoine lié à l'eau (repérage non exhaustif)

4. UTILISATION ET CONSOMMATION DE L'ESPACE

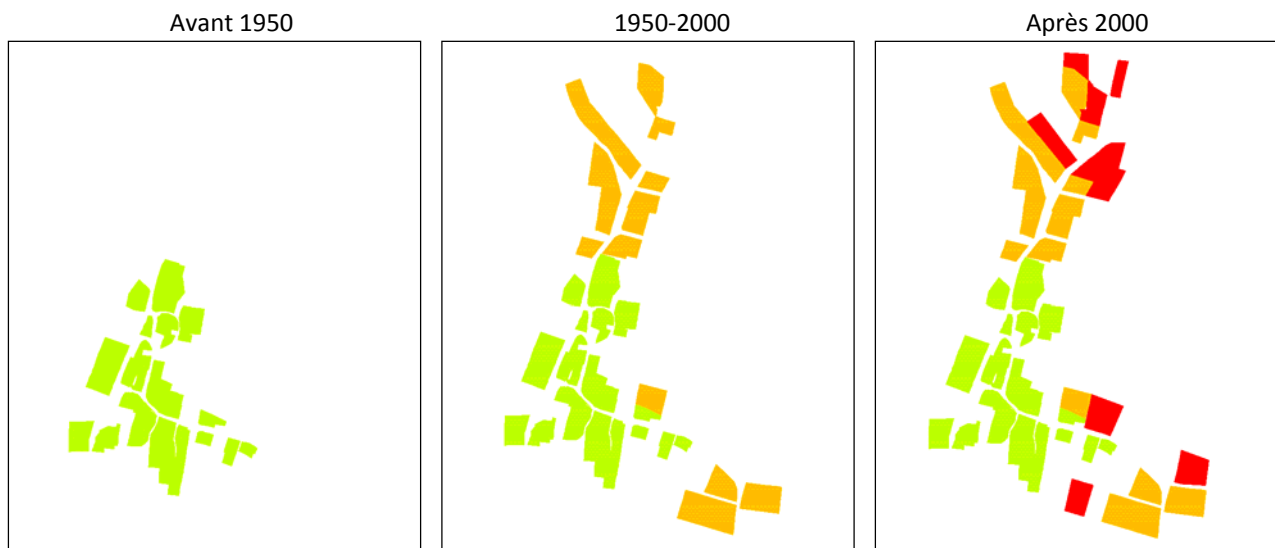
3.1. Consommation de l'espace

4.1.1. Analyse de la consommation d'espace faite au cours ces dernières années

L'estimation de la date de construction des habitations sur la communes permet d'analyser la consommation d'espace qui a été faite au cours des dernières années, et ainsi de mesurer la vitesse de consommation des espaces naturels et agricoles et l'impact de l'urbanisation sur ces derniers.

A la fin du 19^{ème} siècle, on peut estimer que les surfaces urbanisées couvraient 3,5ha de la commune. Aujourd'hui, l'enveloppe urbaine couvre une superficie d'environ 8ha, soit une augmentation de de 128%. Ces extensions urbaines sont dévolues à l'habitat.

Extension de l'urbanisation entre 1950 et 2012



L'étalement de l'urbanisation a débuté au milieu du 20^{ème} siècle. Les surfaces consommées dédiées à l'habitat depuis peuvent ainsi être évaluées :

	1950-2000	2001-2012
Surface consommée	3,4ha	2ha
Consommation annuelle moyenne	680m ² / an	1666m ² / an

L'analyse du développement de la commune permet de mettre en évidence la consommation d'espaces agricoles et forestiers depuis le début des années 2000. Ce sont principalement les terres ouvertes, donc agricole ou ayant un intérêt agricole potentiel qui ont été urbanisées.

Cette consommation d'espace a été particulièrement importante depuis les années 2000, avec une consommation moyenne de plus de 1500m² par an.

4.1.2. Les objectifs fixés par le SCoT du Pays Lédonien en matière de réduction de la consommation d'espace

Dans le SCoT du Pays Lédonien, la commune de Geruge est considérée comme une **commune rurale**.

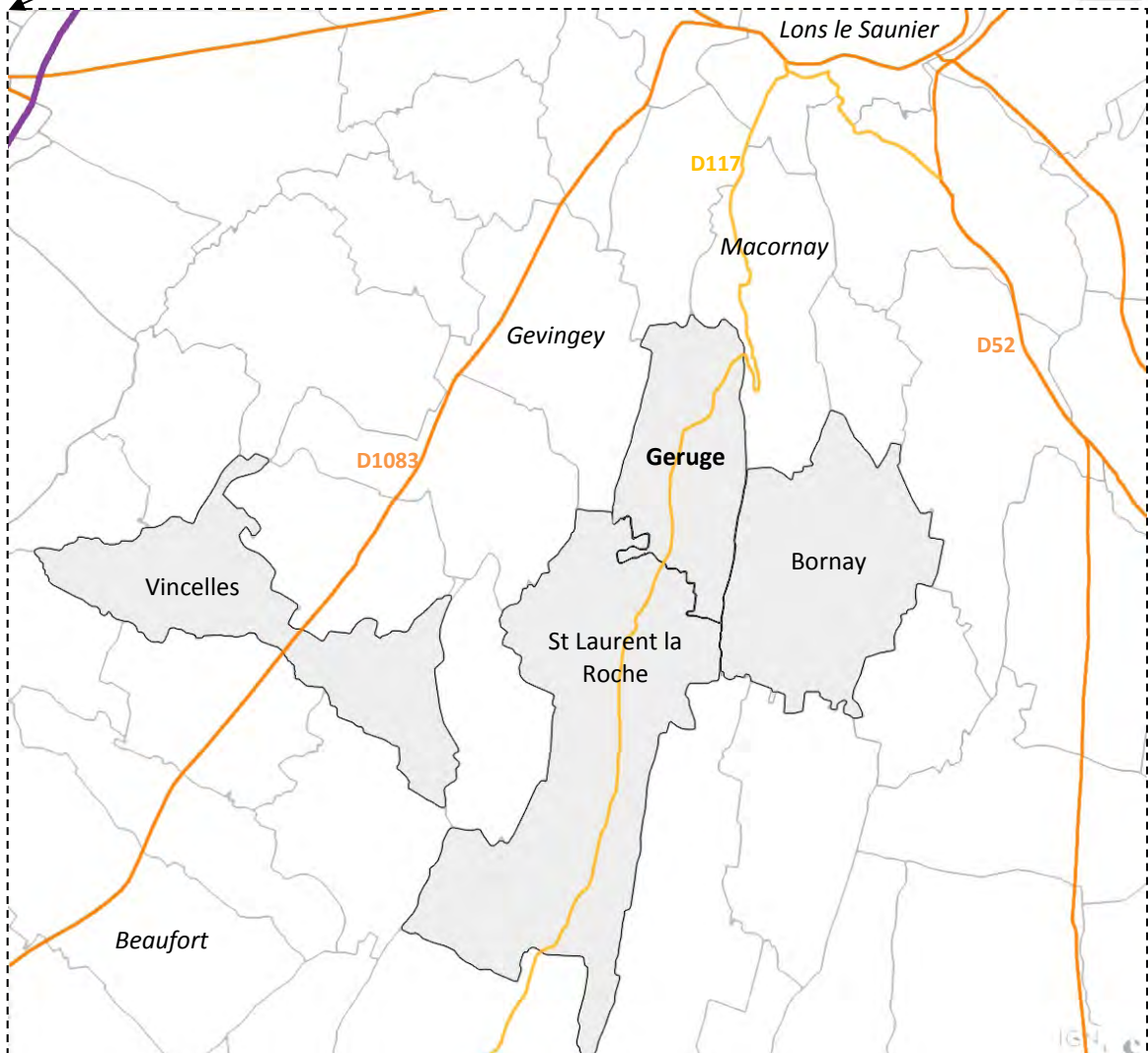
Le DOG du SCoT définit des critères de surface et de densité à respecter pour maîtriser la consommation d'espace.

Dans le but d'agir sur la consommation d'espace, d'accompagner la croissance démographique et de contenir l'effet du desserrement, il est demandé dans les communes rurales que :

- Au moins les 2/3 des surfaces soient urbanisées avec une densité minimum de 10 log/ha
- Le tiers restant n'étant soumis à aucune contrainte en matière de densité.

Les zones d'urbanisation immédiate (U et AU) destinées à accueillir le besoin en logement à l'horizon 2030 et les zones destinées à l'urbanisation future (1AU et 2AU) s'inscriront dans une enveloppe foncière maximum de 5 hectares (hors dents creuses et renouvellement urbain) dont 2 hectares maximum en urbanisation immédiate.

Situation par rapport aux grandes infrastructures de transport



5.1. Organisation des déplacements

5.1.1. Desserte et accessibilité

a. Situation par rapport aux principales infrastructures de transport

Geruge, et plus globalement le nord de la Petite Montagne, est encadré par les grandes voies de communication ou principales infrastructures de transport :

- L'autoroute la plus proche, l'A39 (Bourg-en-Bresse - Dole - Dijon) est accessible en 30 minutes environ,
- Les gares TGV les plus proches (Chalon-sur-Saône, Bourg-en-Bresse) sont situées à 1h environ,
- L'aéroport le plus proche (Dole-Tavaux) est accessible en 1h également.

La commune se situe à 1h environ des pôles urbains les plus importants :

- Bourg en Bresse (60km)
- Chalon sur Saône (70km)
- Macon (100km)
- Dijon (120km)

La commune est encadrée par les voies de communication majeures du département, sans en être traversées, notamment :

- La D1083 Lons-le-Saunier / Bourg-en-Bresse
- La D52 Lons-le-Saunier / Orgelet

Elle est traversée du nord au sud par une voie départementale secondaire, la D117, reliant Lons-le-Saunier à Saint-Julien, une des principales artères de la Petite Montagne.

b. Transports en commun

La commune est desservie par une seule ligne du réseau de transport du Conseil Général, JuraGO :

- la ligne 802 : Lons-le-Saunier / Saint-Julien

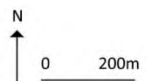
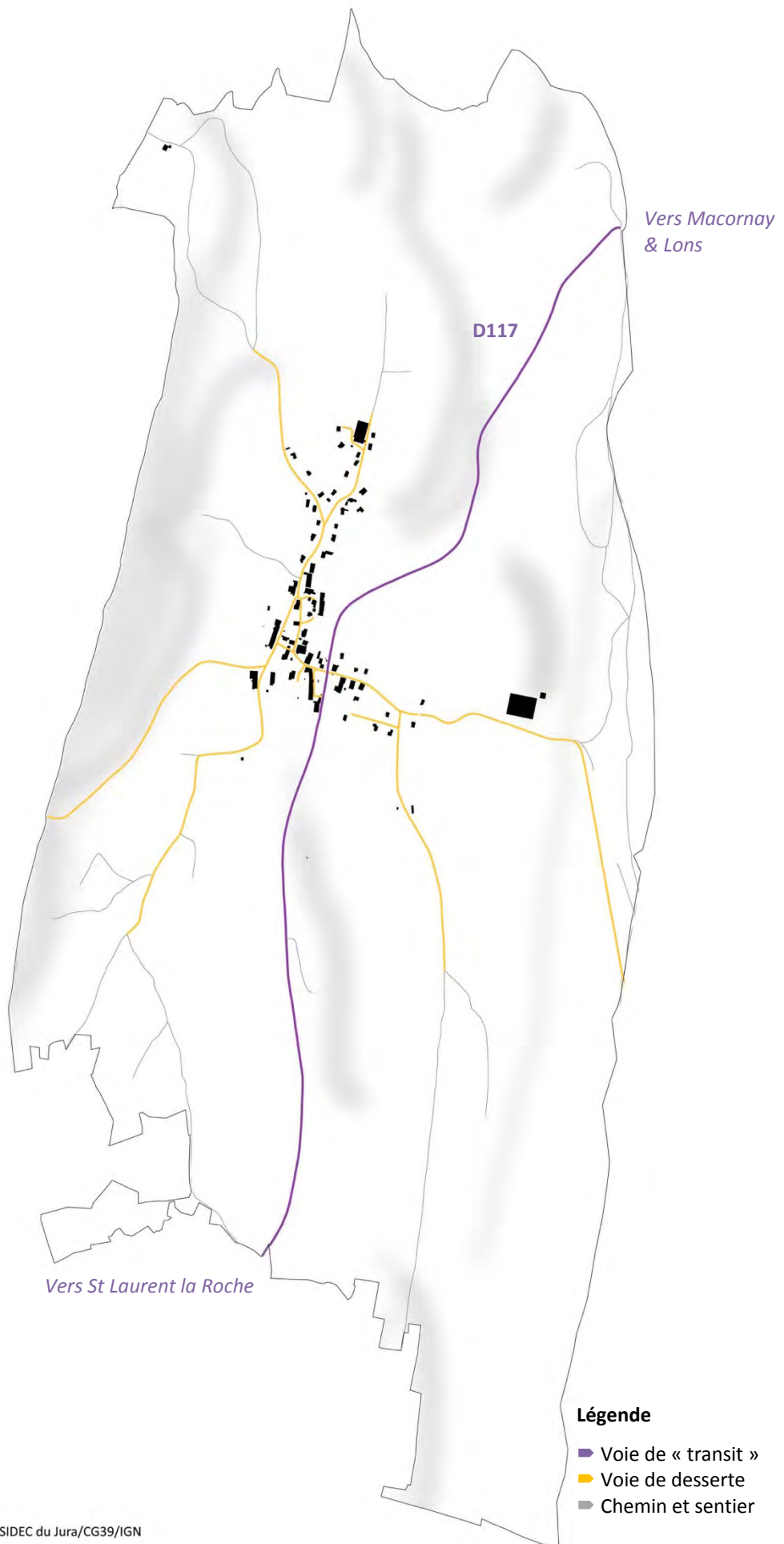
En période scolaire, la ligne 802 fonctionne du lundi au vendredi avec un aller-retour par jour.

Un service de transport à la demande est en place pour cette ligne durant les vacances scolaires, mais ne dessert pas Geruge.

L'arrêt de bus se situe au centre du village, à proximité de la mairie.

Ce service dédié au départ aux scolaires est dorénavant accessible à tous. Néanmoins les horaires restent destinés aux scolaires rejoignant le groupe scolaire de Macornay ainsi que les collèges et lycées de Lons-le-Saunier, et peu pratiques pour les autres usagers.

Réseau viaire communal



a. Voies de transit

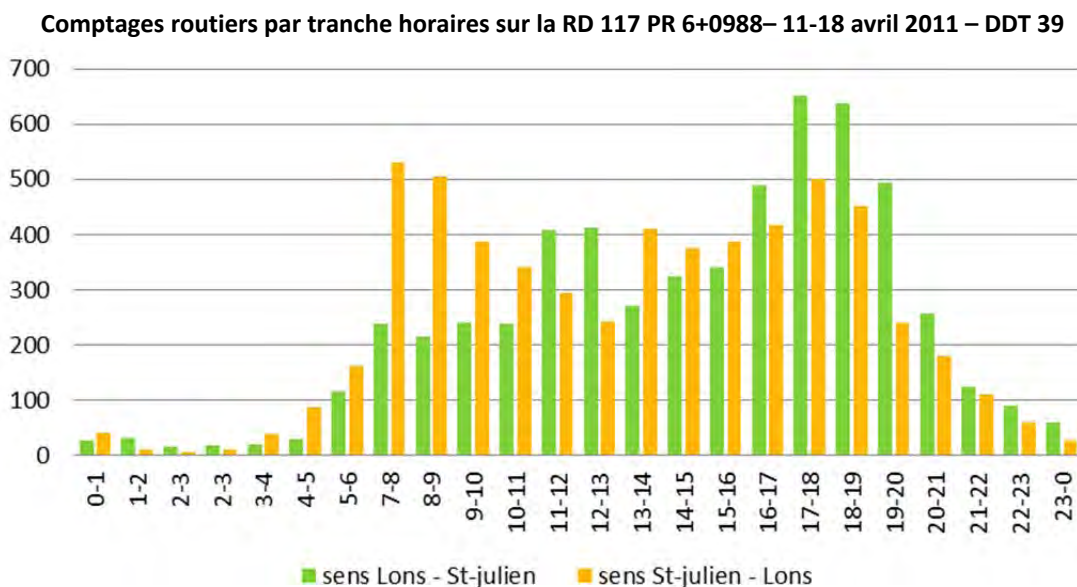
La commune est traversée du nord au sud par la route départementale 117, reliant Lons-le-Saunier à Saint-Julien. Il s'agit d'une départementale secondaire à l'échelle du département, mais c'est l'artère principale irriguant la Petite Montagne.

Cet axe est particulièrement fréquenté lors des trajets domicile-travail, notamment vers Lons-le-Saunier.

Les comptages routiers effectués en 2011 (à Geruge) font état d'un peu plus de 1600 véhicules par jour sur cet axe. Les nombre de véhicules est principalement important de :

- 7h à 9h du matin surtout dans le sens Saint-Julien – Lons-le-Saunier,
- ainsi qu'entre 17h et 19h dans le sens Lons-le-Saunier – Saint-Julien.

Les poids lourds représentent autour de 2% du trafic dans les deux sens. Il s'agit donc surtout des circulations pendulaires liées aux migrations domicile-travail.



Les vitesses peuvent être particulièrement importantes, notamment en traversée d'agglomération (pourtant limitée à 50), puisque cette voie ne traverse pas véritablement le centre bourg et le cadre bâti (retraits importants par rapport à la voie) n'incite pas à réduire sa vitesse.

En effet les comptages routiers font état de :

- 77,8% des véhicules circulant au-dessus de 50km/h dans le sens Saint-Julien – Lons-le-Saunier
- 91% des véhicules circulant au-dessus de 50km/h dans le sens Lons-le-Saunier – Saint-Julien.

b. Voies de desserte

Les voies de desserte du village sont assez limitées. Ces voies partent en étoile depuis le centre et assurent juste la desserte des différents « quartiers » : quartiers récents au nord, quartier de la Condamine à l'est et Grange Rouge.

Les voies sont bouclantes uniquement dans le centre ancien. Ailleurs, les voies de desserte ne sont pas bouclées entre elles et se terminent en impasse ou en chemin.

c. Voies douces

La commune est irriguée par un certain nombre de chemins et de sentiers, non ouverts à la circulation générale. La plupart de ces chemins permettent d'irriguer les vastes espaces agricoles et naturels de la commune.

A noter que la commune est traversée par le GR59. Depuis Courbouzon le sentier passe par Montorient, le village, puis emprunte la crête de *La Cote* pour rejoindre la Vuarde à Saint-Laurent-La-Roche.

Au centre bourg, il n'existe pas de voies douces (sans circulation automobile).

Les piétons sont ainsi contraints d'emprunter les voies roulantes. En dehors de la route départementale, le trafic routier y est faible, les déplacements piétons sont alors sans grand danger.

Le long de la départementale, la traversée d'agglomération est aménagée de larges trottoirs ou bandes enherbées permettant aux piétons de circuler de manière sécurisée.

5.1.3. Stationnement

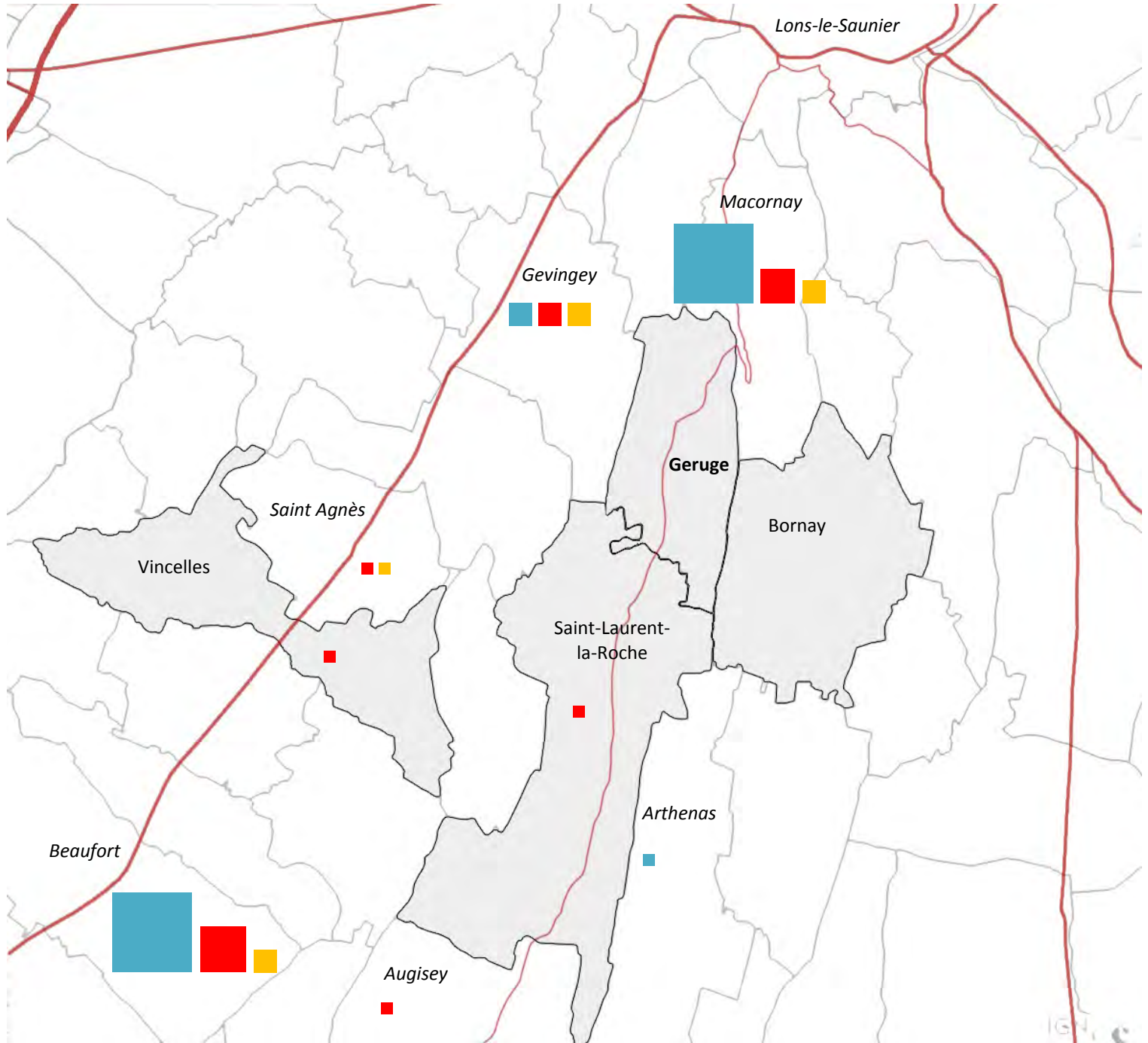
Plusieurs espaces de stationnement sont aménagés à proximité des équipements : dans la cour de la mairie, en face de l'église.

L'espace de stationnement en face de l'église fait également office de petit espace public grâce à un traitement de qualité : bancs, fleurs, etc.

En ce qui concerne le stationnement résidentiel, les petites cours à l'avant des maisons anciennes permettent le plus souvent aux habitants de s'y stationner sans occuper le domaine public.

Pour les constructions récentes, la problématique du stationnement est le plus souvent prise en compte lors de la conception, les voitures stationnent donc sur les espaces privés.

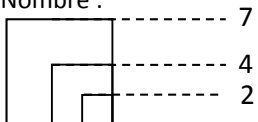
Offre en équipements à l'échelle intercommunale



Légende

- Equipements médico-sociaux : *médecins généralistes, pharmacie, kinésithérapeute, ...*
- Services publics : *agence postale, service d'incendie et de secours, enseignement*
- Commerces de proximité : *boulangerie, boucherie, superette, ...*

Nombre :



5.2. Equipements et services

5.2.1. Les équipements médico-sociaux

Il n'existe aucun équipement médico-social sur la commune. Les praticiens les plus proches se situent à Macornay (4km) qui dispose d'une bonne offre en la matière : médecins généralistes, kinésithérapeutes, pharmacie, infirmière, ...

Pour les autres spécialités ainsi que les centres hospitaliers, Lons-le-Saunier (7km) constitue un pôle de santé majeur et accessible.

La commune, qui appartient au canton de Lons-Sud, bénéficie des services de PRODESSA (Association Départementale d'Aide à Domicile) qui propose différentes aides à domicile pour les personnes âgées, malades ou handicapées, notamment le SSIAD (Services de Soins Infirmiers à Domicile).

Par ailleurs, le SICOPAL (Syndicat Intercommunal Optionnel pour l'Agglomération Lédonienne) offre aux populations périphériques de Lons-le-Saunier un service de portage de repas (restaurants scolaires et personnes âgées), de portage de linge, de portage de livres, et un service de téléalarmes.

5.2.2. Services publics

Hormis la Mairie, la commune est dépourvue de services publics. L'agence postale la plus proche se situe à Macornay.

Les services d'incendie et de secours sont assurés par le CIS de Lons-le-Saunier, tout comme pour les communes de Saint-Laurent-La-Roche et Bornay.

5.2.3. Les équipements scolaires et périscolaires

Pour l'école, les communes de Bornay, Geruge, Vernantais, Moiron et Macornay sont regroupés au sein du SIVOS (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) Revermont depuis 1995.

Le groupe scolaire se situe à Macornay. Il accueille 143 élèves en 2012

Un service périscolaire est à la disposition des familles. Une cantine et une garderie fonctionnent chaque jour en période scolaire.

Fin 2012 une nouvelle structure d'accueil petite enfance a été créé à Macornay à l'initiative de la Communauté de Communes, pour les communes du Val de Sorne.

En 2010, la Communauté de Communes a acquis la compétence Petite Enfance pour apporter un service supplémentaire aux familles, en complément des possibilités d'accueil chez les assistantes maternelle du territoire.

La crèche / multi-accueil a été aménagée dans un bâtiment mis à disposition par la commune de Macornay.

La structure compte actuellement 12 places en taux plein, en accueil régulier (crèche) ou occasionnel (halte-garderie).

Un CLSH (Centre de Loisir Sans Hébergement) est également en place à Macornay pour les enfants du SIVOS, fonctionnant le mercredi et une partie des vacances scolaires.

Pour la poursuite de leurs études dans le secondaire, les élèves de Geruge vont pour la plupart étudier dans les collèges de Lons-le-Saunier.

Les études supérieures en lycée peuvent se faire à Lons-le-Saunier avec des établissements d'enseignements généraux, technologiques ou professionnels.

5.2.3. Les équipements de loisirs

La commune dispose de petits équipement de loisir :

- une aire de jeux pour enfants au croisement de la rue de Montorient et du chemin du Haut de Gravelle (« quartiers nord »)

- une salle pour les associations dans l'ancien préau de l'école (la mairie étant installée dans l'ancienne école du village). Cette salle reste néanmoins limitée et ne permet pas l'organisation de manifestation importante.

Sur le plan associatif, Le Foyer Rural organise des activités sportives et manifestations tout au long de l'année.

5.2.4. Les commerces de proximité et autres services

La commune ne possède aucun commerce de proximité.

Les commerces de proximité (boulangerie, boucherie, ...) les plus proches se situent là encore à Macornay.

5.3. Espaces publics et espaces de convivialité

Plusieurs petits espaces publics sont aménagés à divers endroits du centre bourg.

En face de l'église tout d'abord, le parking récemment aménagé intègre un espace traité avec soin où il est possible de s'asseoir.

Au nord, le délaissé du carrefour entre la route de Montorient et le chemin du Haut de Gravelle a été agrémenté de quelques bancs.

Enfin au sud, l'espace formé autour de la fontaine et de la citerne peut être considéré comme un espace public dans le sens de lieux de rencontre.

Ces petits espaces de convivialité participent à la qualité de vie dans le village. Seul les quartiers est ne bénéficient pas d'espace public ou de rencontre.

Espaces public

En face de l'église



Carrefour Route de Montorient/Chemin du Haut de Gravelle



1. DEMOGRAPHIE

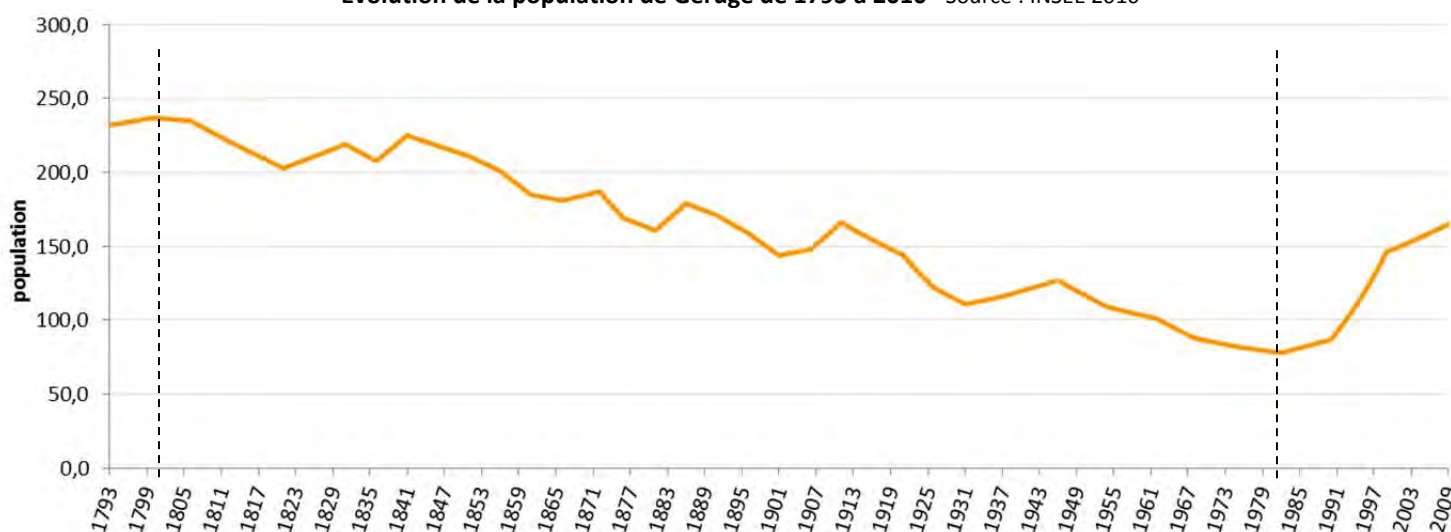
1.1. Evolution de la population

1.1.1 Evolution générale

Après la Révolution, Geruge comptait 232 habitants. C'est en 1800 que la commune a connu son plus haut seuil démographique avec 237 habitants.

Geruge a connu un déclin démographique continu par la suite, jusqu'en 1982 où la population n'atteignait plus que 78 habitants.

Evolution de la population de Geruge de 1793 à 2010 - Source : INSEE 2010



Année	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010
Population	101	88	82	78	87	146	165

Après avoir connu son seuil démographique le plus bas dans les années 80, la croissance démographique sur la commune a repris.

Après l'exode rural qui a touché les campagnes, le phénomène s'inverse. On parle alors de rurbanisation : les citadins reviennent s'installer à la campagne, plus attractive, tout en gardant un mode de vie urbain et notamment un travail en ville.

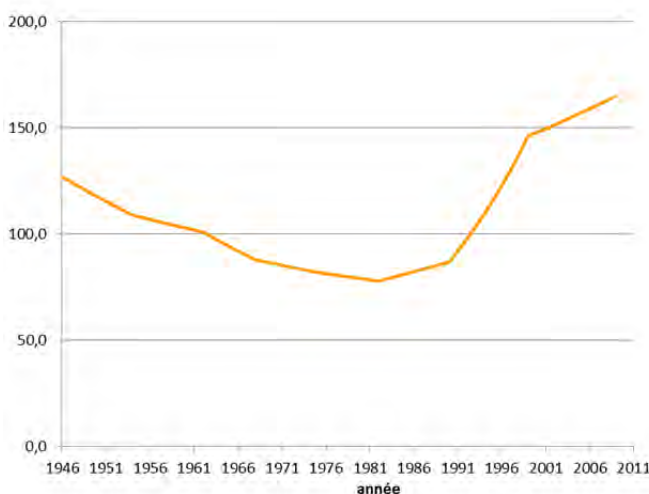
Ainsi en 25 ans, la commune a vu sa population augmenter de 87 habitants, soit une augmentation de 111% (3,9% par an).

Au dernier recensement de 2010, Geruge comptait 165 habitants.

De 1999 à 2009, la variation annuelle de la population communale est de 1,2% soit une augmentation de 1,9 habitant par an (contre 6,6 habitants par an entre 1990 et 1999).

Evolution de la population de Geruge de 1968 à 2010

Source : INSEE 2010



1.1.2. Soldes naturels et migratoires

Les évolutions démographiques vues précédemment sont la conséquence de deux facteurs :

- l'évolution du solde naturel (décès – naissances) ;
- l'évolution du solde migratoire (départs – arrivées).

Grace à l'analyse de l'évolution des soldes naturels et migratoires depuis les années 80 (graphique ci-contre), on voit bien que la croissance démographique observée depuis 1982 est due à des soldes migratoires importants, donc de nouvelles installations dans la commune.

Ce solde migratoire positif est particulièrement important entre 1990 et 1999 (+5,8hab/an).

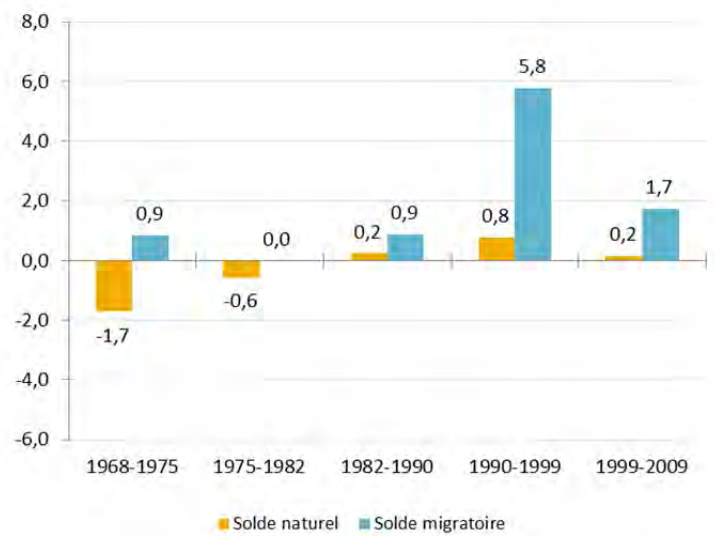
On notera également que la croissance démographique est principalement due à ces soldes migratoires importants. En effet les soldes naturels sont très faibles et donc participent que faiblement à la croissance démographique.

Quand on analyse les évolutions annuelles de la population de ces dernières années sur les communes de la couronne Sud de Lons-le-Saunier, aucune tendance claire ne se dessine.

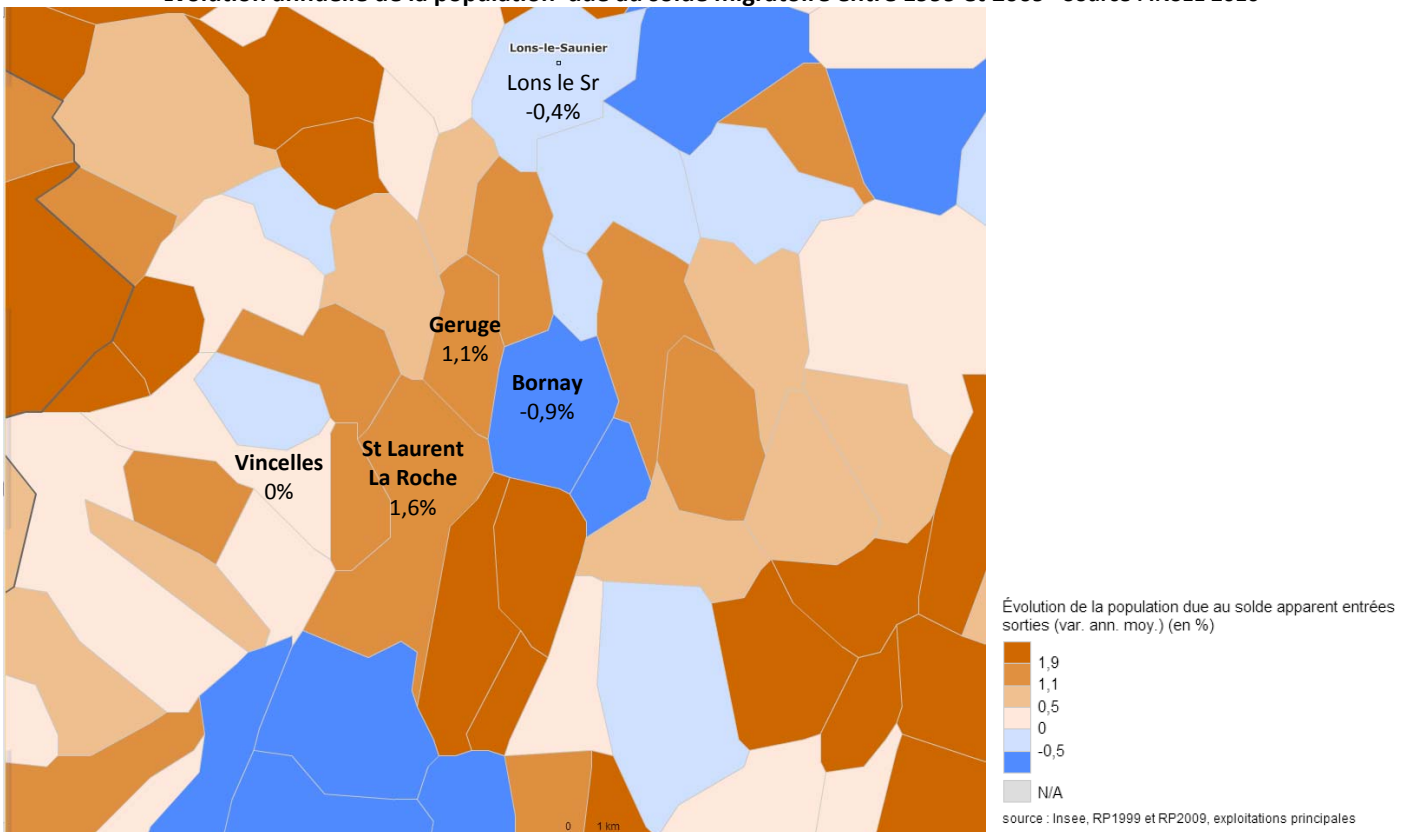
On ne peut pas dire que la zone est globalement attractive, qu'elle attire de la population au détriment de la ville centre de Lons, tant les disparités entre communes sont importantes.

Dans ce cas il est délicat d'effectuer une analyse correcte sur les tendances migratoires tend les évolutions sont rapides et changeantes (sur de petites communes où les échantillons statistiques sont réduits) et leurs causes diverses : accessibilité, cadre de vie, potentialités foncières, ...

Evolution des soldes naturels et migratoires de 1968 à 2009
(nb hab/an) - Source : INSEE 2010



Evolution annuelle de la population due au solde migratoire entre 1999 et 2009 - Source : INSEE 2010



1.2. Structure de la population

Entre 1999 et 2007, l'évolution la plus notable en ce qui concerne la structure de la population est la forte augmentation du nombre de personnes de 45 à 59 ans.

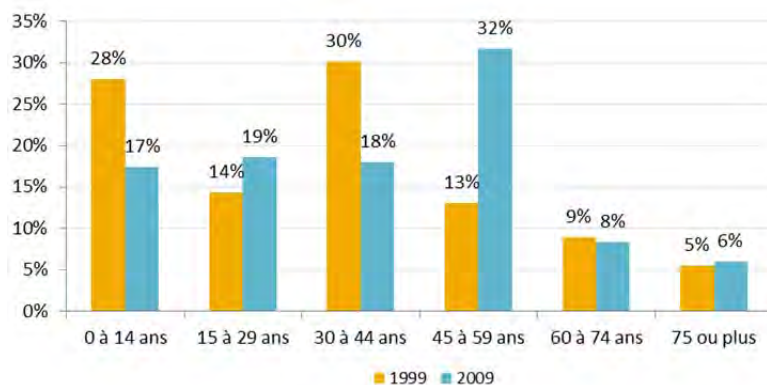
Les personnes venant s'installer à Geruge seraient-elles des « pré-retraités » (encore actifs comme confirmé par l'analyse de l'évolution des CSP plus loin) et non des jeunes ménages avec enfants ?

Cette hypothèse peut être confirmée par la stagnation de la part de moins de 29 ans entre 1999 et 2009.

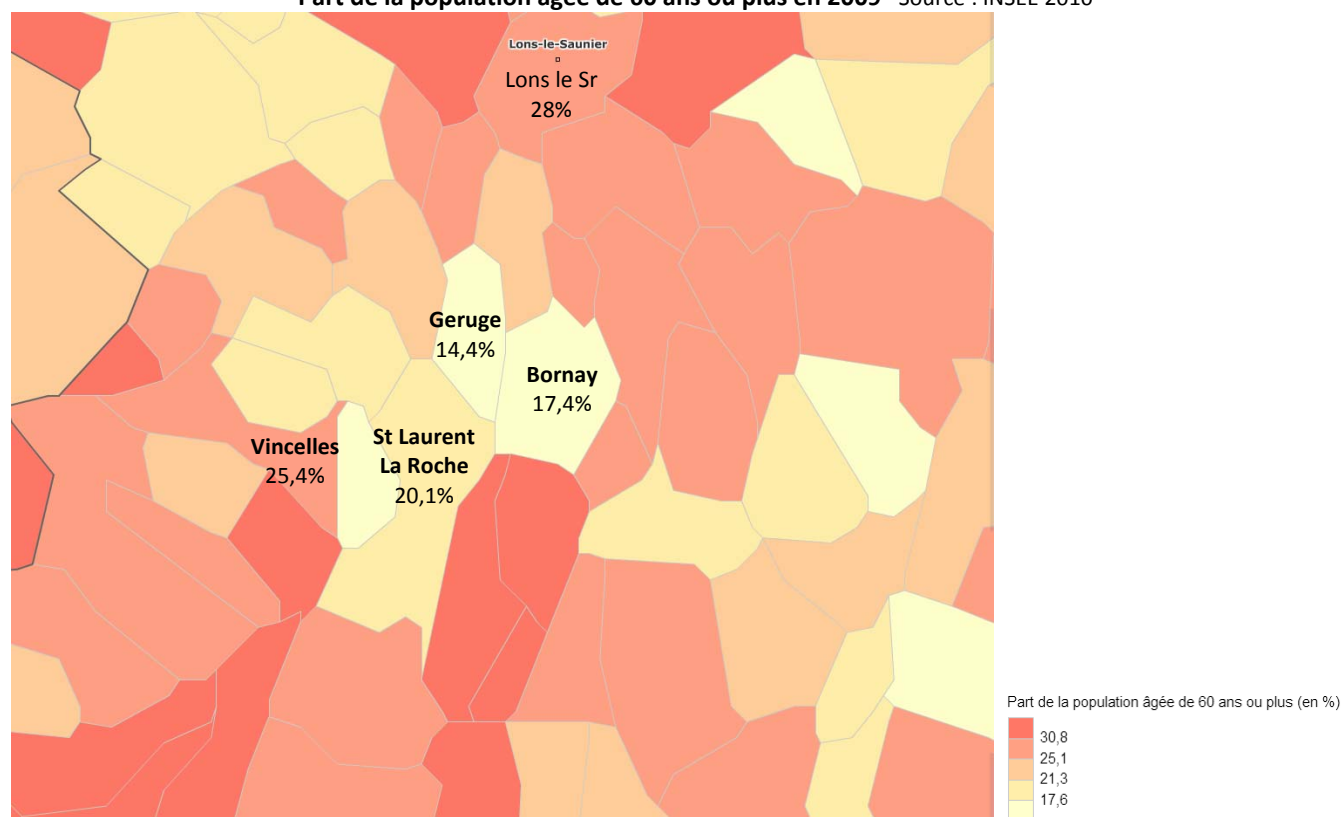
Entre 1999 et 2009 le nombre et la part de personnes âgées de plus de 60 ans reste relativement stable (de l'ordre de 14%).

La commune ne semble pas souffrir du phénomène de vieillissement de la population. Lorsqu'on compare la part communale des personnes âgées de plus de 60 ans avec les chiffres des communes voisines, Geruge se situe, avec Bornay, dans la fourchette basse.

Evolution de la structure de la population de 1999 à 2009 - Source : INSEE 2010



Part de la population âgée de 60 ans ou plus en 2009 - Source : INSEE 2010



Le vieillissement de la population, phénomène inéluctable, est à prendre en compte. Il est à anticiper en termes de dépendance, d'adaptation des logements, de développement des services à la personne, etc.

Si le tiers de la population communale âgée aujourd'hui de 45 à 59 ans reste sur la commune, ils vont entrer à terme dans la tranche des plus de 60 ans, et donc accroître le phénomène de vieillissement de la population (s'il n'est pas contrebalancé par un apport de jeunes sur la commune).

1.3. Nombre et taille des ménages

Entre 1982 et 2007, le nombre de ménages sur la commune a augmenté, pour passer de 50 à 72. L'évolution du nombre des ménages est due à 2 facteurs :

- Le solde arrivée / départ de population (ménages) ;
- le desserrement de la population ou décohabitation.

La commune ayant connu une croissance démographique depuis 1999, l'augmentation du nombre des ménages peut donc s'expliquer en partie par cela.

On assiste depuis les années 70 à une baisse du nombre de personnes par ménage sur la commune (de 3,42 en 1975 à 2,29 en 2009).

La commune subit un phénomène de décohabitation : sous l'effet du vieillissement de la population, de la baisse du nombre moyen d'enfants par femme, de la multiplication de familles monoparentales et de la décohabitation plus précoce des jeunes adultes, le nombre de personnes par ménage diminue et parallèlement le nombre de ménages augmente. Ce phénomène est appelé décohabitation ou desserrement de la population.

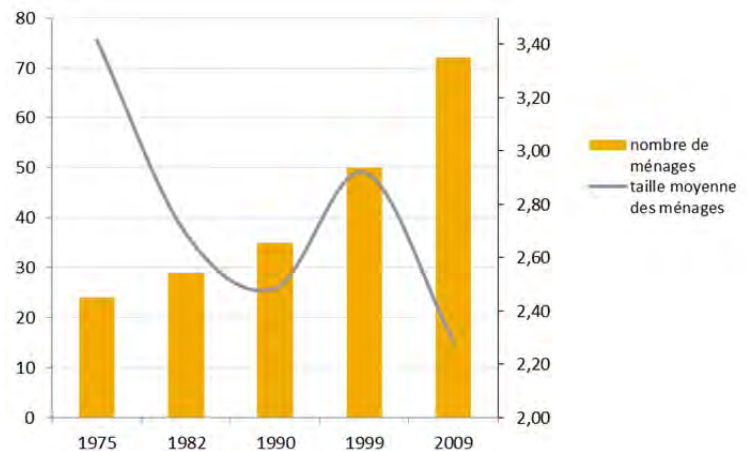
Cette baisse globale à connue un sursaut en 1999, correspondant à l'arrivée de population sur la commune (probablement donc des ménages de plusieurs personnes).

En 2009, 31,6% des ménages de Geruge ne sont composés que d'une personne.

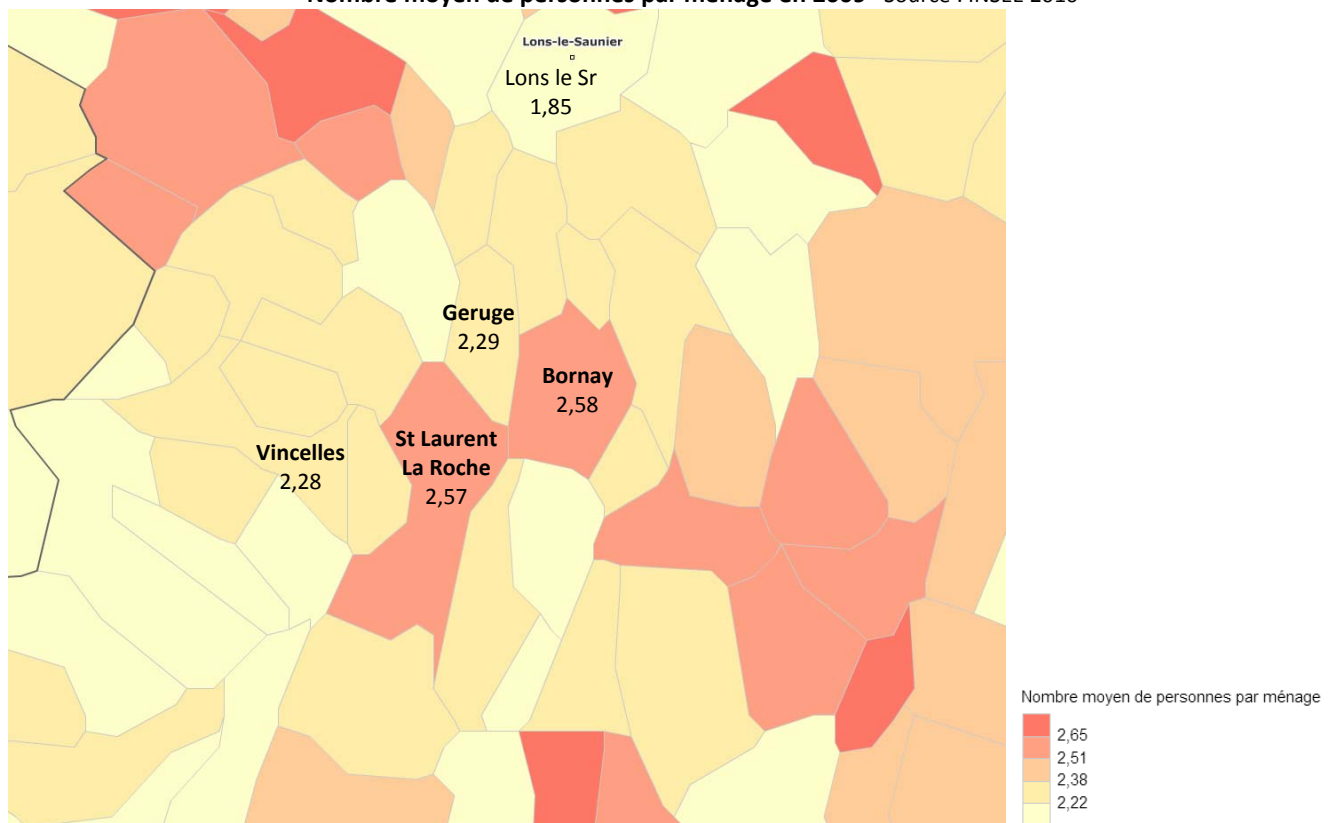
Le phénomène de décohabitation s'observe sur l'ensemble du territoire français. Pour comparaison le nombre moyen de personnes par ménage dans le Jura est de 2,2 en 2009 (contre 2,9 en 1975) et la part de ménage d'une personne est de 33,7%.

Au regard du nombre moyen de personnes par ménage dans les communes voisines, Geruge se situe dans la tranche basse.

Evolution du nombre et de la taille des ménages de 1975 à 2009 - Source : INSEE 2010



Nombre moyen de personnes par ménage en 2009 - Source : INSEE 2010



Comme le vieillissement, ce phénomène est à anticiper. Le nombre de ménages augmente donc plus vite que la population. Ainsi à population constante, le nombre de logements nécessaires augmente au cours du temps. Aussi pour loger ces ménages dans de bonnes conditions de fluidité de parc, il faudra que le territoire dispose d'une part de logements supplémentaires et d'autre part de logements adaptés (typologie, taille).

2. LOGEMENTS

2.1. Evolution du parc de logements

En 2009, la commune compte 82 logements, soit 40 logements de plus qu'en 1968 (pour une augmentation du nombre d'habitants de 64).

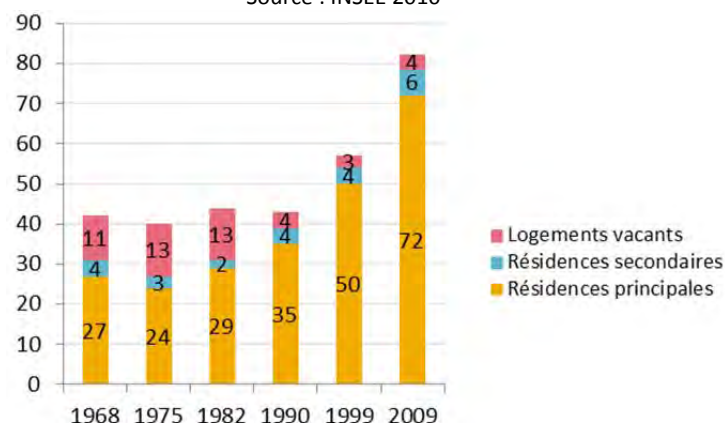
Entre les années 60 et les années 90 le nombre de logement a très peu évolué. C'est à partir de 1990-1999 que la création de nouveaux logements a été très forte. Ceci est à mettre en parallèle avec le « boom » démographique qu'a connu Geruge à partir des années 90.

Entre 1999 et 2009 l'évolution du nombre de logement est de +4,3% par an.

Depuis 2009 la création de logements s'est toutefois nettement ralentie : 3 logements seulement ont été commencés depuis (Données Sitadel).

Evolution du nombre de logement par type de 1968 à 2009

- Source : INSEE 2010



2.1.1. Résidences principales et secondaires

Depuis 1968, c'est principalement le nombre de résidences principales qui a augmenté (+45). Le nombre de résidences secondaires augmente très faiblement (+2).

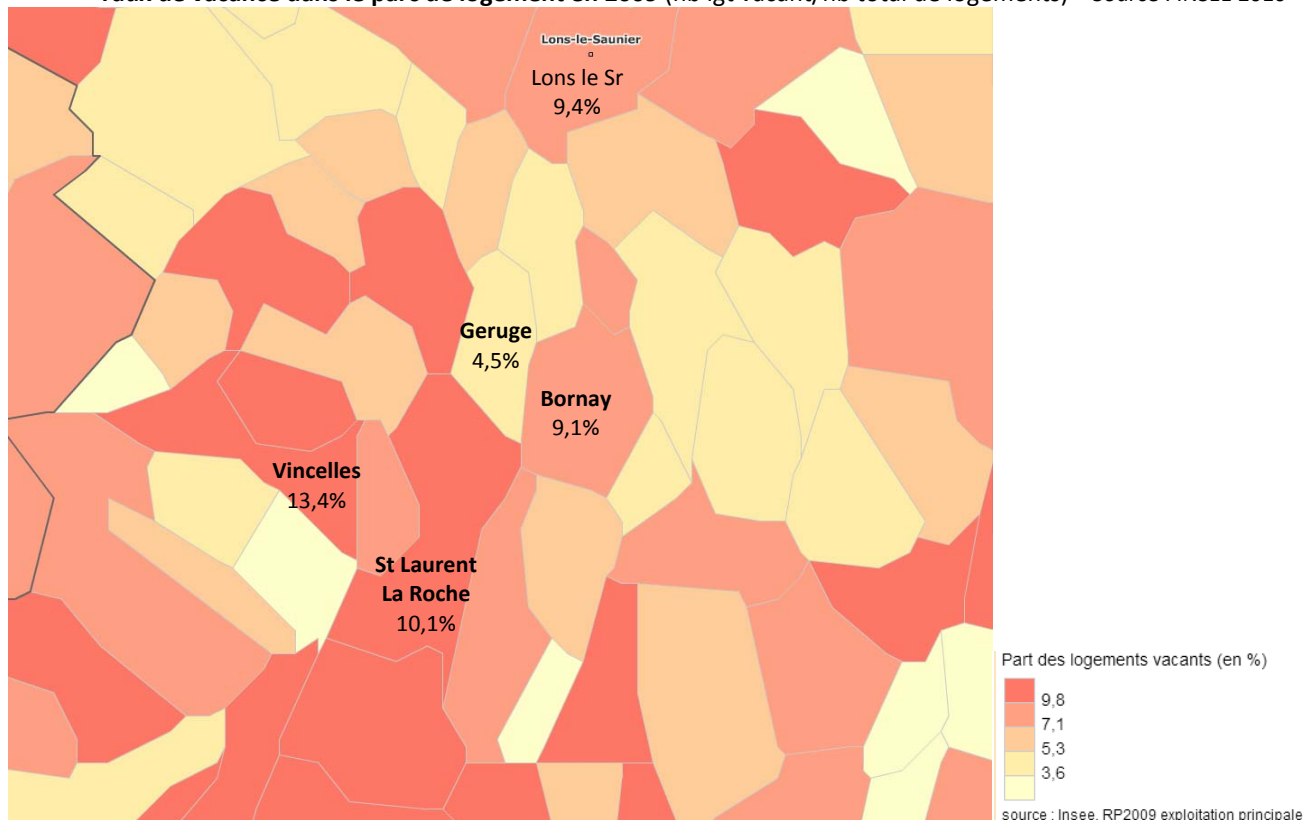
Ainsi en 2009 les résidences secondaires représentent 7,8% du parc de logement seulement.

2.1.2. Logements vacants

Le nombre de logements vacants a nettement diminué depuis les années 70. Alors qu'en 1968 la vacance représentant 29% du parc de logement (hors résidences secondaires), aujourd'hui il n'est plus que de 4,8%. L'installation de nouveaux ménages sur la commune s'est donc faite à la fois à travers la construction neuve mais aussi la réoccupation du bâti existant.

Le taux de vacance à Geruge est un taux faible quand on le compare avec ceux des communes voisines de la couronne sud de Lons.

Taux de vacance dans le parc de logement en 2009 (nb lgt vacant/nb total de logements) - Source : INSEE 2010



On considère qu'il est nécessaire pour un territoire de disposer d'un volant de logements vacants pour assurer la fluidité du marché. Une fourchette de 5 à 7% des logements hors résidences secondaires est en général considéré comme convenable. Ainsi un taux de logements vacant si faible peut être un frein à l'accomplissement de parcours résidentiels complets sur la commune ainsi qu'à l'attrait de nouvelle population.

2.2. Typologies du parc de logements

2.2.1. Caractéristiques et évolution des formes bâties

En 2009, près de 90% des logements sont des maisons individuelles.

En 2009 on compte 9 logements qualifiés d'appartement, soit 7 de plus qu'en 1999.

2.2.2. Résidences principales

Pour ce qui est de la taille de ces résidences principales, le parc est bien diversifié.

La présence de nombreux logements de 2 ou 3 pièces (25 au total, soit 35% du parc de RP) est très intéressante, notamment dans un contexte de vieillissement et de denserement de la population où les logements se doivent d'être adaptés à ces petits ménages.

Ces taux sont à mettre en relation avec la forme bâtie des résidences principales vu précédemment (nombre non négligeable d'appartements), ainsi que l'occupation de ces logements, ci-après.

En ce qui concerne leur occupation, 79% des RP sont occupés par des propriétaires.

La part de résidences principales en locatif est de 20,5%, ce qui est un très bon taux pour une commune de la taille de Geruge.

Le nombre de logements locatifs a d'ailleurs augmenté de 5 unités depuis 1999. On compte alors aujourd'hui 15 locatifs sur la commune.

Un logement communal est présent, rénové en 2009. Il s'agit d'un T4 de 80m². Selon les données fournies par la mairie, il est toujours occupés et la rotation des ménages est bonne.

La présence d'un parc locatif conséquent est un enjeu fort pour une commune, notamment parce qu'il permet une bonne rotation des ménages, un renouvellement régulier de la population et l'accueil de jeunes ménages, ainsi que le maintien à domicile des personnes âgées.

2.2.3. Logements spécifiques pour les personnes âgées

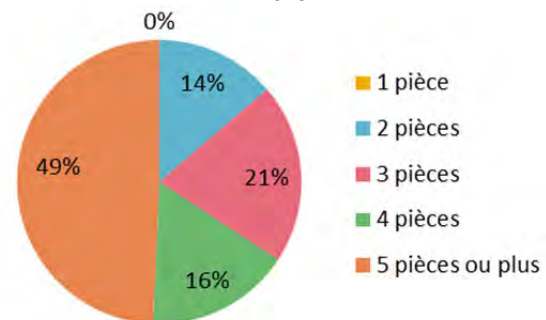
Il n'existe pas sur la commune de structure permettant l'accueil des personnes âgées.

Les maisons de retraite les plus proches se situent à Lons-le-Saunier.

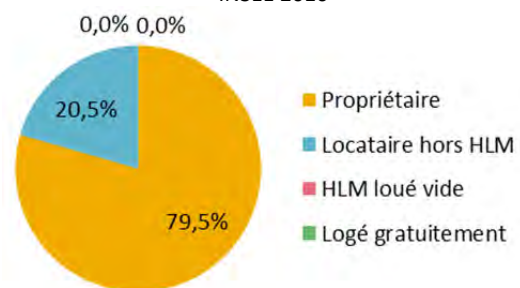
A l'heure actuelle, l'un des principaux objectifs des politiques est d'accompagner les personnes âgées à rester aussi longtemps qu'elles le souhaitent dans leur logement, par le biais de différents dispositifs qui s'ajoutent aux dispositifs de droit commun (APA notamment) : aides à l'adaptation du logement pour les propriétaires occupants en complément de celles de l'ANAH, aides aux bailleurs sociaux pour l'adaptation de leur parc, etc.

Le maintien à domicile est également grandement favorisé par le développement des systèmes de portage de repas, d'aide-ménagère, mais aussi des Soins Infirmiers A Domicile (SIAD).

Taille des résidences principales en 2007 - Source : INSEE 2010



Occupation des résidences principales en 2009 - Source : INSEE 2010



A Geruge, même si aucune structure d'accueil des personnes âgées n'existe, plusieurs services d'aide à domicile existent (PRODESSA et le SICOPAL).

2.3. Marché du logement

2.3.1. La rotation au sein du parc

La mobilité au sein du parc de logements est moyenne. En 2009, 52% des ménages occupaient déjà le même logement 10 ans auparavant.

A l'inverse 8% des ménages occupent leur logement depuis moins de 2 ans.

Les migrations résidentielles observées depuis ces dernières années expliquent ces taux.

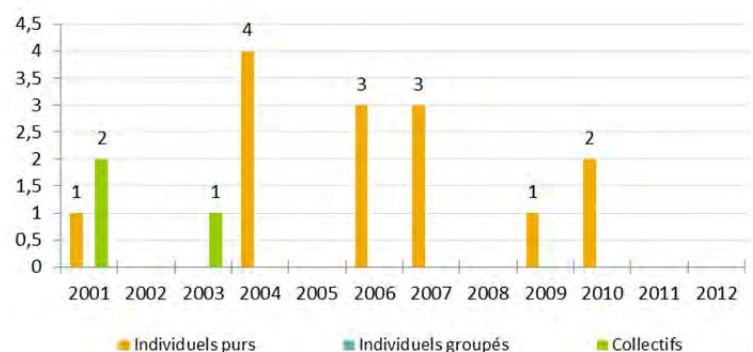
Selon les données fournies par la mairie, la demande en logement sur la commune se porte autant sur de la construction que sur de la location.

2.3.2. L'évolution de la construction neuve

Concernant la construction neuve, depuis 2001 elle se concentre principalement sur de la maison individuelle : 14 logements individuels pour 3 logements collectifs.

On remarquera que la construction a été assez conséquente entre 2001 et 2007 (jusqu'à 4 logements par an en 2004), pour connaître un net ralentissement depuis 2008.

Nombre de logements commencés par type entre 2001 et 2012 - Source : Sitadel 2010



2.3.3. Politiques en matière de réhabilitation des logements

a. OPAH

La commune de Geruge a bénéficié d'une Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 1987 à 1989, dans le cadre de l'OPAH Canton de Conliège – Val de Sorne. La réhabilitation de 292 logements a été subventionnée sur le territoire, dont 8 à Geruge : 5 pour des propriétaires occupants, 3 pour des propriétaires bailleurs.

b. Autres subventions pour la réhabilitation sur la commune

Les propriétaires de logements sur Geruge peuvent bénéficier de subventions de l'ANAH (Agence Nationale pour l'Habitat) pour la réhabilitation de leurs logements dans certaines conditions (2013).

Les propriétaires occupants (sous conditions de ressources) dans le cas de travaux dans leur résidence principale (logements de plus de 15 ans) : travaux d'économie d'énergie ; travaux d'adaptation du logement au vieillissement et/ou au handicap ; travaux de mise aux normes de confort et d'habitabilité des logements les plus dégradés.

Ces dernières années 1 propriétaire occupant a bénéficié de subventions à Geruge.

Les propriétaires bailleurs (sans condition de ressources) peuvent également prétendre à des aides, pour tous les travaux de mises aux normes de confort et d'habitabilité dans des logements locatifs, à condition qu'ils soient dégradés (selon la grille d'évaluation de l'ANAH). Dans tous les cas, il y a obligation de pratiquer un loyer encadré à l'issue des travaux (conventionnement classique ou très social) et de louer à des locataires ne dépassant pas un plafond de ressources fixé par l'Etat.

3. SITUATION ECONOMIQUE

3.1. La population active et l'emploi

En 2009, Geruge compte 89 actifs (dont 84 actifs occupés) soit 25 de plus qu'en 1999. Le nombre d'inactifs (chômeurs, étudiants, retraités) a peu évolué entre 1999 et 2009, ce sont donc des forces vives qui s'installent sur le territoire.

52% des actifs appartiennent à la catégorie socioprofessionnelle des employés et ouvriers. Leur part reste relativement stable depuis 1999 (72% en 1999).

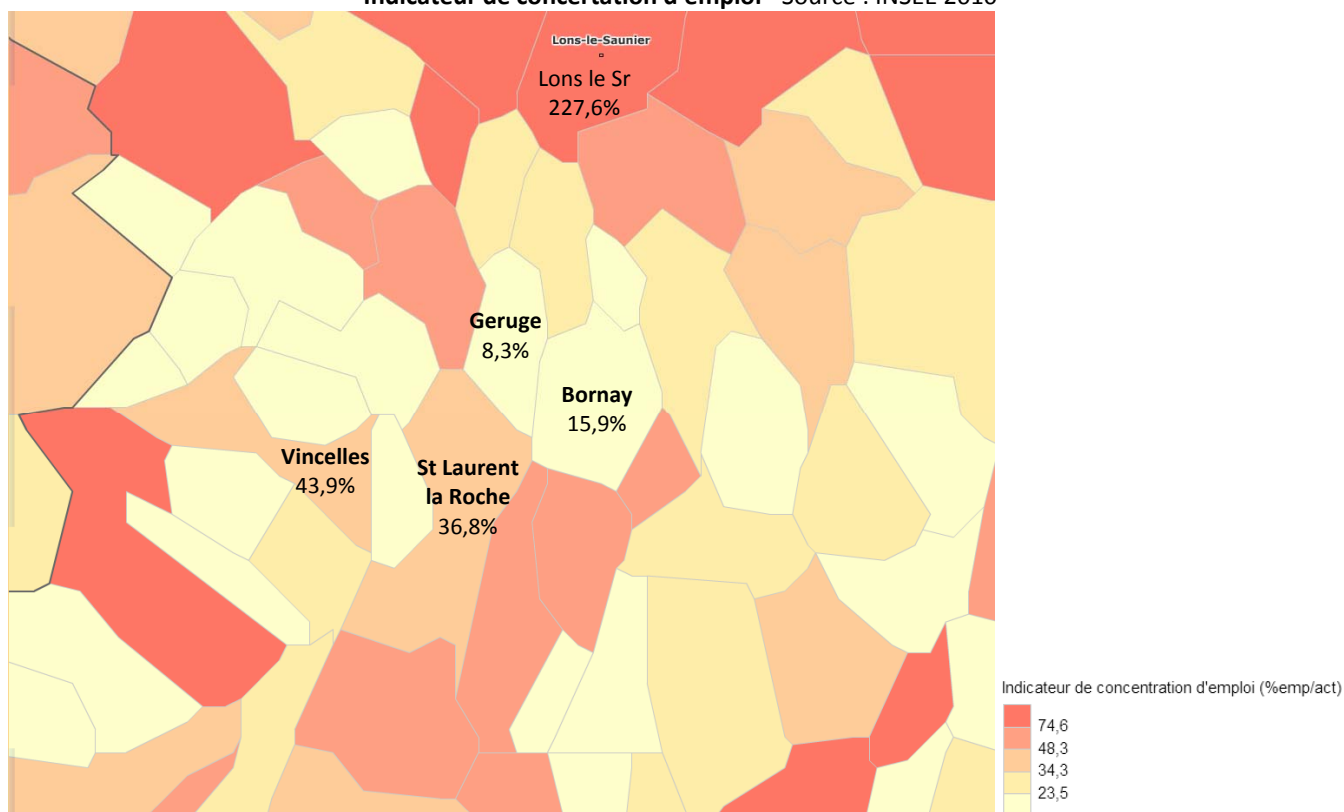
On note une forte augmentation de la part des cadres et professions intellectuelles supérieures entre 1999 et 2009 (13% en 2009) dans la population communale.

Le taux de chômage des actifs est très bas : il est de 5,6%, contre 9,1% en 1999. Une fois de plus ce chiffre indique que ce sont principalement des actifs occupés qui s'installent sur la commune.

On recense sur la commune 7 emplois, alors qu'on en comptait 18 en 1999.

L'**indicateur de concentration d'emplois** (rapport entre le nombre d'emplois présents sur la commune et le nombre d'actifs occupés résidant sur la commune) est de 8,3 % ce qui est très faible. Ce taux traduit une très forte dépendance de la commune vis-à-vis des pôles d'emplois proches.

Indicateur de concentration d'emploi - Source : INSEE 2010



Les actifs de Geruge travaillent donc pour l'essentiel dans les communes autres. Près de 60% d'entre eux travaillent sur l'agglomération de Lons-le-Saunier (Lons, Montmorot, Perrigny,...). 15% travaillent dans une commune de la Petite Montagne (Dompierre sur Mont, Pimorin, ...). Les 25% restant travaillent dans d'autres communes du Jura principalement, plus ou moins éloignées.

Compte tenu de ces migrations domicile-travail, rien d'étonnant à ce que les actifs de Geruge soient donc très dépendants de l'automobile pour aller travailler : 95,5% d'entre eux se rendent sur leur lieu de travail en voiture.

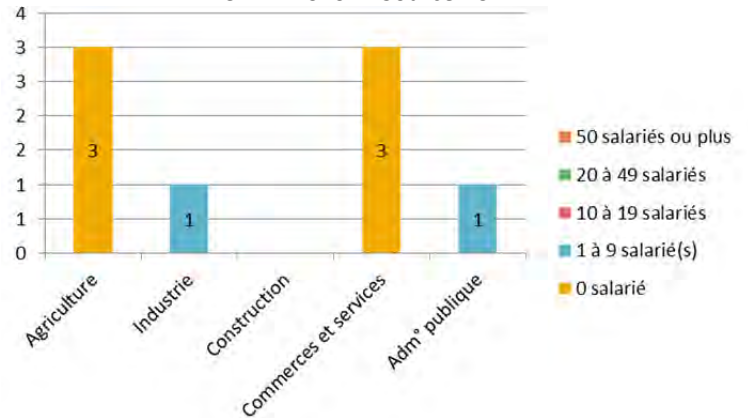
3.2. Entreprises et secteurs d'activités

Au 31 décembre 2010, 8 établissements actifs sont présents sur la commune.

Parmi ces établissements, 2 emploient des salariés (entre 1 et 9) : dans l'industrie et dans l'administration publique (mairie).

L'entreprise industrielle recensée correspond à l'entrepôt situé en entrée de village (entrepôt d'une usine de plasturgie implantée à Oyonnax).

Etablissements par secteurs d'activité et nombre de salariés au 31.12.2010 - - Source : CLAP



3.2.1. L'agriculture

a. Données générales

Le recensement général agricole de 2010 ne fournit aucune information sur Geruge, les données étant soumises au secret statistiques (échantillons statistiques trop faibles pour pouvoir être diffusés).

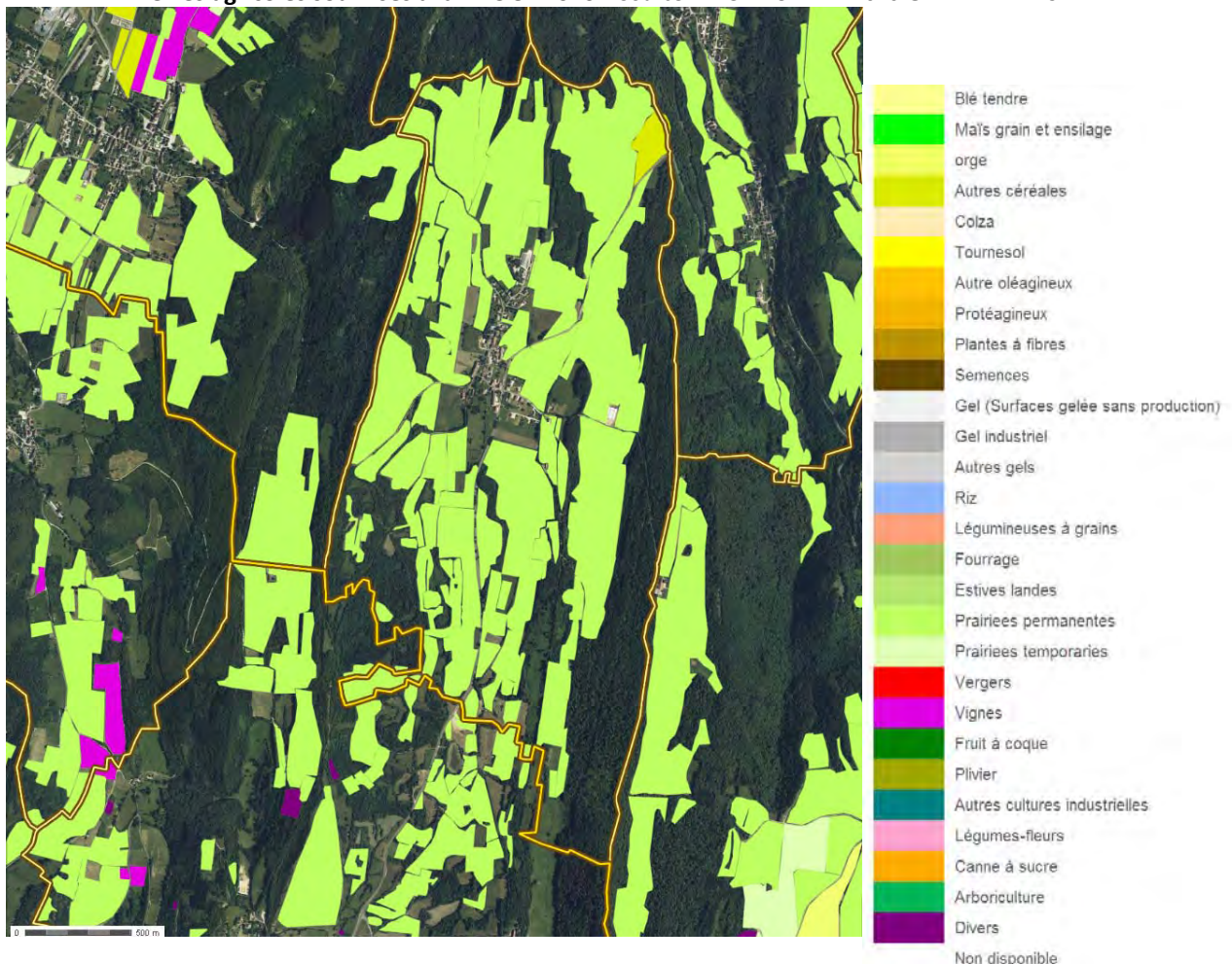
Le RGA de 2000 faisait état de 4 exploitations agricoles (principalement de l'élevage bovin et ovin) pour une Superficie Agricole Utilisée de 121 ha.

La Surface Agricole Utile communale est quant à elle de 215ha : les terrains agricoles de la commune sont exploités en partie par des agriculteurs des communes alentours, et notamment de Bornay (GAEC Tartavez).

Au 19 septembre 2012 un seul exploitant est présent sur la commune, le GAEC Bole-Rosain situé chemin de la Grange Rouge.

Ce GAEC exploite une bonne partie des terres de la commune, et notamment toutes celles aux abords des zones urbanisées (exclusivement en prés de fauche aux abords du village).

Terres agricoles soumises à la PAC en 2010 – Source : RPG ANONYME 2010 © MAAPRAT-ASP



Selon les données de la PAC, la majorité des espaces ouverts sont exploitées (hormis ceux à proximité immédiate du village). Elles le sont toutes en prairie. Aucune terre ne semble cultivée.

Quand on compare les cartes de 2007 et 2010, les surfaces exploitées n'ont pas évolué : les terres continuent à être bien exploitées.

b. Protection des exploitations

Les exploitations (d'élevage) doivent respecter des normes sanitaires qui sont régies soit par le règlement sanitaire départemental (RSD), soit par la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Exploitations agricoles présentes sur la commune – Source : Mairie

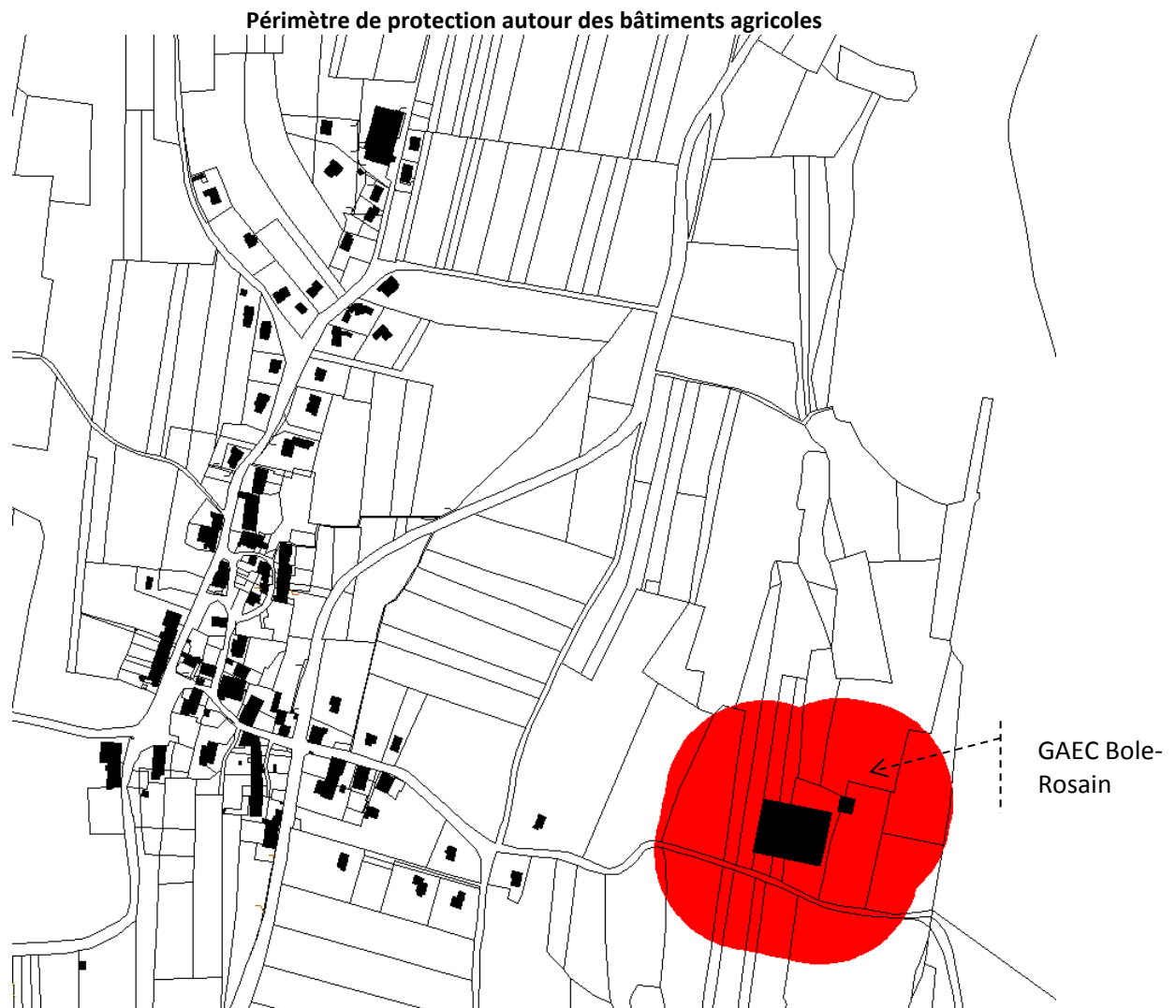
	Nom	Localisation	Activité	Protection
1	GAEC Bole-Rosain	Ch. de la Grange Rouge	Bovin	ICPE

Ces différents classements dépendent de critères relatifs à la taille de l'exploitation, le nombre d'animaux, et les modes de stockage des effluents. Ils imposent le respect de règles sanitaires, environnementales, parmi lesquelles des distances minimums devant être respectées pour la construction des bâtiments agricoles vis-à-vis des constructions de tiers. Par réciprocité et en application de l'article L 111-3 du code rural, les constructions non liées à l'exploitation agricole doivent elles aussi respecter ces distances d'implantation vis-à-vis des bâtiments ou installations exploitations : pour le RSD 50m et pour les ICPE 100m.

Au-delà de deux ans d'inoccupation, les locaux perdent leur statut de protection.

Seule l'exploitation du GAEC Bole-Rosain est concernée par ces règles, en l'occurrence ICPE.

Il est important de conserver les marges de recul entre urbanisation et bâtiments agricoles afin de ne pas mettre en cause l'évolution et l'avenir des exploitations. Le bâtiment d'exploitation se trouve à l'écart des espaces urbanisés, sur la route de la Grange Rouge, son avenir ne devrait donc pas être remis en cause par l'urbanisation.



3.2.2. Tourisme

La commune de Geruge n'a pas une vocation touristique marquée. Elle possède néanmoins certains atouts en termes d'attractivité touristique, dont le château de Montorient et les autres éléments de patrimoine. Le sentier GR59 passe sur la commune permettant de relier Courbouzon à Saint-Laurent-La-Roche.

Hormis les 6 résidences secondaires, on ne dénombre pas d'autres hébergements touristiques sur la commune.

CHAPITRE 5 | CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES

5.1 LA LOI MONTAGNE ET LA LOI LITTORALE

La commune de Geruge n'est pas soumise à ces lois.

5.2 LA PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

5.2.2. Régime forestier (gestion ONF)

Les dispositions de certains articles du code forestier s'appliquent sur les boisements soumis au régime forestier (gestion ONF), ce qui a pour effet de limiter le droit de propriété.

Zones concernées :

- forêt communale de Geruge – 57ha 58a 25ca
- forêt communale de Gevingey

5.2.3. Réglementation des boisements

La commune est soumise à la réglementation des boisements, tel qu'il en résulte de l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 1992

5.3 L'ARTICLE L-111-3 DU CODE RURAL

“Art. L. 111-3.- (L. no 2000-1208, 13 déc. 2000, art. 204 ; L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 1o) -

Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à « toute nouvelle construction et à tout changement de destination précités à usage non agricole nécessitant un permis de construire », à l'exception des extensions de constructions existantes.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Dans les secteurs où les règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

(L. no 2005-157, 23 févr. 2005, art. 79) Par dérogation aux dispositions du premier alinéa, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa.

(L. no 2006-11, 5 janv. 2006, art. 19, 2o) Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. »

5.4 LA PROTECTION DES SITES ARCHEOLOGIQUES

Livre V du code du patrimoine (art. L.521-1 à L.524-16 archéologie préventive / art.L.531-1 à L.531-19 fouilles archéologiques programmées et découvertes fortuites). Décret n°2004-490 du 03-06-2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Pour les ZAC, les lotissements, les travaux soumis à déclaration préalable, les aménagements et ouvrages précédés d'une étude d'impact, la saisine du préfet de région est obligatoire.

Les autres opérations (permis de construire, de démolir, ...) la saisine du préfet de région n'est obligatoire que si la commune est concernée par un arrêté de zonage.

La loi du 27 septembre 1941 prévoit que toute découverte fortuite, archéologique, de quelque nature qu'elle soit doit être signalée immédiatement au Service régional d'archéologie, soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie. Seul un examen par un archéologue mandaté par le Service Régional d'Archéologie permettra de déterminer les mesures de sauvegarde à mettre en œuvre. Toute destruction avant examen entraînera des poursuites conformément à l'article 257 du Code Pénal.

5.5 REGLES DE PUBLICITE

La commune de Geruge n'est pas concernée.

5.6 LES SERVITUDES S'APPLIQUANT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Les Servitudes d'Utilité Publique sont des limitations administratives du droit de propriété et d'usage du sol. Elles sont visées par l'article L. 126-1 du code de l'urbanisme.

Servitude pour la pose de canalisations publiques d'eau potable et d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales) (Type A5)

Zones où ont été instituées, en application de la loi n° 62.904 du 04/08/1962 et du décret n° 64.158 du 15/02/1964, les servitudes attachées aux canalisations publiques d'eau et d'assainissement.

Servitude de liée à l'établissement de canalisation électriques (type I4)

Cette servitude limite le droit de propriété pour permettre le passage des canalisations électriques. Elle concerne des lignes de seconde catégorie et des lignes de troisième catégorie.

Ouvrages concernés :

- Lignes de 2ème catégorie.

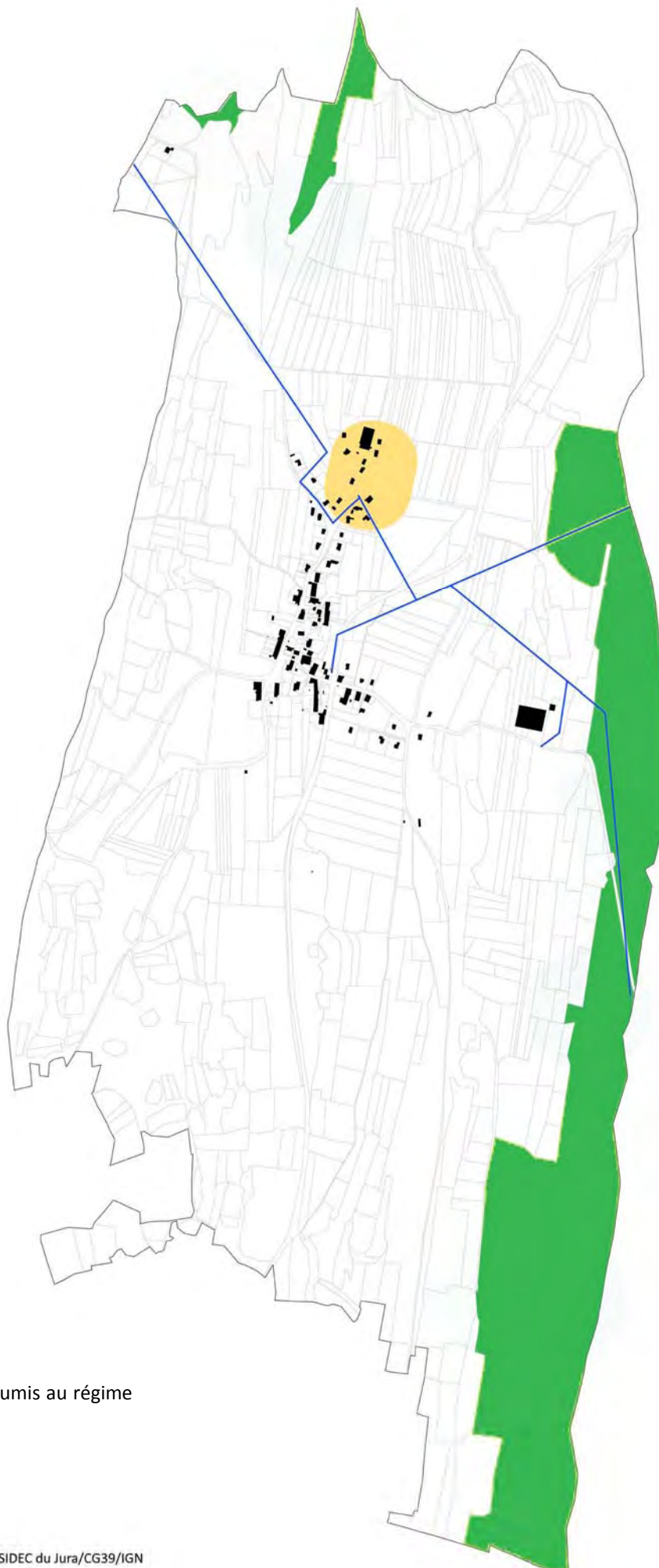
Servitude instituée autour des cimetières transférés (Type Int 1)

Servitude instituée par les articles L2223-5 du Code général des collectivités territoriales.

Rappel des dispositions de l'article L2223-5 du Code général des collectivités territoriales :

« Nul ne peut, sans autorisation, élever aucune habitation ni creuser aucun puits à moins de 100 mètres des nouveaux cimetières transférés hors des communes. Les bâtiments existants ne peuvent être ni restaurés ni augmentés sans autorisation. Les puits peuvent, après visite contradictoire d'experts, être comblés par décision du représentant de l'Etat dans le département ».

Servitudes ou autres informations à caractère réglementaire



Légende

- Servitude Int 1
- Servitude I4
- Bois et Forêts soumis au régime forestier

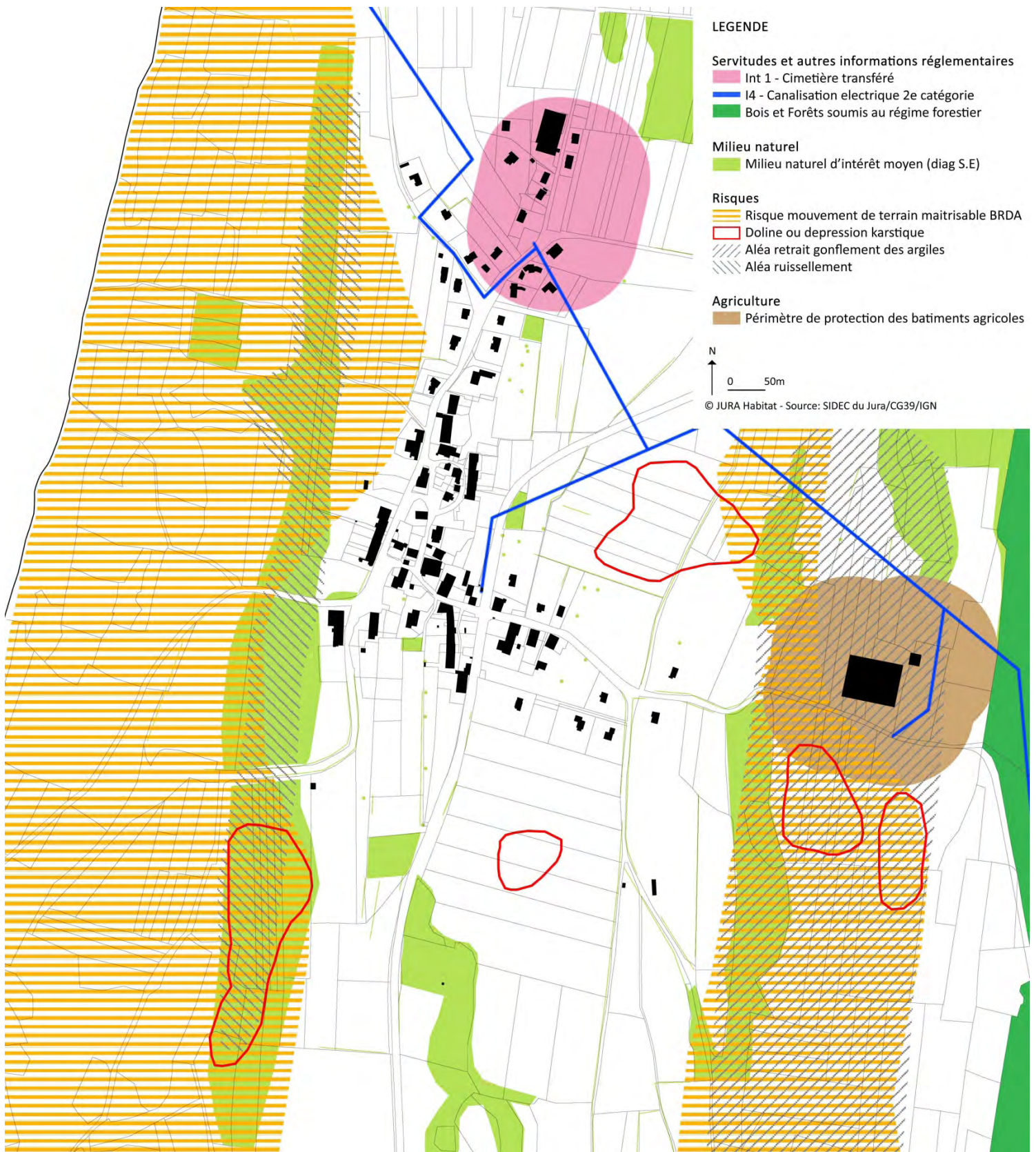


CHAPITRE 6 | SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC

	Atout / Potentialité	Faiblesse / Menace	Enjeux
Environnement et cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> . Milieux naturels d'intérêt : réseau de haie et verger. . Pas de zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel : ZNIEFF, APB, Natura 2000 . Trame bleue quasi inexistante et trame verte (pelouses, prairies, ...) fonctionnelles . Paysages typiques de la Petite Montagne. . Paysages en entrée et traversée de village assez valorisante (hormis les extensions récentes déconnectées sur centre ancien) . Architecture traditionnelle de caractère : Vignoble, Petite Montagne et 1^{er} Plateau. . Patrimoine intéressant : château de Montorient notamment 	<ul style="list-style-type: none"> . Concernée par de plusieurs risques naturels : mouvement de terrain, ruissèlement, Sous-sol karstique vulnérable aux pollutions . Potentiel en énergie renouvelable faible. . Tendance à l'enfrichement et à la fermeture des paysages dans la combe principale . Urbanisation récente linéaire le long des voies. Morphologie traditionnelle du bourg profondément modifiée. . Modèles architecturaux récent très éloignés des modèles traditionnels . Consommation d'espace très importante depuis les années 2000. 	<ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les risques naturels . Protéger la ressource en eau (systèmes d'assainissement performant). . Préserver la qualité paysagère du village . Protéger les milieux naturels les plus sensibles : zones humides, pelouses, Préserver la fonctionnalité des corridors écologiques . Tirer profit au maximum du potentiel en énergie renouvelable solaire . Protéger l'agriculture pour conserver les espaces ouverts . Valoriser les entrées de village (qualité architecturale, insertion paysagère, ...) . Valoriser la qualité architecturale et urbaine du centre ancien . Assurer une urbanisation plus respectueuse de la morphologie traditionnelle (organisation, implantation, architecture, ...) . Préserver et mettre en valeur le patrimoine . Promouvoir des zones d'urbanisation future moins consommatrices d'espace et respecter les orientations du SCoT en matière de surface à urbaniser et de densité.
Milieu humain	<ul style="list-style-type: none"> . Croissance démographique soutenue depuis les années 80-90. 165 habitants en 2010. . Commune attractive du point de vue résidentiel . Vieillesse de la population peu marqué. . Taux de vacance faible, voire trop faible . Parc de logements diversifié en termes de taille et d'occupation (20,5% de locatif) . Tourisme peu développé mais potentiel intéressant. 	<ul style="list-style-type: none"> . Desserrement des ménages marqué. . Pas d'offre spécifique pour le logement des personnes âgées. . Ralentissement de la création de logements depuis 2007 . Très peu d'emplois proposés sur la commune. Commune dépendante des pôles d'emplois voisins. . Agriculture en recul. 	<ul style="list-style-type: none"> . Poursuivre la croissance démographique, par l'attrait de jeunes notamment. . Prendre en compte le vieillissement prévisible de la population et la décohabitation des ménages . Maintenir une diversité dans le parc de logement pour faciliter les parcours résidentiels en proposant une offre variée et adaptée . Préserver le secteur agricole . Valoriser le potentiel touristique (patrimoine, paysages, ...)

Fonctionnement urbain	<ul style="list-style-type: none"> . Inclus dans le SCoT du Pays Lédonien . Traversée par une voie de transit (D117) mais centre bourg située à l'écart . Cheminements doux relativement sécurisés . Offre en stationnement de destination est résidentiel satisfaisant . Plusieurs équipements de loisir et de petits espaces publics dispersés dans le village 	<ul style="list-style-type: none"> . Pas de services (hormis la mairie) ni de commerces. 	<ul style="list-style-type: none"> . Prendre en compte les orientations du SCoT . Faciliter l'accès aux commerces et services les plus proches (Macornay) . Poursuivre les efforts en matière d'offre en équipement de loisir/sportif et/ou espace de rencontre et de convivialité.
-----------------------	---	---	--

Carte page suivante : **Synthèse des contraintes s'appliquant sur le centre bourg MAJ PAC**



Les dispositions de la carte communale

CHAPITRE 1 | DEFINITION DES OBJECTIFS ET BESOINS EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT

ASSURER UN DEVELOPPEMENT MAITRISE ET EQUILIBRE

Les objectifs de développement démographique

A partir des années 70, la commune a connu un phénomène de rurbanisation assez important. Entre 1982 et 2010 l'évolution démographique a été de +3,1 habitants par an.

Depuis 1999 la croissance démographique est plus faible : +1,9 habitant par an.

En 2010 la commune compte 166 habitants.

Pour la prochaine décennie, on peut envisager un scénario moyen de développement basé sur ce qui s'est passé depuis les années 80, à savoir +3,1 habitants par an. Cette perspective de développement démographique n'est pas incohérente au vue de la position privilégiée de la commune par rapport à Lons, mais aussi par rapport au pôle de services qu'est Macornay (3km seulement) ; et de la demande existante.

Avec un accroissement de la population de 3,1 habitants par an, la population communale compterait alors 31 habitants supplémentaires en 2023 (soit une population de 207 habitants si l'on considère qu'entre 2010 et 2013 la population a augmenté à raison de 3,1 habitants par an).

Perspectives d'évolution démographique

Population totale en 2023	207
Accroissement de population 2013-2023	31
Nombre d'habitants par an	3,1
Taux de croissance annuel (%/an)	1,7

Proposer une offre de logements adaptées aux évolutions démographiques

Selon les modèles de projection, pour atteindre l'objectif démographique, le parc de logements devrait croître de 17 unités d'ici 2023 :

- 11 nouveaux logements pour loger la population supplémentaire (on considère que les nouveaux habitants sont en moyenne 3 personnes par ménage),
- 6 nouveaux logements pour prendre en compte le phénomène de décohabitation (le nombre de personnes par ménage diminuant, il faut à terme plus de logements pour loger la même population. Taille des ménages estimés en 2023 : 2,05).

Perspectives d'évolution de l'offre en logements

Nombre de nouveaux logements entre 2010 et 2023	22
Nombre de nouveaux logements entre 2013 et 2023	17
<i>Dont logements nécessaires à la décohabitation</i>	6

Le parc de logements existants connaît très peu de vacance (4,8% seulement selon l'INSEE) et ne pourra donc absorber qu'une très faible part de nouveaux ménages. Les élus estiment qu'il y a en réalité 7 locaux vacants sur la commune (contre 4 seulement annoncés par l'INSEE), mais que parmi eux 5 ne sont pas mobilisables à court terme (beaucoup de travaux nécessaires ou successions).

On peut ainsi estimer que 2 logements pourront bénéficier à de nouveaux ménages dans les 10 prochaines années.

Ainsi pour loger les nouveaux ménages d'ici 2023, il faudrait créer **15 nouveaux logements**.

Maitriser le développement communal

Le projet de développement de la commune à l'échéance de la carte communale suppose la mise en place d'une capacité foncière utile pour atteindre les objectifs de développement.

Or pour être en cohérence avec les termes de la loi SRU et avec l'article L121-1 du code de l'urbanisme, la carte communale doit veiller au développement équilibré et maîtrisé des espaces urbains en préservant les espaces agricoles et naturels.

La limitation de l'étalement urbain, par une gestion optimale des surfaces constructibles, est devenue un enjeu prioritaire pour :

- économiser l'espace,
- limiter l'impact sur les terres agricole,
- conserver la structure et le caractère d'un village de vignoble,
- réduire les coûts pour la collectivité (réseaux, entretien de voirie, ...)

Par ailleurs, la carte communale doit respecter les obligations fixées par le **SCoT du Pays Lédonien** :

- en matière de densité :
 - o 2/3 des surfaces à urbanisées doivent l'être avec une densité moyenne de 10 logements par hectare,
 - o les 1/3 des surfaces à urbaniser restant n'ayant pas de contrainte de densité.
- en matière de capacité d'accueil, à savoir 2ha en urbanisation immédiate (hors dents creuses⁷ et renouvellement urbain).

En se basant sur une densité moyenne de 10 logements/ha, la surface nécessaire pour construire 15 nouveaux logements à l'échéance de la carte communale, est d'environ 1,5ha.

Les formes de l'urbanisation future

La création de nouveaux logements ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Les élus souhaitent respecter une certain nombre de règles:

- Préserver la silhouette caractéristique du village en entrée nord : ne pas urbaniser avant la mairie.
- Ne pas créer de nouveaux accès sur la route départementale : fixer l'urbanisation aux limites actuelles de l'agglomération le long de la RD.
- Urbaniser à proximité des réseaux existants pour ne pas engendrer de couts supplémentaires pour la collectivité
- Du coté Est du village ne pas urbaniser au-delà des limites actuelles pour ne pas contraindre l'exploitation agricole.

MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE AGRICOLE SUR LA COMMUNE

Il existe un seul exploitant sur Geruge qui entretient la majeure partie des terres de la commune, et notamment toutes celles aux abords des zones urbanisées.

Il convient donc, pour pérenniser l'activité agricole sur le territoire, de permettre le maintien de l'exploitant en place et de ne pas compromettre son fonctionnement (ainsi que de celles des communes voisines venant exploiter sur Geruge).

La pérennisation de l'agriculture est possible par plusieurs moyens :

- en préservant les espaces agricoles exploités,
- en permettant le développement de l'exploitation agricole présente, en la préservant de l'urbanisation à leur proximité.

Le maintien de cette activité participe également à la valorisation des paysages communaux typiques de la Petite Montagne.

⁷ Dent creuse :

- en dehors du centre historique: espace non construit entouré de constructions et dont la superficie n'excède pas 4000 m²
- dans le centre historique : espace non construit entouré de constructions sans limitation de superficie.

PAYSAGES ET CADRE DE VIE

- Maintenir une activité agricole dynamique, garante du maintien des paysages communaux, et plus globalement de ceux de la Petite Montagne.
- Protéger le cadre environnemental et paysager (haies, arbres, prairies bordant le village), notamment en préservant au maximum la végétation présente lors des opérations d'urbanisme.
- Permettre la valorisation du patrimoine, notamment dans le cadre de l'activité touristique : fontaines, château de Montorient...

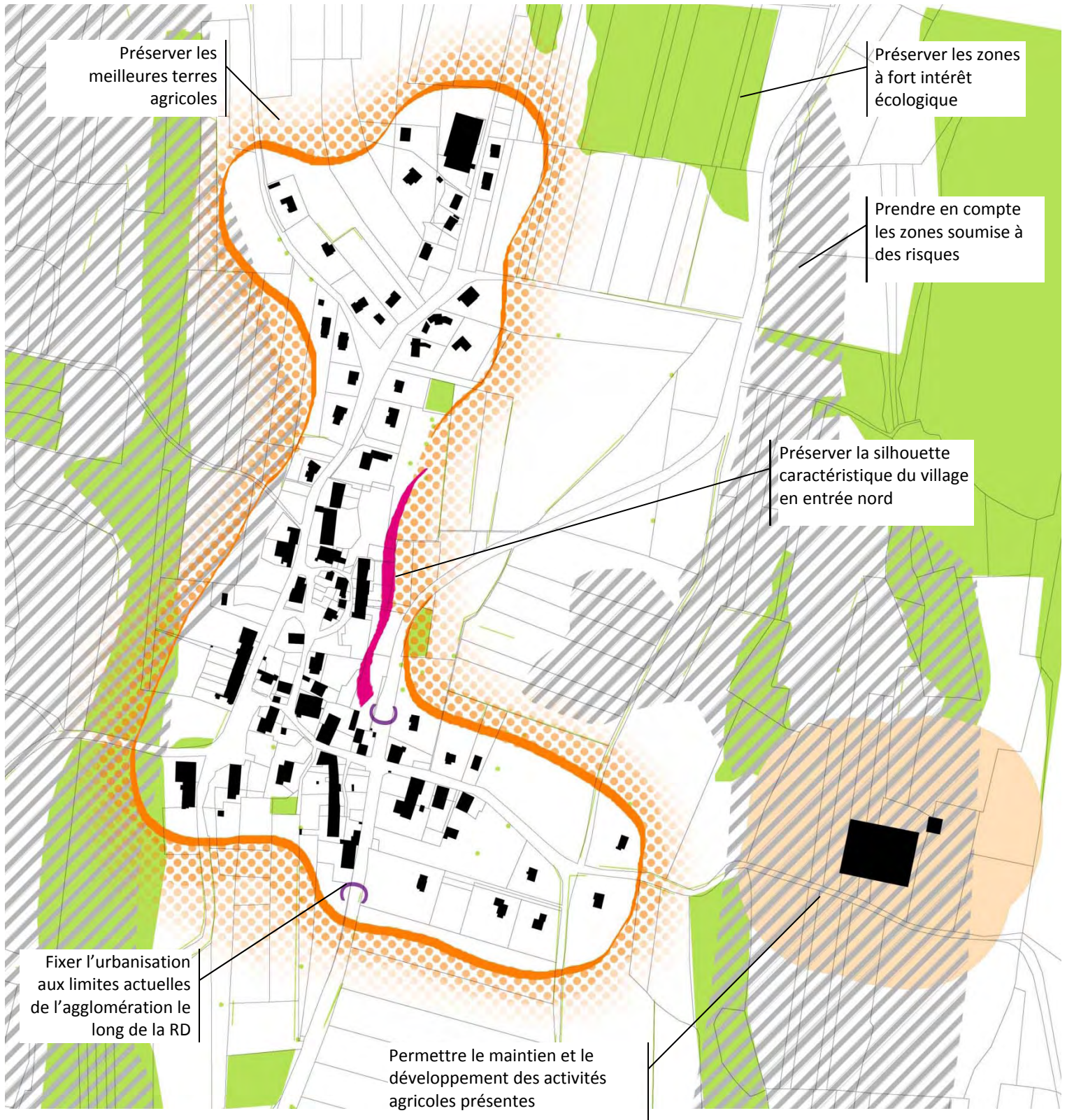
Espaces publics et de rencontre :

- Réfléchir à la création d'un espace de jeux (terrains de sport) complémentaires aux espaces existants.
- Prévoir éventuellement un terrain pour la construction d'une petite salle des rencontre/convivialité.

PRESERVER L'ENVIRONNEMENT

- Prendre en compte les risques (mouvement de terrain et ruissèlement) en y évitant toute urbanisation.
- Préserver les milieux naturels les plus riches :
 - o le réseau de haies et de vergers dans les zones urbanisées, autant que possible.
 - o Les zones boisées à dominante feuillue.
- Préserver la ressource en eaux :
 - o Préserver les pertes et gouffres qui constituent des zones d'infiltration préférentielles des eaux.
 - o Réduire l'impact de l'urbanisation sur l'écoulement des eaux pluviales

Projet communal : synthèse



CHAPITRE 2 | PARTI D'AMENAGEMENT : JUSTIFICATION DES DISPOSITIONS RETENUES

1. JUSTIFICATION DU ZONAGE

1.1. La délimitation des secteurs constructibles

a. Les principes

La carte communale de Geruge délimite un secteur constructible réservé à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Au vu des enjeux, il n'a pas paru opportun de délimiter un secteur constructible réservé aux activités économiques.

La carte communale couvre l'ensemble de la commune.

Les constructions isolées n'ont pas été incluses dans des périmètres constructibles.

En effet, selon les termes des articles L.124-2 et R.124-3 du Code de l'urbanisme, dans les secteurs non constructibles de la carte communale, sont admis notamment l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. De plus, la doctrine locale autorise, dans le cadre de cet article et de l'article L.111-1-2 du Code de l'urbanisme, la construction d'annexes, y compris les annexes non accolées de dimension limitée.

Le site du Château de Montorient notamment n'a pas été inclus dans un périmètre constructible.

La délimitation du secteur constructible se base principalement sur le périmètre actuellement urbanisé, et sur les objectifs de développement urbain des élus, décrits précédemment.

La limite constructible respecte en général un recul vis-à-vis des constructions existantes afin de permettre des évolutions du tissu bâti existant (extensions, construction d'annexes...). Par principe d'équité, ce recul est de 15m au maximum à l'arrière des constructions principales dont les limites parcellaires ne sont proches du bâti. La zone constructible à l'arrière des constructions principales possédant un terrain de moins de 15m ont été délimitées suivant leurs limites parcellaires, pour ne pas empiéter sur l'espace agricole.

Un peu moins de la moitié des parcelles incluses dans le périmètre constructible et non construites se situent dans le périmètre actuellement urbanisé (PAU).

Les possibilités de construction étant limitées dans le PAU, des extensions de l'urbanisation sont délimitées.

Ces extensions prennent en considération les contraintes s'appliquant sur le territoire :

- présence des réseaux ;
- préservation des terres agricoles, des accès et des circulations ;
- préservation des paysages : sites non visibles depuis les principales entrées de village ;
- préservation des milieux naturels ;
- prise en compte des zones soumises à des risques : sites non concernés par des risques (mouvement de terrain (BRDA), retrait gonflement des argiles, dépressions karstiques).

b. Les surfaces

Les **surfaces libres** (non construites et non directement attenantes à une construction) représentent une surface totale de **2,5 ha**.

A ces 2,5ha peuvent être soustraits les 0,8 ha de surface d'agrément ou de surface non constructibles (parcelle supportant un dispositif d'assainissement non collectif par exemple), dont la probabilité qu'elles soient urbanisées à court ou moyen terme est quasi nulle.

Sont également inclus dans ces 0,8ha les parcelles en cours d'aménagement ou de construction, qui seront urbanisées avant l'approbation de la carte communale et ainsi ne représentant pas un potentiel dans le cadre de la carte communale.

Il n'existe pas d'enjeu majeur de préservation des surfaces d'agrément, même si elles présentent pour certaines (jardins) un intérêt écologique certain. Aussi elles ne sont pas exclues des surfaces constructibles et ne font pas non plus l'objet de protection particulière. Il n'en reste pas moins que la probabilité qu'elles soient urbanisées à l'échéance de la carte communale est très faible, c'est pourquoi elles sont décomptées des surfaces potentiellement urbanisables.

Seule une parcelle, incluse dans le PAU, a été délibérément exclue du secteur constructible du fait de la présence d'une lézine (sud de la parcelle E).

Ainsi **1,7 ha sont potentiellement urbanisable** à court ou moyen terme pour recevoir de nouvelles habitations.

Parmi ces surfaces :

- 0,7ha se situent dans le périmètre actuellement urbanisé,
- 1ha sont des extensions.

Ainsi du point de vue des obligations fixées par le SCoT du Pays Lédonien, la capacité d'accueil définie dans la carte communale de Geruge est compatible avec ce dernier (rappel : 2ha en urbanisation immédiate, hors dents creuses et centre ancien).

Pour rappel les objectifs de développement défini par les élus portent à 1,5ha les besoins en surfaces constructibles. Une surface légèrement supérieure a été délimitée dans la carte communale afin de prendre en compte la rétention foncière existante sur certains terrains.

Avec 1,7ha de surfaces potentiellement constructibles, la délimitation est donc en adéquation avec les objectifs de développement définie par les élus.

1.2. Modalités d'urbanisation des zones constructibles : incidences sur l'environnement, l'agriculture et les paysages

Pour chaque site analysé, un tableau présente l'impact environnemental de la carte communale. A chaque effet constaté du projet sur l'environnement, des mesures et/ou des recommandations sont proposées.

Ce travail ne s'applique qu'aux secteurs où la destination des sols est susceptible d'entraîner des incidences notables sur l'environnement tel qu'il a été identifié dans l'analyse de son état initial, c'est-à-dire aux zones non bâties à ce jour et susceptibles d'être urbanisées à l'échéance du PLU.

Lorsqu'il y a lieu, des modalités d'organisation de la zone sont proposées.





Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Parcelle M1	
Environnement	
<p>Géologie : calcaires</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : faible</p> <p>Risques inondation : néant</p> <p>Risques mouvement de terrain : néant</p> <p>Milieu naturel : prairie mésophile</p>	<p>La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.</p> <p>Planter les constructions au plus près de la voirie pour dégager les espaces de vie et d'agrément côté sud afin de bénéficier de l'ensoleillement.</p>

L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route de Montorient. Cependant cette parcelle se trouve en continuité de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle : Route de Montorient	Aucun
Parcelle M2	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie artificielle L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route de Montorient. Cependant cette parcelle se trouve en continuité de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle : Route de Montorient	Aucun
Parcelle i	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile + quelques arbres L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel. Préserver les arbres au maximum et les intégrer au projet d'aménagement (dans la mesure où leur état sanitaire le justifie) : cela maintiendra de la diversité biologique et facilitera l'intégration de l'urbanisation dans les paysages. Implanter les constructions au plus près de la voirie pour dégager les espaces de vie et d'agrément côté sud afin de bénéficier de l'ensoleillement.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	

La zone présente une sensibilité visuelle assez forte étant donnée sa position en bord de route de Montorient. Cependant cette parcelle se trouve en face de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales. Conserver au maximum la végétation présente.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle : Route de Montorient	Aucun
Parcelles K1	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie artificielle L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en impasse donc faiblement passante et site non visible depuis la RD. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès à la parcelle se fera depuis le chemin du Haut de Gravelle (à aménager jusqu'à la zone)	Aucun
Parcelles K2	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.)	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en impasse donc faiblement passante et site non visible depuis la RD. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès à la parcelle se fera depuis le chemin du Haut de Gravelle (à aménager jusqu'à la zone)	Aucun
Parcelle L	
Environnement	

Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.)	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en impasse donc faiblement passante et site non visible depuis la RD. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès à la parcelle se fera depuis le chemin du Haut de Gravelle	Aucun
Parcelle A	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : zone urbanisé (jardin, terrains d'agrément, etc.) avec quelques arbres	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : néant	
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en impasse donc faiblement passante et site non visible depuis la RD. La construction sur cette parcelle, en continuité de l'urbanisation existante ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle: chemin du Haut de Gravelle	Aucun

b. Village sud



Caractéristiques et Incidences	Mesures compensatoire proposées et/ou recommandations
Parcelle E	
Environnement	
<p>Géologie : calcaires</p> <p>Aléa retrait-gonflement des argiles : faible</p> <p>Risques inondation : néant</p> <p>Risques mouvement de terrain : néant</p> <p>Milieu naturel : prairie mésophile + haie en bord de route.</p> <p>L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.</p>	<p>La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.</p>
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie de fauche	Aucun
Paysages	
<p>La zone présente une sensibilité visuelle très faible : rue en impasse.</p> <p>L'impact visuel de la future construction peut</p>	<p>Respecter les formes, couleurs et modes d'implantation de l'architecture traditionnelle : volumes simples et compacts, implantation proche de</p>

néanmoins être potentiellement important si son architecture ne reprend pas des éléments des constructions alentours, exclusivement traditionnelles. La construction sur cette parcelle, au cœur de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	la voirie, ...
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle : Chemin des Vignes	Aucun
Parcelle H	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile L'incidence de la disparition des prairies est négligeable.	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle modérée. La zone est légèrement visible depuis la RD. Cependant ces parcelles se trouvent au sein de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle, au cœur de la zone urbanisée ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès se fera depuis la voie communale longeant la parcelle : Chemin de la Grange Rouge	Aucun
Parcelle J2	
Environnement	
Géologie : calcaires Aléa retrait-gonflement des argiles : faible Risques inondation : néant Risques mouvement de terrain : néant Milieu naturel : prairie mésophile + haie de conifères en bord de route L'incidence de la disparition des prairies est négligeable	La ou les nouvelles constructions devront mettre en place un système d'assainissement individuel.
Agriculture	
Utilisation du sol : prairie	Aucun
Paysages	
La zone présente une sensibilité visuelle modérée. La zone est légèrement visible depuis la RD. Cependant ces parcelles se trouvent en continuité de l'urbanisation existante. La construction sur cette parcelle ne modifiera pas l'organisation et la composition paysagère actuelle.	Respecter les formes et couleurs architecturales locales.
Fonctionnement urbain	
L'accès à la parcelle se fera depuis le chemin existant (à aménager jusqu'à la zone)	Aucun

2.1. Prise en compte du milieu physique

a. Gestion des risques naturels

Les secteurs soumis à des risques maîtrisables **mouvement de terrain** se situent en dehors des périmètres constructibles.

Par ailleurs l'ensemble des pertes, cavités et dolines se situent hors des zones constructibles. La lézine présente dans le PAU au sud du village a été délibérément exclue du secteur constructible.

L'ensemble des zones urbanisées et constructibles se trouvent dans des secteurs où l'**aléa retrait-gonflement des argiles** est faible.

Les secteurs de pente (ouest du village) soumis à l'**aléa ruissèlement** se situent en dehors des périmètres constructibles.

Par ailleurs tous les axes naturels d'écoulement des eaux pluviales sont également préservés.

> Le projet n'engendre aucune aggravation des risques.

La population exposée aux risques n'est pas augmentée par la mise en œuvre du plan.

b. Effets sur la ressource en eau

Les nouvelles constructions vont générer une quantité supplémentaire d'**effluents** à traiter et vont modifier localement les conditions d'écoulement des eaux de ruissellement.

L'ensemble des habitations de la commune relève de l'assainissement non collectif. La commune adhère au SPANC du SIAAL (Syndicat d'Assainissement de l'Agglomération Lédonienne) qui a réalisé la visite de la majorité des systèmes d'assainissement non collectifs existants.

Les systèmes d'épuration des constructions existantes et futures doivent donc être en mesure de traiter efficacement les effluents domestiques.

En ce qui concerne l'**eau potable**, les perspectives de développement de la commune sont si faibles qu'elles ne devraient avoir aucune incidence sur l'alimentation (les 3 points de prélèvement de Mirebel et Cressia alimentant d'ores et déjà 28 communes et près de 8000 habitants).

Renseignements pris auprès du SIE de l'Heute la Roche, la ressource en eau sera suffisante pour couvrir les besoins engendrés par les perspectives de développement prévues sur les communes de Saint-Laurent-la-Roche, Geruge et Bornay.

> Au regard des perspectives de développement et de la capacité suffisante des équipements, les incidences du projet sur la ressource en eau sont faibles, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

2.1. Prise en compte du milieu naturel

a. Effets sur les habitats et espèces remarquables

Effets sur les zones humides

Aucune zone humide n'a été identifiée à proximité des zones urbanisées. Elles se situent donc en dehors des zones constructibles.

Effets sur les pelouses

Aucune zone de pelouse n'a été identifiée à proximité des zones urbanisées. Elles se situent donc en dehors des zones constructibles.

Effets sur le milieu forestier

La totalité des massifs forestiers ont se situent en dehors des périmètres constructibles.

Ces différents milieux à fort intérêt écologique ne sont pas directement impactés par l'urbanisation. Aucun effet indirect de l'urbanisation prévue par la carte communale ne peut être mis en évidence sur ces mêmes milieux, dans la mesure où les règles en vigueur notamment en matière d'assainissement seront respectées. L'accroissement – modéré – de la population n'est pas à même de générer de perturbation des milieux (sur-fréquentation de la forêt, circulation accrue d'engins motorisés dans les milieux naturels...)

b. Préservation de la nature « ordinaire »

Outre la préservation des espaces remarquables, la délimitation du secteur constructible s'est attachée à préserver la nature « ordinaire » :

- en mentionnant certaines recommandations quant à la préservation des arbres, bosquets et haies dans les secteurs constructibles (identifiés comme ayant un intérêt écologique moyen dans le diagnostic environnement)

c. Effets sur les continuités écologiques

Le développement de Geruge, en continuité immédiate ou au sein même du périmètre actuellement urbanisé ne porte pas atteinte aux continuités écologiques :

- il ne coupe aucun corridor écologique (trame verte composée des pelouses, landes et prairies mésophiles),
- Il ne génère pas de besoins nouveaux en matière d'infrastructure routière.

Ainsi le territoire communal restera fonctionnel pour toutes les espèces actuellement présentes sur le territoire, des plus remarquables aux plus ordinaires.

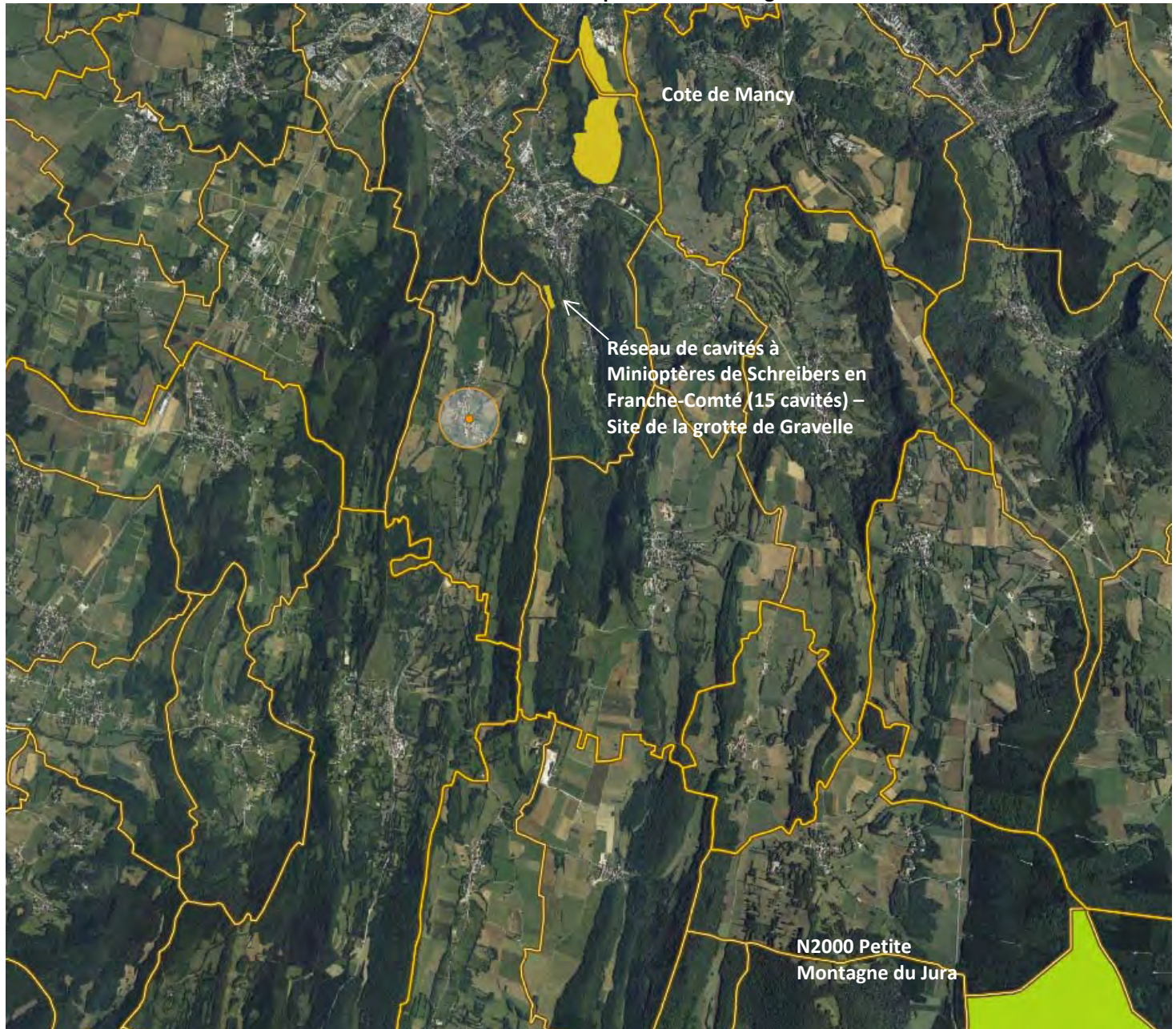
2.3. Incidences sur le réseau Natura 2000

Le territoire communal n'est inscrit dans aucun périmètre Natura 2000.

Néanmoins plusieurs périmètres Natura 2000 sont présents à moins de 5km à vol d'oiseau, pour lesquels l'incidence de la carte communale de Bornay doit être évaluée :

- Réseau de cavités à Minioptère de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) - FR4301351 – Site de la Grotte de Gravelle (commune limitrophe de Macornay)
- Côte de Mancy – FR4302001 (Directive Habitat)
- Petite Montagne du Jura – FR4301334 (Directive Habitat) & FR4312013 (Directive Oiseaux)

Périmètres Natura 2000 à proximité de Geruge



b. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Réseau de cavités à Minioptères de Schreibers en Franche-Comté (15 cavités) – site de la Grotte de Gravelle

Description

Surface : 25 ha

Milieus caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Forêts caducifoliées
- Landes, broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente

Qualité et importance

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses,...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominant en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles.

Dans la grotte de la Gravelle à Macornay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay.

Vulnérabilité

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;
- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.
- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Habitats du site Natura 2000

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
5130 - Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	10%	2,5		Bonne	2%≥p>0	Moyenne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (* sites d'orchidées remarquables)	55%	13,75		Bonne	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8310 - Grottes non exploitées par le tourisme	1%	0,25		Excellente	2%≥p>0	Excellente	Excellente

* Habitats prioritaires

Espèces mentionnées à l'article 4 de la Directive 79/409/CEE et figurant à l'annexe II de la Directive 92/43/CEE

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1304	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Hivernage	500	500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	100	100	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	Hivernage	150	150	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1305	<i>Rhinolophus euryale</i>	Hivernage	10	10	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	75	75	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
1308	<i>Barbastella barbastellus</i>	Hivernage	900	900	Individus	Présente		100%≥p>15%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1321	<i>Myotis emarginatus</i>	Hivernage	35	35	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1324	<i>Myotis myotis</i>	Hivernage	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
		Reproduction	2 500	2 500	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Non-isolée	Excellente
1307	<i>Myotis blythii</i>	Hivernage	110	110	Individus	Présente		2%≥p>0%	Moyenne	Marginale	Excellente
1323	<i>Myotis bechsteinii</i>	Hivernage			Individus	Présente		Non significative	Moyenne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Concentration	30 000	30 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Hivernage	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente
		Reproduction	15 000	15 000	Individus	Présente		15%≥p>2%	Moyenne	Marginale	Excellente

Objectifs de préservation et de gestion du site

Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.

- Réduire les dérangements
- Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- Ne pas dégrader les cavités.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Geruge (mais absent sur le site de la Grotte de Gravelle) : les formations de pelouses.

Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Par ailleurs comme il est mis en évidence dans le descriptif du site Natura 2000 de la Grotte de Gravelle, les zones de chasse privilégiées des espèces présentes sur site se situent plutôt sur la côte de Mancy et à Vaux sous Bornay.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas des terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

Par ailleurs l'accroissement modéré de population envisagé dans les 10 prochaines années n'est pas susceptible de porter atteinte à ces milieux par un accroissement de fréquentation.

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Le projet de carte communale ne présente pas d'incompatibilité avec les objectifs de gestion du site Natura 2000.

Ces derniers concernent uniquement les cavités et visent à y minimiser les interventions. Comme il a été précisé précédemment, il n'y a aucune cavité connue sur la commune.

c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 de la Cote de Mancy

Description

Surface : 46 ha

Milieux caractéristiques :

- Pelouses sèches, Steppes
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Forêts caducifoliées
- Forêt artificielle en monoculture

Qualité et importance

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au-dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

Vulnérabilité

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart de ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et la perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Entretien et restaurer les milieux ouverts
- Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

CODE - INTITULE	COUVERTURE	SUPERFICIE (ha)	QUALITE DES DONNEES	EVALUATION			
				REPRESENTATIVITE	SUPERFICIE RELATIVE	CONSERVATION	GLOBALE
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8160 - Eboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard *	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne
8210 - Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	%			Significative	2%≥p>0	Bonne	Bonne

* Habitats prioritaires

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	STATUT	POPULATION					EVALUATION			
			TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	QUALITE	POPULATION	CONSERVATION	ISOLEMENT	GLOBALE
1307	<i>Myotis blythii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne
1310	<i>Miniopterus schreibersii</i>	Résidence			Individus	Présente		2%≥p>0%	Bonne	Non-isolée	Bonne

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE

Une ligne trouvée.

GROUPE	NOM	TAILLE MIN.	TAILLE MAX.	UNITE	ABONDANCE	MOTIVATION
Mammifère	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>			Individus	Présente	- Espèce de la liste rouge nationale - Espèce relevant d'une convention internationale

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Un seul habitat caractérisant le site Natura 2000 est présent à Geruge : les formations de pelouses sèches (hors zones urbanisées).

Comme cela a été démontré précédemment les pelouses ne sont pas impactées par l'urbanisation.

Espèces

Les chiroptères sont les seules espèces de mammifères mentionnées dans le document d'objectifs du site Natura 2000.

Il n'y a pas de recensement des chiroptères sur la commune, ni de cavités connues où ils seraient susceptibles de s'abriter. En revanche les vastes prairies et surtout les pelouses peuvent constituer un terrain de chasse privilégié des Chiroptères, notamment pour le Grand Murin.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact direct sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas des terrains de chasse potentiels des chiroptères, ne portent pas atteinte aux pelouses.

Par ailleurs les relations mises en évidence dans le descriptif du site Natura 2000 se font principalement entre la grotte de Gravelle (abri) et les pelouses de la cote de Mancy (chasse).

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Les objectifs de gestion concernent essentiellement des pratiques d'entretien du territoire et du site même de la Cote de Mancy. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

c. Incidences du périmètre constructible sur le site Natura 2000 Petite Montagne du Jura

Description

Surface : 38293 ha

Milieux caractéristiques :

- Forêts mixtes
- Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- Forêts de résineux
- Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana
- Pelouses sèches, Steppes

Qualité et importance

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoreigne, située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les habitats forestiers présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les forêts de ravins sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.
- Les fonds de vallée sont occupés par des forêts alluviales résiduelles. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.
- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des hêtraies-chênaies à Aspérule odorante (ex : forêt de Coisonnet).
- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la chênaie pédonculée fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les pelouses, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel. Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les pelouses mésoxérophiles calcicoles en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.
- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les pelouses mésohygrophiles* marnicoles*. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêts, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des prairies permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des friches.

Certains secteurs présentent des zones humides.

- Ainsi, à Onoz, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques: Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaine.
- Le lac de Viremont, jouté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à Glaïeul des marais sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le joute lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche.

Par ailleurs, l'avifaune est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du Circaète Jean-le-blanc en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, l'Engoulevent d'Europe peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Génévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres, tels que le Faucon pèlerin, ou son prédateur, le Grand-Duc d'Europe.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Vulnérabilité

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent globalement encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B). Toutefois, une analyse détaillée des peuplements faunistiques de macro-invertébrés (insectes, crustacés, mollusques, vers, etc...) témoigne d'altérations plus ou moins marquées :

- la diversité taxonomique des peuplements de la Valouse peut-être élevée sur certains secteurs mais elle chute parfois de façon spectaculaire,
- le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG de 16/20,
- le Valzin témoigne d'une situation moins satisfaisante.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore de la Petite Montagne du Jura, il convient de retenir :

- L'insuffisance des capacités de stockage des effluents d'exploitation agricole,
- la gestion des épandages de fumier,
- le manque d'épuration des effluents domestiques (qui se traduisent par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents (ruisseau du Val d'Enfer).
- à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine (dommageables pour le milieu aquatique).
- la perturbation du régime des cours d'eau sur certains secteurs par un non-respect du débit biologique accepté en période d'étiage,
- la présence d'ouvrages infranchissables par les poissons.

Habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7140	Tourbières de transition et tremblants	*
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Eboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8240	Pavements calcaires	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9110	Hêtraies acidophiles	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles – Saulaie arborescente à Saule blanc	*

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat

Groupe	Nom français	Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal	Poissons	Chabot
Mammifères	Barbastelle	Poissons	Lamproie de planer
Mammifères	Petit Murin	Poissons	Blageon
Mammifères	Grand Murin	Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Mammifères	Rhinolophe euryale	Invertébrés	Damier de la succise
Mammifères	Grand rhinolophe	Invertébrés	Lucane cerf-volant
Mammifères	Petit rhinolophe	Invertébrés	Cuivré des marais
Amphibiens	Triton crêté	Invertébrés	Agrion de Mercure
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune	Plantes	Glaïeul des marais

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux, justifiant la proposition du site comme ZPS

- | | |
|--------------------------|-------------------------|
| - Bondrée apivore | - Engoulevent d'Europe |
| - Busard Saint-Martin | - GÉlinotte des bois |
| - Circaète Jean-le-Blanc | - Martin pêcheur |
| - Grand-duc d'Europe | - Pic noir |
| - Faucon pèlerin | - Alouette lulu |
| - Milan noir | - Pie-grièche écorcheur |
| - Milan royal | |

Objectifs de préservation et de gestion du site

- Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts
- Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fruticée-forêt-zones humides
- Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau
- Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides
- Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones* et les potentialités du sol.

Impact sur les milieux et sur les espèces

Habitats

Plusieurs habitats d'intérêt communautaire présents sur le site Natura 2000 de la Petite Montagne sont présents sur la commune de Geruge :

- les formations de pelouses calcicoles
- les formations forestières
- les habitats humides.

Comme cela a été démontré précédemment aucun de ces milieux n'est impacté par la délimitation des secteurs constructibles de la carte communale.

Espèces

Parmi les espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive Habitat susceptibles de fréquenter le territoire communal, on retrouve une diversité importante de chiroptères. Comme cela a été évoqué précédemment, les vastes pelouses sont susceptibles d'être un terrain de chasse pour des espèces qui parcourent aisément 3 à 5 km pour rejoindre leur terrain de chasse. La grotte de Gravelle abrite une importante colonie de chauve-souris pour lesquels les pelouses de la commune peuvent représenter un terrain de chasse privilégié.

Parmi les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux présents dans le site Natura 2000 un certain nombre est présent (ou probablement présent) sur le territoire communal. Ils ont soit été observés lors des approches de terrain, soit figurent dans les listes de la LPO pour la commune :

- Alouette Lulu et Pie grièche écorcheur : ces deux espèces fréquentent les prairies et pelouses ouvertes ou semi ouvertes. La pie-grièche écorcheur est donnée nicheuse probable sur la commune. Sa présence est fortement liée au réseau de haies.
- Circaète Jean le Blanc : dernière observation sur la commune voisine de Bornay en 2011. Cette espèce de rapace est assez emblématique de la Petite Montagne, seul espace où sa nidification a été avérée en Franche Comté. Il niche en milieu forestier mais chasse quasi exclusivement sur les pelouses.
- Bondrée apivore et Milan royal : milieux forestiers, bosquets.

Bilan des impacts sur les milieux et les espèces

Les interactions possibles ou probables entre la zone Natura 2000 et le territoire communal sont majoritairement liées aux zones de pelouse, et à leur préservation.

Les secteurs constructibles de la carte communale n'ont pas d'impact sur les milieux concernés. Ils ne réduisent pas de terrains fréquentés par les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la directive oiseaux et présents dans le site Natura 2000.

Compatibilité avec les objectifs de gestion des milieux composant le site Natura 2000

Les objectifs de gestion concernent essentiellement des pratiques d'entretien du territoire. Il n'y a pas d'incompatibilité entre les objectifs de gestion des milieux composant Natura 2000 et le projet de carte communale.

d. Incidence sur les sites Natura 2000 : conclusion

Au regard des éléments d'analyse développés,

- des faibles surfaces potentiellement impactées par l'urbanisation à 10 ans,
- des caractéristiques des milieux composant ces surfaces

On peut déduire qu'aucune incidence du périmètre constructible de la carte communale sur les habitats et les espèces des trois sites Natura 2000 situés à proximité n'est à déplorer.

2.4. Les incidences de la carte communale sur l'environnement : conclusion

Les incidences de la carte communale sur l'environnement apparaissent négligeables :

- Pas d'incidence sur les risques,
- Pas d'incidence sur la ressource en eau,
- Pas d'incidences sur les espaces présentant un intérêt écologique fort,
- Pas d'incidences sur les zones humides,
- Pas d'incidence sur un corridor écologique identifié,
- Pas d'incidence sur un site Natura 2000.

CHAPITRE 3 | LES MODALITES D'APPLICATION DU REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME

1. DEFINITION DES SECTEURS

La carte communale précisant les modalités d'application du Règlement National d'Urbanisme (RNU) divise le territoire de la commune en deux zones déterminées en fonction de la destination des sols.

Article R.124-3 du Code de l'urbanisme :

« Le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- *à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;*
- *à l'exploitation agricole ou forestière ;*
- *à la mise en valeur des ressources naturelles.*

Le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.

En zone de montagne, ils indiquent, le cas échéant, les plans d'eau de faible importance auxquels il est décidé de faire application du huitième alinéa de l'article L. 145-5.

Ils délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée.

Dans les territoires couverts par la carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement des règles générales de l'urbanisme définies au chapitre 1er du titre 1er du livre 1er et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables. »

1.1. Secteurs Constructibles

Dans cette zone sont autorisées les constructions nouvelles à usage d'habitation ainsi que toutes autres constructions ou installations ne créant pas de nuisances pour l'habitat.

1.2. Secteurs non constructibles

Seuls sont autorisés l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes. Ce qui signifie que la construction d'annexes non rattachées au bâtiment principal est interdite.

Les constructions et installations nécessaires aux exploitations agricoles ou forestières sont autorisées, ainsi que celles nécessaires aux équipements collectifs.

2. LES REGLES GENERALES D'URBANISME

2.1. Secteurs constructibles

Dans les secteurs constructibles, les règles générales de l'urbanisme permettent de vérifier que le projet déposé répond aux conditions relatives :

à la salubrité et à la sécurité publique (art. R.111-2 ; R.111-3)

Art R111-2 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

"Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations."

Art R111-3 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit. »

aux accès et au stationnement (art. R.111-5 ; R.11-6),

Art R111-5 : (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic. »

Art R111-6 : (Décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011)

« Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable peut imposer :

- a) La réalisation d'installations propres à assurer le stationnement hors des voies publiques des véhicules correspondant aux caractéristiques du projet ;*
- b) La réalisation de voies privées ou de tous autres aménagements particuliers nécessaires au respect des conditions de sécurité mentionnées au deuxième alinéa de l'article R. 111-5.*

Il ne peut être exigé la réalisation de plus d'une aire de stationnement par logement lors de la construction de logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat.

L'obligation de réaliser des aires de stationnement n'est pas applicable aux travaux de transformation ou d'amélioration de bâtiments affectés à des logements locatifs financés avec un prêt aidé par l'Etat, y compris dans le cas où ces travaux s'accompagnent de la création de surface de plancher, dans la limite d'un plafond de 50 % de la surface de plancher existant avant le commencement des travaux.

Le nombre des accès sur les voies publiques peut être limité dans l'intérêt de la sécurité. En particulier, lorsque le terrain est desservi par plusieurs voies, le projet peut n'être autorisé que sous réserve que l'accès soit établi sur la voie où la gêne pour la circulation sera la moindre. »

à la desserte par les réseaux (art. R. 111-8 à R.111-12),

L'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux domestiques usées, la collecte et l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ainsi que l'évacuation, l'épuration et le rejet des eaux résiduaires industrielles, doivent être assurés dans des conditions conformes aux règlements en vigueur.

Toutes les constructions neuves doivent être reliées au réseau d'eau potable.

Les eaux pluviales rejoindront les exutoires existants, dans la mesure du possible par ruissellement naturel plutôt que par des réseaux, pour allonger le temps de transit.

Si la taille du projet le justifie des systèmes de rétention et de gestion alternative des eaux pluviales (voirie et toiture) pourront être exigés conformément aux réglementations en vigueur.

à l'implantation des constructions par rapport aux voies (art. R. 111-17, R.111-24) ;

En cas d'insertion d'une construction neuve dans un ordonnancement existant, il pourra être imposé une implantation respectant cet ordonnancement existant pour assurer une continuité paysagère.

L'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives (art. R.111-18, R.111-19, R.111-20, R.111-24),

Art R.111-18 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« A moins que le bâtiment à construire ne joute la limite parcellaire, la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite parcellaire qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans pouvoir être inférieure à trois mètres. »

> L'implantation sur limite séparative peut être encouragée dans le cadre d'une continuité du bâti ou dans le cadre de projets jumelés car elle permet de réaliser des ensembles bâtis compacts favorisant une densification de la construction et donc l'économie de l'espace. De plus le fait d'avoir un mur commun à deux constructions favorise les économies d'énergie en limitant les déperditions de chauffage.

à l'implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété (art. R.111-16 et R.111-24-2),

Art R 111-16 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Une distance d'au moins trois mètres peut être imposée entre deux bâtiments non contigus situés sur un terrain appartenant au même propriétaire. »

> Absence de recommandations particulières, à étudier au cas par cas.

à la hauteur des constructions (art. R.111-22),

Art R 111-22 (Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007)

« Dans les secteurs déjà partiellement bâtis, présentant une unité d'aspect et non compris dans des programmes de rénovation, l'autorisation de construire à une hauteur supérieure à la hauteur moyenne des constructions avoisinantes peut être refusée ou subordonnée à des prescriptions particulières. »

a l'aspect extérieur des constructions (art. R.111-21 ; R.111-23 ; R.111-24),

> Intégration des constructions dans leur environnement naturel ou bâti :

- par les couleurs et l'aspect des matériaux de constructions (enduits, toiture, menuiseries, bardages,...) ;
- par la volumétrie (implantation au sol, pentes de toits, ...)
- par le traitement des limites au site (clôtures, haies arbustive, ...)

> Pour la réhabilitation, la reconstruction ou la construction neuve, le maintien d'une certaine qualité architecturale, recommande de prendre en compte les spécificités locales décrites dans le diagnostic (pages 67 et s).

aux espaces libres et plantations (art. R.111-7)

> Dans la mesure où elle ne réduit pas l'ensoleillement des constructions, une végétation arborée devrait accompagner les constructions.

Les bosquets, arbres, haies et vergers existants doivent être, dans la mesure du possible, conservés.

2.2. Secteurs non constructibles

Dans les secteurs non constructibles, (Art R124-3 du code de l'urbanisme)

« les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

- à des équipements collectifs ou à des services publics si elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- à l'exploitation agricole ou forestière ;
- à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Il convient de rappeler que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension de constructions existantes peuvent être autorisés dès lors que les termes des articles R.111-5, R.111-9 et R.111-13 et R.111-14 du code de l'urbanisme sont respectés :

Article R.111-5

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées dans des conditions répondant à son importance ou à la destination des constructions ou des aménagements envisagés, et notamment si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Il peut également être refusé ou n'être accepté que sous réserve de prescriptions spéciales si les accès présentent un risque pour la sécurité des usagers des voies publiques ou pour celle des personnes utilisant ces accès. Cette sécurité doit être appréciée compte tenu, notamment, de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic"

Article R.111-9

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Lorsque le projet prévoit des bâtiments à usage d'habitation, ceux-ci doivent être desservis par un réseau de distribution d'eau potable sous pression raccordé aux réseaux publics"

Article R.111-13

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"Le projet peut être refusé si, par sa situation ou son importance, il impose, soit la réalisation par la commune d'équipements publics nouveaux hors de proportion avec ses ressources actuelles, soit un surcroît important des dépenses de fonctionnement des services publics".

Article R.111-14

(Décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 art. 1 II Journal Officiel du 6 janvier 2007 en vigueur le 1er octobre 2007)

"En dehors des parties urbanisées des communes, le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature, par sa localisation ou sa destination : a) A favoriser une urbanisation dispersée incompatible avec la vocation des espaces naturels environnants, en particulier lorsque ceux-ci sont peu équipés ; b) A compromettre les activités agricoles ou forestières, notamment en raison de la valeur agronomique des sols, des structures agricoles, de l'existence de terrains faisant l'objet d'une délimitation au titre d'une appellation d'origine contrôlée ou d'une indication géographique protégée ou comportant des équipements spéciaux importants, ainsi que de périmètres d'aménagements fonciers et hydrauliques ; c) A compromettre la mise en valeur des substances visées à l'article 2 du code minier ou des matériaux de carrières inclus dans les zones définies aux articles 109 et suivants du même code."

3. COMPETENCES EN MATIERE DE DELIVRANCE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Après l'approbation de la carte communale, la commune peut décider, si elle le souhaite, de délivrer les permis de construire.

Article L.422-1 (Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005) :

"L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ainsi que, lorsque le conseil municipal l'a décidé, dans les communes qui se sont dotées d'une carte communale ; lorsque le transfert de compétence à la commune est intervenu, ce transfert est définitif ;

b) Le préfet ou le maire au nom de l'Etat dans les autres communes."

4. DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Si la commune a besoin de réaliser un projet d'équipement ou d'aménagement, la commune peut utiliser le droit de préemption pour acheter les terrains concernés par ce projet, dès lors qu'elle aura délibéré pour instaurer ce droit sur une ou des zones déterminées.

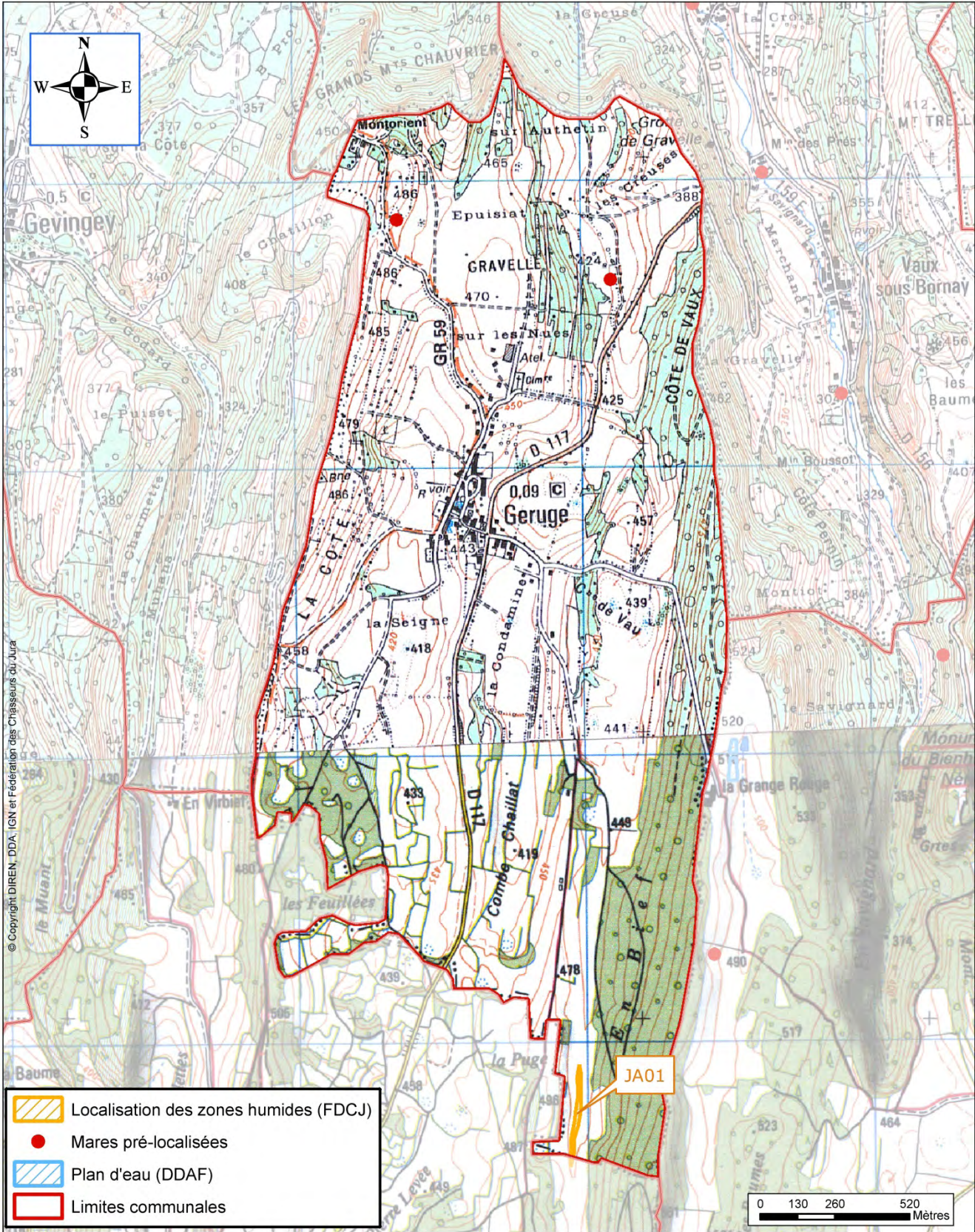
Article L.211-1 (LOI n°2009-323 du 25 mars 2009) :

"...Les conseils municipaux des communes dotées d'une carte communale approuvée peuvent, en vue de la réalisation d'un équipement ou d'une opération d'aménagement, instituer un droit de préemption dans un ou plusieurs périmètres délimités par la carte. La délibération précise pour chaque périmètre, l'équipement ou l'opération projetée. Ce droit de préemption est ouvert à la commune. Le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions..."

Annexes

ANNEXE 1 | ZONES HUMIDES INVENTORIEES PAR LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU JURA

Geruge



- **Superficie de la commune : 435.43 ha**

Données recueillies à la Direction Régionale de l'Environnement et à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DIREN et DDAF 39)

- **Nombre de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0**
- **Surface totale de zones humides déjà localisées (DIREN) : 0 ha**
- **Surface totale de plan d'eau (DDAF) : 0 ha**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau déjà connus : 0**

Inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura

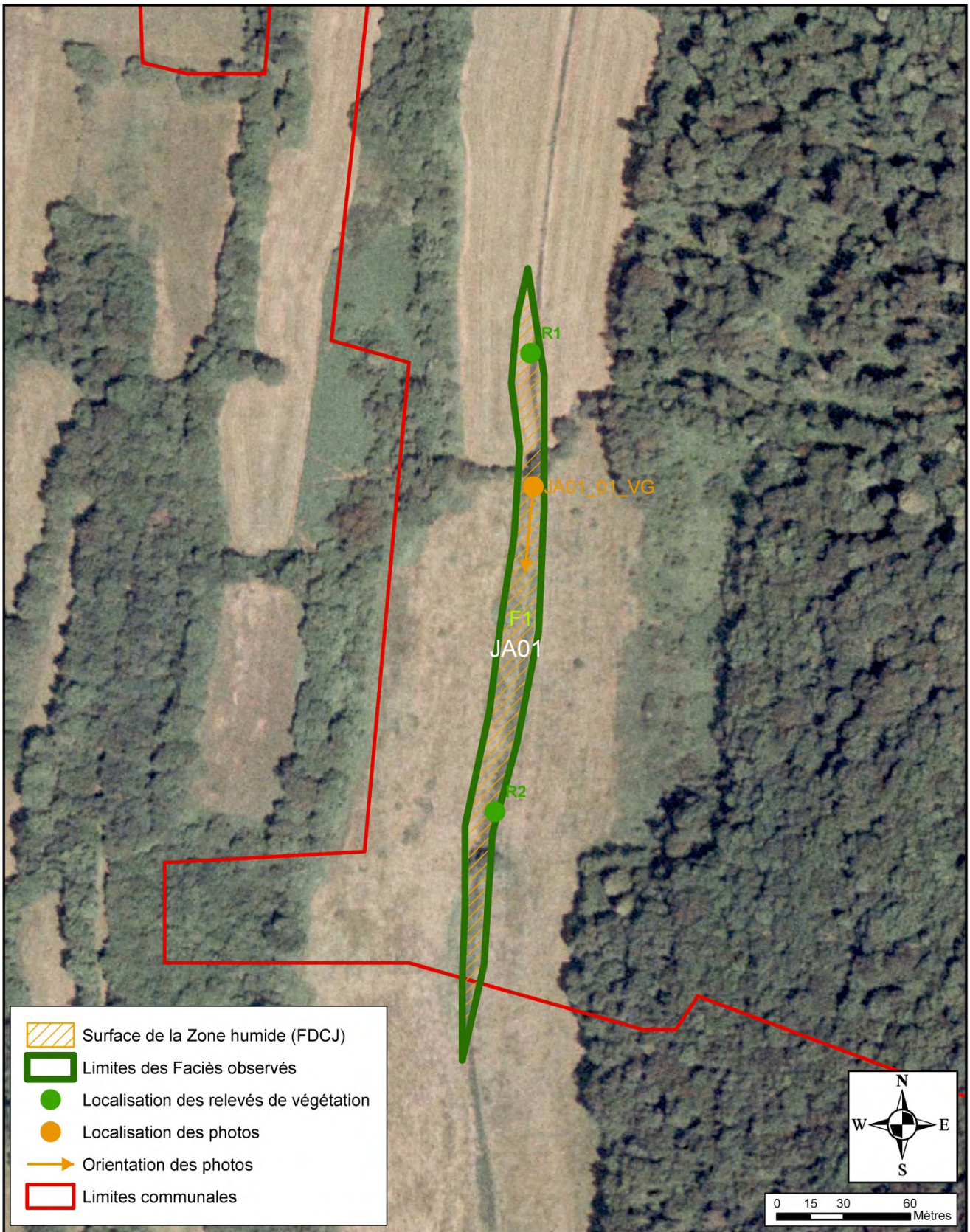
- **Nombre de zones pré-localisées : 1**
- **Nombre de mares et(ou) trous d'eau pré-localisés : 2**
- **Surface prospectée lors du passage terrain : 3.73 ha**
- **Nombre de zones retenues : 1**
- **Nombre de zones supplémentaires : 0**
- **Surface de zones humides à ajouter : 0.41 ha**
- **Nombre de mares observées : 0**
- **Surface en eau supplémentaire observée : 0 ha**

BILAN

- **Surface totale de zones humides : 0.41 ha**
- **Surface totale en eau : 0 ha**
- **Densité de zones humides à l'hectare¹ : 0.0096 ZH/ha**
- **Conclusion générale :** L'inventaire complémentaire des zones humides a permis d'identifier 0.41 ha de surface humide sur la commune de Geruge. Les terrains perméables du premier plateau sont peu favorables aux zones humides.

¹ Zones en eau libre intégrées au calcul

Zone humide JA01



© Copyright DIREN, DDA, IGN et Fédération des Chasseurs du Jura



Photo n°JA01_01_VG : Vue générale de la zone

- **Informations générales :**

- ✓ **Type** : Pâturage humide

- ✓ **Code CORINE biotope** :

Faciès	Code CORINE	Intitulé
F1	37.1	Communautés à Reine des prés et communautés associées

- ✓ **Code CORINE landcover** : 2.4.2. (Systèmes culturaux et parcellaires complexes), 2.4.3 (Territoires principalement occupés par l'agriculture), 3.1.1 (Forêts de feuillus)

- ✓ **Classification SDAGE** : 10 (Marais et landes humides de plaines et plateaux)

- ✓ **Coordonnées (en Lambert II étendu)** :

- X = 844.780

- Y = 2183.679

- ✓ **Superficie (en m²)** : 4000

- ✓ **Altitude (en m)** : 462

- ✓ **Topographie** : Le relief est plat, la zone est située dans un bas fond

- ✓ **Bassin versant** : SA-04-05, Seille

- **Flore :**

- ✓ **Relevés d'espèces principales (voir tableau 1)**

- ✓ **Espèces observées en plus** : néant

- ✓ **Espèces patrimoniales** : néant

- ✓ **Espèces envahissantes** : néant

- ✓ **Embroussaillement** : néant

- ✓ **Signe de dégradation** : néant

- **Faune** : néant

- **Etude pédologique** : néant

- **Régime hydrique :**

- ✓ **D'après les observations de terrain** :

- Un fossé (profondeur <0.5m) traverse la zone

- ✓ **Conclusion** : Les ressources en eau pour cette zone humide sont principalement les précipitations, le ruissellement diffus.

- **Activités humaines :**

- ✓ **Types d'activités :**

- **Dans la zone humide :**

- Elevage extensif

- **Aux alentours :**

- Elevage extensif

- ✓ **Construction, aménagement, action... :**

- **Dans la zone humide :** néant

- **Aux alentours :** néant

- ✓ **Impacts, observations... :**

- **Dans la zone humide :**

- Tassement du sol

- Piétinement des végétaux

- Entretien de l'ouverture du milieu

- Apport de matière organique en surplus

- **Aux alentours :**

- Apports de matière organique présente dans l'eau de ruissellement

- **Fonctions écologiques, valeurs socio-économiques... :**

- ✓ **Fonctions hydrologiques :**

- **Fonction d'épuration :** les plantes agissent comme un filtre qui épure l'eau de ruissellement

- **Zone de stockage d'eau et d'alimentation de la nappe souterraine**

- ✓ **Fonctions biologiques :**

- **Zone de refuge temporaire de la faune**

- ✓ **Valeurs socio-économiques :**

- **Production biologique :** élevage

- ✓ **Intérêt patrimonial :** néant

- **Statut et gestion :**

- ✓ **Régime foncier :** Propriété privée

- ✓ **Inscrit en zone sensible 43**

- ✓ **Contrat de rivière Seille mis en place par le Syndicat mixte Saône-Doubs le 04/07/2002**

- **Etat général de la zone :**

Cette zone possède un rôle hydrologique non négligeable notamment dans le stockage d'eau et l'alimentation de la nappe souterraine. Elle a également un rôle épurateur en filtrant l'eau provenant de l'environnement extérieur à la zone.

L'état de conservation de cette zone est bon.

Cette mégaphorbiaie est un milieu de refuge temporaire pour la faune.

Tableau 1 : Relevés des espèces principales de la zone humide JA01

CODE_ZH	FACIES	Date	Auteurs	N° relevé	COORD X	COORD Y	Surface prospectée (m²)	Recouvrement total	Strate	Recouvrement strate	Nom français	Nom latin	Recouvrement de l'espèce	Coefficient d'abondance	Indice d'humidité (andolt)
JA01	F1	21/09/2006	GALLARD A.	R1	844785	2183805	-	-	H	-	Lalche	<i>Carex sp.</i>	40	3	-
											Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	30	3	
											Populage des marais	<i>Caltha palustris L.</i>	10	2	
											Valériane dioïque	<i>Valeriana dioica L.</i>	+	+	
											Frêne commun	<i>Fraxinus excelsior L.</i>	10	2	
											Bouleau verruqueux	<i>Betula pendula Roth.</i>	10	2	
				R2	844788	2183599	-	-	H	-	Lalche	<i>Carex sp.</i>	60	4	
											Reine des prés	<i>Filipendula ulmaria (L.) Maxim.</i>	30	3	
											Populage des marais	<i>Caltha palustris L.</i>	5	2	
											Epilobe hirsute	<i>Epilobium hirsutum L.</i>	+	+	

TABLEAU DE HIERARCHISATION (Enjeux et Menaces) DES ZONES HUMIDES DE LA COMMUNE

Bassin versant	Code zh	Type de la zone humide	Caractérisation de la zone humide			Enjeux de la zone humide			Menaces et Risques		Hiérarchisation
			Superficie (ha)	Régime hydrique	Activités humaines présentes sur la zone humide	Fonctions écologiques et hydrologiques	Valeurs socio-économiques	Intérêts patrimoniaux	Dues aux activités humaines	Autres	
Bassin versant de la Seille	JA01	Mégaphorbiaie	0,4 ha	La zone collecte les eaux de pluies	Elevage extensif	Collecte des eaux et stockage Epuraton de la ressource eau	Production animale	-	-	-	D Droits créanciers

Conclusion :

La zone JA01 est la seule zone humide repérée sur la commune de Geruge. La morphologie du sol sur la commune est peu favorable à son développement.

¹ Ordre de A à F suivant l'importance de la zone humide (correspond aux sous-classes de 1 à 18)

ANNEXE 2 | SITES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES



natura

PLATEAU DE MANCY

Département du Jura

Altitude : 278 - 415 m

Surface indicative : 46 ha

Référence : FR4302001

2 communes concernées :

Macornay
Lons-Le-Launier

NATURE DU SITE

Pelouses sèches

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Le plateau de MANCY est un exemple caractéristique des paysages résultant de l'érosion des grandes formations géologiques calcaires du Jura. Couvrant une superficie de 46 ha environ, ce plateau perché 150 m au dessus de la plaine lédonienne présente une faible pente vers l'ouest, le versant est étant plus abrupt (falaises et éboulis).

Une exposition privilégiée, des sols peu épais, une faible capacité à retenir l'eau et l'absence d'amendements confient à ce milieu les caractéristiques des pelouses sèches calcaires.

Situé à quelques kilomètres de la réserve naturelle de la grotte de GRAVELLE, le plateau de MANCY fournit l'un des principaux sites ressources pour l'alimentation des colonies de chiroptères* présentes localement et grands amateurs d'insectes :

- Minioptères de Schreibers,
- Pipistrelles communes,
- Petits murins

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La protection et la restauration de ces milieux sont donc souhaitables pour la sauvegarde d'une grande richesse biologique et le maintien d'un paysage rural diversifié. Le Plateau de Mancy est une réserve naturelle volontaire depuis le 12 novembre 1996. C'est dans ce sens que le plan de gestion de la réserve naturelle entend concentrer la plupart des ces actions. Il convient principalement après des phases de réouverture mesurées et proportionnelles aux capacités d'intervention ultérieure de rétablir un pâturage extensif qui limitera l'envahissement et la banalisation des milieux et le perte d'espèces végétales comme les orchidées par exemple.

Ces mesures, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Entretien et restaurer les milieux ouverts
- ◆ Eviter l'emploi de produits de nature à perturber les écosystèmes
- ◆ Supprimer progressivement les plantations de pins et de douglas
- ◆ Tenir compte de la valeur pédagogique d'un espace situé en périphérie d'agglomération.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaire	* sites d'orchidées remarquables
8160	Éboulis médio-européens calcaires des étages collinéen à montagnard	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères - chauves-souris	Minioptère de Schreibers
Mammifères - chauves-souris	Petit Murin

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	2	2
Niveau national	/	/	28	1
Niveau régional	3	/	/	/

GLOSSAIRE

Chiroptères : chauves-souris

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de terre accumulées dans les fissures de la roche.



natura

PETITE MONTAGNE DU JURA

Département du Jura

Altitudes : 285 – 841 m

Surface indicative : 38 293 ha

Référence : FR4301334 – (SIC)

FR4312013 - ZPS

48 communes concernées

Arinthod	Dessia	Montrevel
Aromas	Dompierre-sur-mont	Onoz
Beffia	Dramelay	Orgelet
Boissière (La)	Ecrille	Plaisia
Cernon	Fetigny	Saint-Hymetière
Cezia	Genod	Saint-Julien
Chamberia	Gigny	Sarroгна
Charchilla	Lains	Savigna
Charnod	Lavans-sur-Valouse	Thoirette
Chatonnay	Legna	Tour-du-Meix (la)
Chavéria	Louvenne	Valfin-sur-Valouse
Chemilla	Maisod	Vesclès
Chisseria	Maigna-sur-Valouse	Villeneuve-les-Charnod
Coisia	Meussia	Vosbles
Condes	Monnetay	
Cornod	Montagna-le-Templier	
Coyron	Montfleury	

NATURE DU SITE

Habitats d'eaux douces – Fourrés sclérophylles – Formations herbacées naturelles et semi-naturelles – Forêts – Tourbières basses alcalines – Habitats rocheux.

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Localisée entre le Revermont à l'ouest, le département de l'Ain au sud et le Massif du Haut-Jura à l'est - dont elle est séparée par les gorges de l'Ain - la Petite Montagne fait partie intégrante du massif jurassien. Elle appartient au Jura plissé, caractérisé par un relief tourmenté correspondant à une succession de crêtes orientées pour la plupart nord-sud. L'altitude varie de 400 à 841 m et la pluviosité annuelle entre 1200 et 1500 mm, avec des risques importants de sécheresse en mars-avril et en période estivale.

La Valouse, un petit cours d'eau présent sur le site, est situé à l'extrême sud du département du Jura. Il se jette dans la rivière d'Ain à la limite du département, dans la région de Chaléa-Thoirette, après un parcours de 44,7 km. Son bassin culmine à une altitude de 841 m et présente un dénivelé maximum de 569 m.

Cette rivière et son principal affluent le Valouson, d'origine karstique*, entaillent profondément les plateaux. Une série de petits ruisseaux alimentent ces rivières (la Thoireigne,

située en rive droite, le Bief d'Enfer, le Valzin et l'Ancheronne, en rive gauche, etc.).

La Petite Montagne est un secteur particulièrement intéressant sur les plans écologique et biologique, par l'agencement des différents types de milieux qui composent le terroir. Les systèmes pastoraux et les pelouses sont interconnectés, les forêts montrant toujours une structure globalement linéaire. Ce terroir présente une agriculture peu intensive et généralement respectueuse de la qualité des milieux naturels.

Parmi les **habitats forestiers** présents sur le site certains ont un intérêt patrimonial particulier :

- Sur certains éboulis, les **forêts de ravins** sont représentées par l'Erablaie à Scolopendre sur les versants les plus froids, et par des Tillaies-érablaies sur versants plus chauds.

- Les fonds de vallée sont occupés par des **forêts alluviales résiduelles**. La Saulaie arborescente à Saule blanc est assez bien représentée sur le site. Présente sur les matériaux les plus riches en éléments grossiers, la Frênaie-Erablaie est elle-aussi un habitat communautaire d'intérêt prioritaire.

- Sur les pentes les moins ensoleillées, il est possible de rencontrer des **hêtraies-chênaies à Aspérule odorante** (ex : forêt de Coissonnet).

- Enfin, sur les sols à engorgement non permanent, d'où le Hêtre est absent, la **chênaie pédonculée** fait son apparition.

Un grand nombre d'unités, de petite ou de grande taille, les **pelouses**, couvrent la Petite Montagne. Il s'agit de milieux biologiquement très riches, plusieurs d'entre elles présentant même un intérêt exceptionnel.

Les pelouses sont des formations herbacées qui se développent sur des sols généralement peu épais, moyennement riches en matières nutritives et non amendés. Souvent, un même secteur présente une mosaïque de milieux : pelouses, friches, ourlets, et dalles plus ou moins nues. On rencontre deux grands types de pelouses à fort intérêt patrimonial et leurs milieux associés :

- Les **pelouses mésoxérophiles* calcicoles*** en exposition sud où la flore est riche en orchidées. Elles sont représentées sur les pelouses de Thoirette et de Nermier, les friches et pelouses de Bellecin et du vaste

plateau de Sapey, le Pré Gatheron, le Molard de Justice, les Petits Buis, "la Cha" et les Quarts.

- D'autres colonisent les surfaces marno-calcaires dont les sols ravinés à teneur variable en eau sont constamment rajeunis par l'érosion ; ce sont les **pelouses mésohygrophiles* marnicoles***. Elles sont rares dans le Jura et abritent une flore caractéristique tel que le Lotier maritime et de nombreuses orchidées. Elles sont représentées sur Dramelay, les Près Perrin, le Pré Gatheron, la pelouse de la ferme des Cornes, Sous Rametain, les Petits Buis et les pelouses de Nermier.

Sur l'ensemble de la Petite Montagne, les secteurs plats ou de faible pente, ainsi que les fonds de vallée, combes et cuvettes, localisés entre les crêtes, sont exploités par l'agriculture à vocation pastorale. La prépondérance de l'élevage bovin explique l'extension des **prairies** permanentes. L'abandon progressif, par l'agriculture, des parcelles les plus difficiles à exploiter dans les pentes et sur les sols superficiels, explique le développement des **friches**.

Certains secteurs présentent des **zones humides**.

- Ainsi, à **Onoz**, on rencontre un petit lac entouré par des prés plus ou moins marécageux, un bas-marais alcalin et une roselière qui s'est développée sur une ancienne tourbière. Malgré les drainages dont il a fait l'objet, ce bas-marais abrite des espèces caractéristiques: Marisque, Choin ferrugineux ou encore Gentiane des marais, ces deux dernières espèces étant protégées en Franche-Comté. Les parties orientales du lac sont colonisées par les aulnes, les saules et la Bourdaine.

- Le **lac de Viremont**, jouxté par le Molard de Bron reste un site exceptionnel malgré les drainages dont il a fait l'objet. Le marais occupant la bordure orientale du lac constitue la plus importante station du Jura à **Glaïeul des marais** sur les deux présentes en Franche-Comté. Il recèle également le Choin ferrugineux, la Gentiane pneumonanthe et la Grassette. Le Molard de Bron qui le jouxte lui assure une bonne complémentarité.

La faune est également très riche. La richesse entomologique*, en particulier chez les **Lépidoptères***, fait de la Petite Montagne le site le plus intéressant de Franche-Comté sur ce plan.

En 2001, 80% des espèces de papillons diurnes ont été recensées sur les 130 espèces

franc-comtoises. Ainsi, le Damier de la Succise ou le Cuivré des marais, papillons d'intérêt communautaire, sont rencontrés sur certaines pelouses et zones humides du site.

Ce constat reste valable pour les **Amphibiens et les Reptiles**, des espèces comme le Lézard vert ou le Crapaud sonneur à ventre jaune méritant une mention particulière. Le Triton crêté, quoique rare, reste une espèce à fort enjeu de conservation et à rechercher dans les mares et les zones d'eau stagnantes.

Par ailleurs, l'avifaune* est elle-aussi intéressante. Cette région naturelle reste le seul secteur de nidification du **Circaète Jean-le-blanc** en Franche-Comté. Par son maintien, cet aigle chasseur de serpents illustre parfaitement les exigences de la plupart des autres espèces animales présentes, à savoir un vaste territoire dont les milieux naturels sont à la fois diversifiés et interconnectés.

Autre oiseau à signaler, **l'Engoulevent d'Europe** peut être rencontré sur les coteaux calcaires ensoleillés, favorables au Genévrier et aux orchidées. Dans les milieux ouverts à semi-ouverts, sont présents également différents passereaux comme l'Alouette lulu ou la Pie-grièche écorcheur.

Certaines falaises du site abritent quelques couples d'oiseaux rupestres*, tels que le **Faucon pèlerin**, ou son prédateur, le **Grand Duc d'Europe**.

Le site Natura 2000 de la Petite Montagne abrite de nombreux Chiroptères*, et en particulier le **Petit Rhinolophe**, dont les cavités de mise-bas en Petite Montagne, toutes situées dans des bâtiments, représentent 10% de la population régionale.

Mentionnons également la présence de 4 à 6 individus de **Lynx** dans les habitats forestiers du site. La Petite Montagne constitue donc un territoire important pour la conservation de l'espèce, et la mise en place de mesures de gestion adaptées est indispensable.

Globalement, la Valouse et ses affluents présentent une qualité biologique satisfaisante (classes 1A et 1B), avec des inégalités selon les affluents concernés. La quasi-absence des organismes les plus sensibles à la pollution et les peuplements piscicoles déstructurés témoignent de perturbation insidieuses encore mal déterminées. Le Valouson apparaît comme le moins dégradé avec des valeurs d'IBG* de

16/20. La part de rejets non traités des effluents agricoles et des effluents domestiques se traduit en effet par des excédents de phosphore et une prolifération d'algues dans le cours principal de la Valouse et sur certains secteurs des affluents.

De plus, à la suite des remembrements, les opérations insuffisamment réfléchies d'entretien des cours d'eau et de la végétation riveraine sont dommageables pour le milieu aquatique. Elles s'accompagnent la plupart du temps d'opérations d'assainissement des terres agricoles dans les parcelles riveraines des cours d'eau.

D'autres problèmes causent également des disparités dans la qualité biologique des cours d'eau tels que la présence d'ouvrages infranchissables limitant la circulation des poissons. Un enjeu porte d'autre part sur la gestion quantitative de la ressource en eau. Les périodes d'étiage successives sont accentuées par la dégradation des zones humides et un mauvais usage de l'eau. Ces étiages sont particulièrement néfastes aux petits cours d'eau en tête de réseau.

Les petits affluents de très bonne qualité abritent des populations d'**Ecrevisse à pieds blancs** du massif jurassien. Dans la Valouse, la représentée sur certains secteurs, et de plusieurs poissons (Chabot, Blageon, Ombre,...) témoigne des très bonnes potentialités écologiques des cours d'eau. Le bassin de la Valouse abrite également de belles frayères à truite sauvage, y compris sur certains secteurs isolés ou soumis aux assècs estivaux.

La double particularité - Ecrevisse à pieds blancs dans les secteurs apiscicoles et frayères à Truite sur les sites soumis à l'assec* estival - caractérise un système de référence patrimonial exceptionnel. Il est constitué par l'ensemble des sources et le chevelu de petits ruisseaux des parties sommitales des bassins versants.

Actuellement, les milieux naturels de la Petite Montagne présentent encore un bon état de conservation. Ils hébergent un grand nombre d'espèces à forte valeur patrimoniale. Leur maintien passe par la préservation des milieux naturels de très grande valeur (marais, pelouses sèches, cours d'eau), par l'entretien des connexions entre les différents éléments constitutifs de ce terroir (corridors biologiques) et la promotion de pratiques agricoles extensives.

OBJECTIFS DE PRÉSERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Restaurer et conserver les pelouses sèches et plus généralement poursuivre les efforts de sauvegarde des milieux ouverts
- ◆ Conserver la diversité structurale de l'ensemble pelouse-prairie-fructifiée-forêt-zones humides
- ◆ Améliorer les qualités physico-chimique et biologique des cours d'eau
- ◆ Maintenir ou restaurer la qualité des habitats des rivières, ruisseaux et de leurs populations, ainsi que les milieux humides
- ◆ Mettre en place des plans de gestion sylvicoles fondés sur le mélange d'essences autochtones* et les potentialités du sol.



Pie grièche écorcheur
(mnhn coll doc histoire naturelle)



Glaïeul des marais
(mnhn coll doc histoire naturelle)

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	*: prioritaire
5110	Formations stables à buis des pentes rocheuses calcaires	
5130	Formations de genévrier sur landes ou pelouses calcaires	
6110	Pelouses calcaires karstiques*	*
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
6410	Prairies à molinie* sur calcaire et argile	
6430	Mégaphorbiaies* eutrophes*	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
7140	Tourbières de transition et tremblants	*
7210	Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et <i>Carex davalliana</i>	*
7220	Sources pétrifiantes avec formation de tuf*	*
7230	Tourbières basses alcalines	
8130	Éboulis méditerranéens occidentaux et thermophiles des Alpes	
8160	Éboulis médio-européens calcaires	*
8210	Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique*	
8240	Pavements calcaires	*
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9110	Hêtraies acidophiles	
9130	Hêtraies neutrophiles	
9150	Hêtraies calcicoles*	
9160	Chênaies à stellaire	
9180	Forêts de ravins à tilleul et érable	*
91E0	Forêts alluviales résiduelles – Saulaie arborescente à Saule blanc	*



Lynx (photo H Touzet)

Espèces animales et végétales inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom français
Mammifères	Lynx boréal
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe
Amphibiens	Triton crêté
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune

Groupe	Nom français
Poissons	Chabot
Poissons	Lamproie de planer
Poissons	Blageon
Invertébrés	Écrevisse à pattes blanches
Invertébrés	Damier de la succise
Invertébrés	Lucane cerf-volant
Invertébrés	Cuivré des marais
Invertébrés	Agrion de Mercure
Plantes	Glaïeul des marais

Espèces oiseaux, inscrites à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

- Bondrée apivore
- Busard Saint-Martin
- Circaète Jean-le-Blanc
- Grand-duc d'Europe
- Faucon pèlerin
- Milan noir
- Milan royal
- Engoulevent d'Europe
- Gélinotte des bois
- Martin pêcheur
- Pic noir
- Alouette lulu
- Pie-grièche écorcheur

GLOSSAIRE

Acidiphile : se dit d'une plante ou d'une végétation végétale qui colonise les sols acides.

Autochtone : qualifie des essences d'arbres qui n'ont pas été importées de l'étranger ou d'une autre région de France

Avifaune : utilisé pour désigner les oiseaux

Assec : assèchement

Calcicole : se dit d'une espèce ou d'une végétation rencontrée exclusivement ou préférentiellement sur des sols riches en calcium.

Chasmophytique : se dit d'une plante colonisant de faibles épaisseurs de sol accumulées dans les fissures de la roche.

Chiroptères : désigne les chauves-souris

Entomologique : relatif aux insectes

Eutrophe : riche en éléments nutritifs et à forte activité biologique.

IBG : indice biologique global noté de 0 à 20 de la qualité biologique d'un milieu aquatique.

Karstique : qualifie un sous-sol calcaire riche en cavités et en circulation d'eaux souterraines.

Lépidoptères : désigne les papillons

Marnicole : formation végétale développée sur des marnes.

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes installée sur des sols humides et riches.

Méso-hygrophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement humides.

Mésoxérophile : qualificatif utilisé pour désigner des espèces ou des formations végétales aimant les milieux moyennement secs.

Molinie : graminée caractéristique des prairies en périphérie de tourbières ou des prairies humides.

Rupestre : se dit d'une espèce inféodée aux milieux rocheux

Tuf (ou travertin) : roche sédimentaire calcaire continentale. Les travertins se déposent aux émergences de certaines sources, et dans des cours d'eau peu profonds à petites cascades (précipitation des carbonates activée par les turbulences et la perte en CO₂).



natura

CAVITES A MINIOPTERES DE SCHREIBERS EN FRANCHE-COMTE

Département du Doubs, du Jura
et de Haute-Saône

Surface indicative : 79 ha

Référence : FR4301351

16 communes concernées

Chamesol (25)	Poligny (39)
Deluz (25)	Vitreux (39)
Laval-le-prieure (25)	Beaumotte les Pins (70)
Rocet-Fluans (25)	Calmoutier (70)
La Balme d'Epy (39)	Conflandey (70)
Baume-les-Messieurs (39)	Echenoz-la-Meline (70)
Gigny (39)	Fretigney-et-Velloreille (70)
Macornay (39)	Port-sur-Saône (70)

NATURE DU SITE

Cavités naturelles et galeries de mine

DESCRIPTION DU SITE - INTERET

Région karstique par excellence, la Franche-Comté est très riche en habitats souterrains. Néanmoins, la complexité des dispositions tectoniques du matériel (plis, failles), la relative jeunesse de la karstification (qui pour l'essentiel daterait de l'ère quaternaire), expliqueraient l'absence de grands réseaux souterrains comme il en existe ailleurs en France (Vercors, Pyrénées, Causses, ...).

Qu'ils soient grottes naturelles, anciennes mines ou zones de fissure du karst*, les habitats souterrains présentent toujours les mêmes caractéristiques : obscurité et donc

absence de photopériode, variations de température atténuées, hygrométrie proche de la saturation et quantité de nourriture habituellement faible.

L'intérêt patrimonial des grottes réside surtout dans leur faune extrêmement originale et spécialisée. Le groupe zoologique le mieux connu est celui des chiroptères (ou chauves-souris) avec 26 espèces dénombrées dans la région (29 en France, 30 en Europe), ce qui place la Franche-Comté parmi les régions les plus riches de France. Toutes bien sûr ne sont pas cavernicoles, mais un certain nombre

Déc 2001-DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarrail- BP 137 - 25 014 BESANCON CEDEX

passent une partie ou la totalité de leur cycle biologique sous terre : hibernation, reproduction ou transit.

En dehors des mammifères, deux autres groupes dominent en nombre d'espèces les habitats souterrains : les crustacés, qui colonisent principalement les eaux souterraines et les insectes (coléoptères surtout). De minuscules mollusques, des araignées, des pseudoscorpions et autres diplopodes complètent la liste des invertébrés cavernicoles dont certains figurent sur la liste des espèces animales protégées en France.

Ayant eu à subir d'importantes glaciations et d'âge relativement récent, le système karstique franc-comtois ne dispose pas d'une grande richesse en invertébrés cavernicoles comparativement à des régions calcaires plus méridionales (Vercors par exemple). De plus, en raison d'une extrême spécialisation écologique, la conquête de nouveaux systèmes souterrains par les espèces cavernicoles demeure extrêmement lente. La connaissance de la macro-faune cavernicole franc-comtoise demeure pour l'instant encore très fragmentaire et il est nécessaire de disposer d'études complémentaires pour estimer les effectifs, les espèces et leurs habitats.

Le rôle écologique des grottes est essentiellement d'ordre patrimonial et scientifique. Les cavernicoles représentent les archives zoologiques de la planète pour un certain nombre d'invertébrés, sans équivalent ailleurs : ce sont de véritables fossiles vivants. Certaines espèces ont disparu de la surface de la terre depuis 140 millions d'années et leurs descendants survivent dans des conditions de stabilité environnementale. Ces animaux étant fragiles, ils sont de bons indicateurs de pollution.

Le minioptère de Schreibers est exclusivement cavernicole et les cavités souterraines ont alors une fonction d'hibernation et (ou) de transit et (ou) de mise bas durant la saison estivale. Assurer la protection des gîtes de cette espèce situés en limite d'aire de répartition en Franche-Comté, c'est protéger de nombreuses autres espèces compagnes dont les effectifs sont souvent importants.

La population de minioptère de Schreibers de Franche-Comté compte environ 27000 individus (soit 15% de l'effectif national). Elle

s'organise à partir de la principale cavité d'hibernation pour l'est de la France, la grotte de la Baume Noire à Fretigney-Velloreille où hibernent 25 à 30000 individus, soit l'une des 3 plus importantes cavités de France pour cette espèce. Pour accomplir son cycle annuel de reproduction, cette population a besoin de sites d'estivage (5 sites pour les mâles ou femelles non fécondées) de sites de mise bas (5 sites), de sites de transit (14 cavités accueillent des effectifs importants aux inter-saisons) et de sites d'hibernation (4 sites). D'une année sur l'autre, les 15 gîtes identifiés sont identiques et leur biorythme reste analogue ; on peut donc estimer que ce réseau est minimal et efficient pour l'accomplissement du cycle reproducteur des minioptères de Schreibers en Franche-comté.



le minioptère de Schreibers

Sur les 15 sites à minioptère de Schreibers recensés en Franche-Comté, deux sont des mines et les autres des grottes naturelles :

• **en Haute-Saône :**

: *la grotte du Carroussel* à Port-sur-Saône et Conflandey abrite une cinquantaine de chauves-souris en hiver (grand rhinolophe principalement) et 2000 minioptères l'été ;

: *la grotte de l'Eglise de Combe l'Epine* à Calmoutier abrite environ 70 chauves-souris l'hiver (grand rhinolophe surtout) et 500 minioptères en transit ;

: *la grotte de la Baume* à Echenoz-la-Méline abrite environ 80 individus l'hiver (50 grand rhinolophes et 20 petit rhinolophes) et 500 minioptères en transit ;

: *la grotte de la Baume Noire* à Fretigney-Velloreille se distingue par l'hivernage de 30

000 minioptères et 150 à 200 grand rhinolophes. En transit, 3000 à 5000 minioptères s'y arrêtent ;

. *la grotte de Beaumotte* à Beaumotte-les-Pins héberge une quarantaine d'individus en hiver dont 20 grand rhinolophes et 10 vespertillons à oreilles échanquées. 500 à 1000 minioptères y transitent.

- **dans le Doubs :**

. *la mine de Deluz* (commune de Deluz) abrite, en hiver, 70 barbastelles, 70 vespertillons à moustache et 250 pipistrelles communes. En transit, ce sont 500 minioptères qui s'y arrêtent alors que 100 vespertillons de Daubenton s'y reproduisent ;

. *la grotte du Château de la Roche* à Saint-Hippolyte et Chamesol abritent en hiver 50 noctules communes et 50 pipistrelles communes. En transit, 500 minioptères y stationnent ;

. *la grotte de Ste-Catherine* à Laval-le-Prieuré abrite de l'ordre de 500 à 1000 grand murins et 500 minioptères en été. 2000 minioptères y transitent ;

. *dans le gouffre du Creux à Pépé* à Roset-Fluans transitent 300 à 500 minioptères au printemps et à l'automne.

- **dans le Jura :**

. *la mine d'Ougney* et Vitreux abrite une colonie de reproduction forte de 5000 individus de 3 espèces différentes : grand murin, rhinolophe euryale et minioptère de Schreibers (4000 individus pour ce dernier). La vallée de l'Ognon constitue leur terrain de chasse. En période hivernale, cette cavité abrite plus de 10 espèces pour un effectif total de 500 individus ;

. *dans la grotte de la Gravelle* à Macomay se retrouvent environ 450 individus (400 de grand et petit murins, 20 de minioptère) en période estivale. Ces espèces chassent sur les pelouses maigres et sèches de Mancy et de Vaux sous Bornay ;

. à Baume-les-Messieurs, *la grotte du Dard* abrite 750 minioptères de Schreibers et 70 grand rhinolophes en hiver. En été, 1000 minioptères viennent mettre bas ;

. 300 minioptères et 10 petit rhinolophes hibernent dans *la grotte de Gigny*. En relation

directe avec la Balme d'Épy, cette grotte sert de lieu de transit à 3000 minioptères (présence aussi du rhinolophe euryale) ;

. à *la grotte de la Balme* (commune de la Balme d'Épy) se reproduisent 4000 minioptères, 1500 grand et petit murins et 50 rhinolophes euryale. En transit, 8 à 9000 minioptères et grand murins sont observés ;

. à *la rivière de la Baume* à Poligny, hibernent quelques 70 à 100 grand rhinolophes et environ 30 petit rhinolophes. La diversité en vespertillons y est remarquable avec 7 espèces. En transit, 300 à 500 minioptères y trouvent refuge.

POLITIQUE DE PRESERVATION ACTUELLE

La répartition géographique des gîtes n'est pas liée au hasard et il est remarquable de constater qu'ils se situent généralement dans des vallées ou encore dans des régions d'agrosystèmes peu artificialisés.

Grâce à un important travail d'information et de concertation avec les usagers et partenaires locaux, de nombreuses cavités font l'objet d'une protection :

- 8 cavités sont intégralement protégées avec absence d'activités ;

- 6 cavités présentent des activités de loisirs (tourisme ou spéléologie) faibles ou bien calées au cours du cycle annuel. Des accords contractuels avec les associations spéléologiques sont trouvés.

- 1 cavité (la Rivière de la Baume à Poligny) subit des dérangements importants du fait de la fréquentation spéléologique.

En même temps, sur certains sites, des opérations de gestion environnementale des milieux proches sont d'ores et déjà engagées (côte de Mancy, pelouse de Calmoutier, Côte de Château-le-Bois).

Ces accords, en poursuivant les objectifs ci-dessous, sont de nature à répondre aux principaux objectifs de Natura 2000.

OBJECTIFS DE PRESERVATION A ATTEINDRE SUR LE SITE

- ◆ Les objectifs de préservation proposés ci-dessous concernent uniquement les cavités.
- ◆ Réduire les dérangements
- ◆ Limiter les travaux susceptibles d'induire des vibrations conséquentes et des éboulements de galerie
- ◆ Ne pas dégrader les cavités.

GLOSSAIRE

Karst : sous-sol calcaire riche en circulation souterraine.

Karstique : relatif au karst.

DONNÉES SUR LA RICHESSE DU SITE

Justifie la proposition de site d'intérêt communautaire, en vue d'intégrer le réseau Natura 2000 comme Zone spéciale de conservation.

Habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive habitats:

Code	Habitat annexe I	* : prioritaire
5130	Formations à genévriers sur landes ou pelouses calcaires	
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	* sites d'orchidées remarquables
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	

Espèces animales, inscrites à l'annexe II de la directive habitats :

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Barbastelle
Mammifères	Minioptère de Schreibers
Mammifères	Vespertilion de Bechstein
Mammifères	Petit Murin
Mammifères	Vespertilion à oreilles échanquées
Mammifères	Grand Murin
Mammifères	Rhinolophe euryale
Mammifères	Grand rhinolophe
Mammifères	Petit rhinolophe

Pour mémoire, récapitulatif des espèces protégées sur le site :

	Végétaux	Invertébrés	Oiseaux	Autres Vertébrés
Niveau européen	/	/	/	9
Niveau national	/	/	/	12
Niveau régional	/	/	/	/

Déc 2001 - DIREN Franche-Comté - 5, rue Sarraïl - BP 137 - 25014 BESANCON CEDEX

